







ontrats de plan ÉTAT-RÉGION

Bâtir aujourd'hui la France de demain

Contrat de plan État-Région 2015-2020 de la Champagne-Ardenne

-  **Mobilité multimodale**
-  **Enseignement supérieur, recherche et innovation**
-  **Transition écologique et énergétique**
-  **Numérique**
-  **Innovation, filières d'avenir et usine du futur**
-  **Territoires**

Sommaire

1. INTRODUCTION ET STRATEGIE	5
1.1. Le contexte régional, enjeux et stratégie	6
1.1.1. Une région à la richesse apparente	6
1.1.2. Les difficultés du territoire champardennais sont pourtant bien réelles	8
1.1.3. L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation s'appuient sur deux universités et deux pôles de compétitivité	12
1.1.4. Un enjeu métropolitain et urbain essentiel pour la région	14
1.1.5. Des infrastructures de transport denses, à moderniser	16
1.1.6. Une très inégale inscription dans la société numérique	17
1.1.7. Des enjeux environnementaux et d'inscription du territoire régional dans la transition écologique et énergétique	17
1.2. Les axes stratégiques	19
1.2.1. Mener une action forte de dynamisation des territoires	19
1.2.2. Veiller à la cohésion régionale et à l'équilibre entre les territoires.	19
1.2.3. Renforcer la contribution du territoire à la création de richesses	20
1.2.4. Renforcer l'attractivité régionale par une politique structurante « d'aménagement durable du territoire »	20
2. LES VOLETS THEMATIQUES	22
2.1. Volet mobilité durable	23
2.1.1. Poursuivre l'amélioration du réseau routier national	23
2.1.2. Moderniser le réseau ferroviaire	28
2.1.3. Développer et moderniser le réseau fluvial	33
2.1.4. Récapitulatif global des crédits mobilisés sur le volet mobilité durable	39
2.2. Volet Enseignement, Recherche et Innovation	42
2.2.1. Enseignement supérieur	43
2.2.2. Recherche et innovation	45
2.2.3. Innovation et transfert	47
2.2.4. Récapitulatif global des crédits mobilisés sur le volet Enseignement supérieur, Recherche et innovation	48
2.3. Volet transition écologique et énergétique	50
2.3.1. Efficacité énergétique des bâtiments (ADEME)	51
2.3.2. Energie et changement climatique	52

2.3.3. Economie circulaire et économie des ressources (ADEME)	53
2.3.4. Prévention des risques naturels	54
2.3.5. Reconquête de la biodiversité	56
2.3.6. Préservation des ressources en eau	57
2.3.7. Projets territoriaux de développement durable	58
2.3.8. Paysages, patrimoines culturels et naturels	60
2.3.9. Récapitulatif global des crédits mobilisés sur le volet « Transition écologique et énergétique »	62
2.4. Volet numérique	64
2.4.1. La modernisation des réseaux d'infrastructures numérique et la diversification des usages sont des ingrédients du développement et de l'attractivité de la Champagne-Ardenne.	65
2.4.2. Une concrétisation encore très partielle des SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique), mais des ambitions qui ont fortement évolué depuis deux ans.	65
2.4.3. Quatre enjeux majeurs pour la Champagne-Ardenne	66
2.4.4. Les grands domaines d'intervention identifiés	67
2.5. Volet Filières d'Avenir et Usine du Futur	73
2.5.1. Contexte régional	73
2.5.2. L'action de l'Etat et de la Région pour faire émerger « l'Usine du futur »	74
2.5.3. Récapitulatif global des crédits mobilisés sur le volet « Usine du futur »	77
2.6. Volet emploi	78
2.6.1. La situation économique du territoire	78
2.6.2. Contractualisation	79
2.6.3. Récapitulatif global des crédits mobilisés sur le volet « Emploi »	82
2.7. Volet territorial	83
2.7.1. Le contexte et les enjeux : un volet territorial pour agir sur l'attractivité du territoire, les fonctions de centralité, les espaces ruraux dévitalisés	83
2.7.2. Le soutien aux dynamiques territoriales et la lutte contre les disparités infrarégionales	85
2.7.3. Le soutien spécifique aux projets culturels	94
2.7.4. Le soutien spécifique au projet du fort de Charlemont	95
2.7.5. Le soutien aux projets d'intérêt régional dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (RPNRU)	95
2.7.6. Récapitulatif global des crédits mobilisés sur le volet territorial	97
2.7.7. Le rattachement des autres engagements contractuels territorialisés infrarégionaux (hors CPER)	98
2.7.8. Les modalités de suivi et d'évaluation du volet territorial	100

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION DU CPER	102
3.1. Les modalités de gouvernance	102
3.2. Les modalités de suivi	103
3.3. Les modalités de l'évaluation du Contrat de Plan	103
3.3.1. La création d'un comité stratégique régional de suivi et d'évaluation.	104
3.3.2. Le rôle des Comités techniques thématiques dans l'évaluation	104
3.3.3. Le pilotage technique des évaluations	105
3.3.4. La définition d'une stratégie d'évaluation et de méthodes évaluatives.	105
4. RECAPITULATIF GLOBAL DES CREDITS MOBILISES POUR LE CPER 2015-2020	107
5. ANNEXES.	110

PREAMBULE

Le CPER, un outil de coordination des investissements structurants pour l'avenir

Le Contrat de Plan est l'outil privilégié pour la coordination, à l'échelle régionale et sur une durée pluriannuelle, des politiques de l'Etat et du Conseil régional et de la concrétisation des investissements à effet de levier sur le territoire régional.

Le CPER 2015-2020, qui représente plus de 600 millions d'€ de participations cumulées de l'Etat et de la Région au bénéfice des investissements structurants sur le territoire régional, mobilise ces moyens sur 5 volets thématiques :

- Mobilité multimodale ;
- Enseignement supérieur, recherche et Innovation ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Numérique ;
- Filières d'avenir et usine du futur ;
- Volet territorial ;

et un volet transversal, l'emploi.

Un CPER dont l'élaboration a été conjointe avec celle des autres programmations pluriannuelles :

La réflexion sur le contenu des programmations a été engagée dès l'automne 2011, dans le cadre d'un travail conjoint Etat - Conseil régional mené sans différencier les programmes européens et le CPER afin de renforcer l'articulation entre les deux documents prospectifs.

Le mode partenarial et collaboratif a été privilégié pour consolider la bonne réalisation de ces programmes.

Ceci a induit une vision conjointe de l'Etat et du Conseil Régional, tant sur le planning que sur la méthode :

- ❖ l'association des forces vives du territoire : quatre ateliers partenariaux en septembre 2012, composés d'acteurs au-delà des services de l'Etat et du Conseil régional (Conseils généraux, agglomérations, Chambres consulaires, agences de développement, fédérations professionnelles, Parcs naturels régionaux, futur Parc national...) ;
 - ❖ le lancement « officiel » de la phase de rédaction des programmes le 21 décembre 2012, pour mobiliser les partenaires régionaux en vue de leur implication dans les groupes techniques ;
 - ❖ la phase de rédaction des programmes au cours du premier semestre 2013, avec plus de plus de 750 participants à des groupes techniques pour établir le diagnostic territorial stratégique et la proposition, dans chacun de ces domaines, d'orientations stratégiques (axes d'intervention souhaités) et d'objectifs stratégiques qui leur sont associés, déclinés de manière opérationnelle ;
-

-
- ❖ le séminaire « territoires » du 3 mai 2013 à Châlons-en-Champagne, nouvelle phase d'élargissement du partenariat, et les séminaires du 4 octobre 2013 et du 17 janvier 2014 qui, s'ils étaient prioritairement orientés « fonds européens », ont permis d'établir des connexions avec le futur CPER,
 - ❖ la réunion du partenariat régional du 14 février 2014, destinée à présenter le projet de contenu de la stratégie régionale pour le CPER 2014-2020 ;
 - ❖ Janvier 2015 : 4 réunions départementales avec les Conseils généraux et les agglomérations pour partager leurs attentes vis-à-vis du CPER ;
 - ❖ Le 22 mai 2015 : une réunion de concertation avec les Conseils départementaux et les agglomérations

Un document prospectif qui s'articule avec les autres programmes pluriannuels et avec les schémas à dimension régionale :

Le Contrat de Plan 2015-2020 de la Champagne-Ardenne a été élaboré en s'appuyant sur les mêmes éléments de diagnostic et de stratégie que le PO FEDER-FSE, le programme FEADER et le programme INTERREG V France-Wallonie-Flandres. C'est donc un gage de consolidation des convergences stratégiques, techniques et financières entre ces documents prospectifs qui, de plus, couvrent la même période de programmation.

Ils partagent, en matière de recherche et d'innovation, un même socle : la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3). Le CPER et FEDER convergent vers la société numérique en accompagnant les investissements sur les infrastructures et l'appui au développement des usages et services. L'articulation avec les programmes européens concerne également les thématiques « gestion des risques », la « préservation des ressources naturelles et paysagères » et le renforcement des principales agglomérations régionales (convergence entre le volet territorial du CPER, la mise en œuvre des Contrats de ville et l'axe 5 « Urbain » du PO FEDER-FSE).

Dans son volet « Transition écologique et énergétique », le CPER est cohérent avec les schémas régionaux relatifs à l'environnement et à la préservation des ressources que sont le PCAER, la Charte de la biodiversité, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les SDAGE et rejoint également les orientations du Plan régional Santé Environnement (PRSE).

Outil privilégié d'aménagement du territoire, le CPER renforce la cohérence des différentes contractualisations en contribuant aux objectifs d'amélioration du cadre de vie par le développement des services au publics, l'offre de santé, la modernisation des infrastructures de transport et la résorption des friches.

Des conventions d'application pour la mise en œuvre du CPER

Pour la bonne exécution de ce Contrat de Plan, des conventions d'application seront élaborées pour les volets du CPER afin d'en préciser les conditions d'application et de financement.

Le présent Contrat de Plan 2015-2020 de la région Champagne-Ardenne est conclu entre :

l'Etat,

représenté par M. Manuel VALLS, Premier Ministre,

d'une part,

et

la Région Champagne-Ardenne,

représentée par M. Jean-Paul BACHY, Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne,

d'autre part,

Vu :

- la lettre du Premier ministre du 2 août 2013 adressée aux Préfets de région ;
- l'élaboration puis la transmission au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, le 5 mars 2014 et à l'issue d'une concertation engagée depuis le printemps 2012, du document de stratégie et de déclinaison des objectifs du CPER 2015-2020 pour la Champagne-Ardenne ;
- les circulaires du Premier ministre relatives à la préparation des Contrats de Plan Etat-Région du 25 septembre 2013 et du 15 novembre 2013 et celle relative aux conditions d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de plan Etat-Région du 31 juillet 2014 ;
- le mandat donné par le Premier ministre à Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne le 18 novembre 2014 ;
- l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de Contrat de Plan Etat-Région en date du 20 mai 2015 ;
- l'avis du Conseil Economique, Social, Environnemental Régional de la Champagne-Ardenne sur le projet de Contrat de Plan Etat-Région en date du 12 juin 2015;
- la délibération du Conseil régional de Champagne-Ardenne en date du 22 juin 2015 ;
- l'avis du Premier Ministre et l'accord donné à Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne de procéder à la signature du Contrat de Plan Etat-Région,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'Etat et le Conseil régional de Champagne-Ardenne s'engagent pour six ans à mettre conjointement en œuvre les mesures et actions contenues dans le présent document, intitulé « Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ».

Article 2 :

Pour l'ensemble de ce Contrat de Plan, l'Etat et le Conseil régional engagent les moyens financiers suivants :

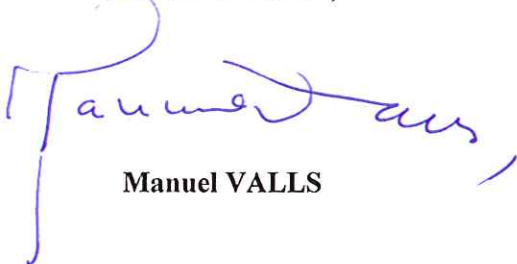
- Pour l'Etat : 306.522.301 € ;
- Pour le Conseil régional de Champagne-Ardenne : 308.792.338 €

Article 3 :

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 août 2015,

Pour l'Etat,
le Premier ministre,



Manuel VALLS

Le Président du Conseil régional de
Champagne-Ardenne



Jean-Paul BACHY

1. Introduction et stratégie

1.1. Le contexte régional, enjeux et stratégie

Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 est le fruit d'une concertation importante entre l'État, le Conseil régional de Champagne-Ardenne et les acteurs régionaux (CESER, les Conseils Départementaux, les agglomérations, les chambres consulaires, les agences de développement, les fédérations professionnelles...) depuis le milieu de l'année 2012. Les diagnostics régionaux et la stratégie régionale ont été menés conjointement pour l'élaboration des programmes européens et pour le CPER. Ce dialogue est une garantie de la fiabilité comme du caractère opérationnel de la stratégie choisie, qui permettra au territoire de répondre à ses enjeux économiques, environnementaux, sociaux et d'attractivité sur la période 2015-2020.

En dépit de ses difficultés, la région dispose de ressources aptes à créer de la richesse au bénéfice du territoire.

La stratégie, développée conjointement par l'État et le Conseil régional à partir du présent diagnostic, déclinée à la fois dans les programmes européens et dans le présent CPER, vise à s'appuyer sur les atouts du territoire pour renforcer son dynamisme et son attractivité.

Afin de donner une cohérence pérenne à son action, le Conseil régional a toujours eu la volonté de transcrire tout ou partie de sa stratégie globale dans l'ensemble des contrats qu'il est amené à élaborer et à signer. C'est ainsi que le présent contrat de plan Etat-Région 2015-2020 reprend quelques-uns des axes stratégiques voulus par la Région.

1.1.1. Une région à la richesse apparente

Une région leader dans le domaine agricole

La région Champagne-Ardenne se distingue par son haut niveau de performance dans plusieurs secteurs, parmi lesquels l'activité agricole et agroalimentaire. En effet, 8.1% des exportations françaises dans le domaine de l'industrie agroalimentaire sont originaires de Champagne-Ardenne. La région se classe au premier rang national pour la production de chanvre, orge, escourgeon et luzerne, au deuxième rang pour celle de betterave, colza, chou à choucroute, oignon de couleur et lentilles, et au troisième rang pour la production de blé tendre et de pomme de terre.

La filière champagne constitue un secteur essentiel pour l'économie régionale : elle représente à elle seule 5.5 des 35 milliards d'euros du produit intérieur brut de Champagne-Ardenne. Elle contribue au poids important de l'agriculture, qui représente 7.8% de la valeur ajoutée régionale, soit 5.2 points de plus qu'à l'échelle nationale. 25% des exportations régionales en 2012 concernaient cette filière, qui représente par ailleurs 49% de la « ferme Champagne-Ardenne » (hors subventions). Enfin, le champagne fait l'objet d'importantes campagnes de communication et de promotion du territoire ; luxe et bien-être y sont ainsi souvent associés.

Le secteur agricole pourrait être affecté dans les années qui viennent par la réforme de la politique agricole commune (PAC). En 2012, les aides de la PAC au titre du premier pilier et des mesures surfaciques du deuxième pilier ont représenté 544.6 millions répartis entre 12 032 exploitations agricoles en région Champagne-Ardenne. Le secteur s'attend à une diminution de 20% des aides communautaires dans les prochains mois, ce qui ferait de Champagne-Ardenne la seconde région la plus touchée par la réforme de la PAC, après la Picardie.

La quatrième région industrielle française

Si l'agriculture et l'agroalimentaire constituent deux secteurs d'importance majeure en Champagne-Ardenne, la région s'affirme comme la quatrième région industrielle française (poids de l'industrie dans la valeur ajoutée). La Champagne-Ardenne accueille plusieurs leaders industriels, nationaux voire mondiaux (MHCS groupe LVMH ; Soufflet agriculture ; Vivescia ; Cristal Union, ...). Premier pôle français de la fonderie, avec 24% des effectifs nationaux, premier pôle français de forge et d'estampage, avec 30% de la production nationale, troisième région métallurgique, de sous-traitance automobile et pour l'emballage de conditionnement, la région produit suffisamment de richesses pour se classer parmi les territoires français les plus riches.

Un haut niveau de contribution à la richesse nationale

La balance commerciale champardennaise est excédentaire (de plus de 2 milliards d'euros), avec un taux de couverture de 125% en 2012. La région fait partie de celles qui contribuent le plus à la richesse nationale. Cette contribution à la création de richesse peut être mesurée en comparant la part de la production champardennaise dans la production nationale et les revenus et transferts reçus par la région. Le ratio du rapport part PIB régional dans le PIB national et part du revenu disponible brut des ménages de Champagne-Ardenne dans le revenu disponible brut national, est un bon indicateur de cette contribution régionale à la richesse nationale. Ces éléments sont corroborés par une étude publiée en février 2015 par le CGET (L'émergence de systèmes productivo-résidentiels, par Laurent Davezies et Magali Talandier).

En 2008, ce ratio plaçait la Champagne-Ardenne en deuxième position, à égalité avec la région Rhône-Alpes, derrière l'Île-de-France, seule région pour laquelle le ratio (part du PIB sur part du RDB) est positif, ce qui signifie que seule la région capitale est un contributeur net à la redistribution nationale. Les chiffres semi-définitifs pour 2011 ont confirmé l'importante contribution de la région Champagne-Ardenne à la création de richesses : elle se situe en troisième position, avec l'Alsace et le Nord Pas-de-Calais, grâce à un ratio de 95%.

La Champagne-Ardenne, une région riche... en apparence !

Les politiques publiques et les programmes pluriannuels concertés (CPER, programmes européens) doivent maintenir voire augmenter la capacité de la région à offrir ce haut niveau de contribution à la richesse nationale. La région dispose en effet d'importantes capacités de rebond, d'un tissu industriel précieux et d'un fort potentiel d'innovation.

Le produit intérieur brut de la région Champagne-Ardenne la place en 2011 au 18^{ème} rang national. Pourtant, en raison de sa faible population (1.338 million d'habitants), elle se classe au cinquième rang des régions françaises pour le PIB par habitant.

Ainsi, contrairement à la Picardie, à la Lorraine, au Nord Pas-de-Calais ou à la Bourgogne, quatre régions proches et considérées comme « en transition » au regard des critères fixés par l'Union européenne (la référence étant 90% du PIB moyen de l'Union Européenne), la Champagne-Ardenne appartient aux « régions les plus développées », son PIB par habitant représentant 91.8% du PIB moyen de l'Union européenne.

1.1.2. Les difficultés du territoire champardennais sont pourtant bien réelles

Le constat s'impose : la région Champagne-Ardenne est en situation de décrochage, quelle que soit la nature des indicateurs que l'on retient : démographiques, économiques ou sociaux.

Des charges de structure plus importantes que dans d'autres régions

La faible densité de population du territoire régional (2ème région métropolitaine la moins dense après le Limousin) implique d'importantes charges de structure, notamment dans le domaine de l'éducation et des transports :

- le coût par habitant du réseau régional de voyageurs était de 71 euros en 2012 en Champagne-Ardenne, alors que la moyenne nationale était de 54 euros¹ ;
- alors que la distance moyenne entre deux points d'arrêt ferroviaire est de 9 km² en France métropolitaine (4 km en Alsace), elle s'élève à 19 km en Champagne-Ardenne ;
- le coût par habitant pour le fonctionnement et l'investissement des lycées était en 2012 de 104 euros en Champagne-Ardenne, à comparer à un coût moyen de 81 euros³ en France métropolitaine.

Une perte de population

Ces difficultés sont renforcées par le dépeuplement de la région. En effet, la Champagne-Ardenne, qui compte 1.338 million d'habitants, est la seule région métropolitaine à avoir perdu des habitants entre 1990 et 2010. Le solde naturel positif ne parvient pas à compenser un solde migratoire très fortement déficitaire, en particulier parmi les 20-40 ans et les plus de 60 ans. Disposant de ressources insuffisantes pour retenir ses jeunes actifs, la Champagne-Ardenne ne parvient pas non plus à empêcher le départ de ses retraités. Alors que certaines régions de l'Ouest et du Sud de la France bénéficient du transfert des populations retraitées, c'est l'inverse qui se produit en Champagne-Ardenne. Il en résulte un poids de la région dans la population française en constante diminution. Celle-ci, qui représentait 2.54% de la population française métropolitaine en 1975, n'en représente plus que 2,09% en 2014. Les populations légales 2012 publiées par l'INSEE début 2015 mettent en évidence, sur la période 2007-2012, une perte de 2 000 habitants dans les Ardennes et de plus de 5 000 habitants en Haute-Marne, pertes non compensées par les hausses de population des deux autres départements.

Ainsi, dans les projections de population de l'INSEE à l'horizon 2040, la région serait la seule à présenter un taux de croissance annuel moyen de la population négatif entre 2007 et 2040.

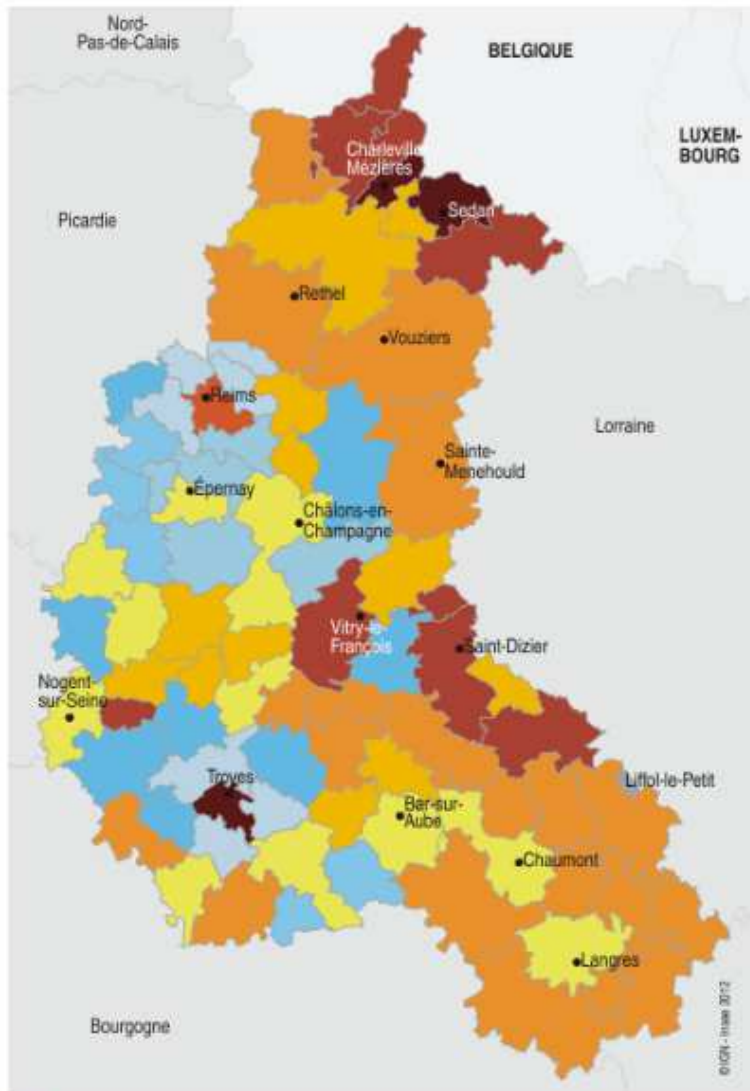
Une réelle précarité dans les espaces urbains et ruraux

La situation sociale en Champagne-Ardenne est bien éloignée de l'image de richesse qui peut être associée à l'économie du champagne.

¹ Source : DGCL

² Source : CEREMA, données 2011

³ Source : DGCL



- Groupe 1 : Précarité forte, niveau de revenus faible, disparité forte
- Groupe 2 : Précarité forte, niveau de revenus faible, disparité moyenne
- Groupe 3 : Précarité forte, niveau de revenus moyen, disparité forte
- Groupe 4 : Précarité marquée, niveau de revenus faible
- Groupe 5 : Précarité marquée, niveau de revenus moyen, risque de dépendance
- Groupe 6 : Précarité marquée, niveau de revenus moyen
- Groupe 7 : Précarité faible, niveau de revenus moyen
- Groupe 8 : Précarité faible, niveau de revenus élevé, disparité forte
- Groupe 9 : Précarité faible, niveau de revenus élevé, disparité moyenne
- Groupe 10 : Précarité faible, niveau de revenus élevé, disparité faible

□ Limites des EPCI

Note : La commune de Liffol-le-Petit n'appartient à aucun EPCI de Champagne-Ardenne

Sources : Insee, recensement de la population 2009, revenus disponibles localisés 2009, Caf 2010, Pôle emploi 2010

En 2009, 191 000 habitants de la région vivaient sous le seuil de pauvreté, soit un habitant sur sept. Entre 2008 et 2009, la région a connu la sixième plus forte hausse du taux de pauvreté et le département des Ardennes, la deuxième plus forte hausse parmi les départements français : le taux de pauvreté y était de 18.6% en 2009. Et la pauvreté n'est pas un phénomène principalement rural : l'étude INSEE-DRJSCS ⁴ de 2012 a démontré que les EPCI urbains sont particulièrement marqués par la pauvreté (Charleville-Mézières, Sedan, Troyes et Reims), tout comme les EPCI ruraux et industriels (Vitry-le-François, Saint-Dizier, Joinville, pointe des Ardennes, Est des Ardennes). En particulier, la Champagne-Ardenne se classe en troisième position en ce qui concerne le taux de pauvreté chez les 20-24 ans. Le taux de chômage des jeunes a dépassé 25% en 2013.

⁴ Extrait de l'étude "l'observation sociale des territoires de Champagne-Ardenne" menée par l'INSEE en partenariat avec la DRJSCS

Les indicateurs sociaux sont les plus parlants pour illustrer la réalité sociale régionale :

- 2ème région française pour la part des jeunes en difficultés de lecture,
- 3ème région pour le taux de pauvreté chez les 20-24 ans,
- 19ème région pour la part des diplômés du supérieur chez les 25-34 ans,
- 17ème rang pour le niveau de rémunération des cadres,
- 4ème rang pour la part des titulaires d'un CAP ou BEP chez les 20-24 ans,
- un niveau de formation plus faible que la moyenne nationale (29% de la population avec le niveau bac, contre 37% au niveau national).

Il se dessine deux Champagne-Ardenne :

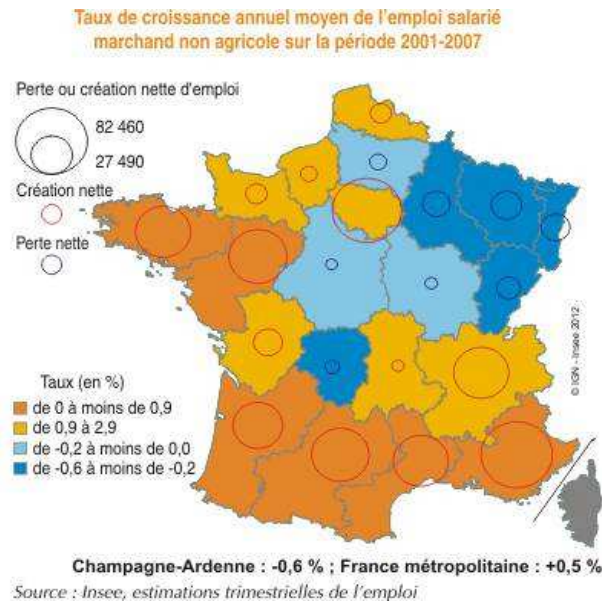
- à l'Ouest de la région, un territoire restreint organisé autour des agglomérations de Reims, Épernay, Troyes et Romilly-sur-Seine bénéficie de l'influence de l'Île-de-France (légère croissance démographique, attractivité, précarité des ménages limitée – hors cœur des agglomérations –). Pourtant les zones d'emploi de Reims et Troyes ont vu leur marché de l'emploi se dégrader très fortement depuis 2010 : au 3ème trimestre 2014, le taux de chômage de la zone d'emploi de Troyes (12,3%) est supérieur à celui des Ardennes (12,1%). Le département de l'Aube enregistre la plus forte hausse de la demande d'emploi (catégorie ABC) des départements de la région (8,9%, contre 4% dans les Ardennes, 3,6% dans la Marne et 5,5% en Haute-Marne).
- à l'Est d'une ligne Reims – Châlons-en-Champagne – Troyes, on constate une forte diminution de la population, de grandes difficultés économiques et sociales, illustrées par des taux de pauvreté très élevés et des inégalités lourdes, tant dans les Ardennes qu'en Haute-Marne.

Une région industrielle qui a subi, plus que les autres, la crise de 2008

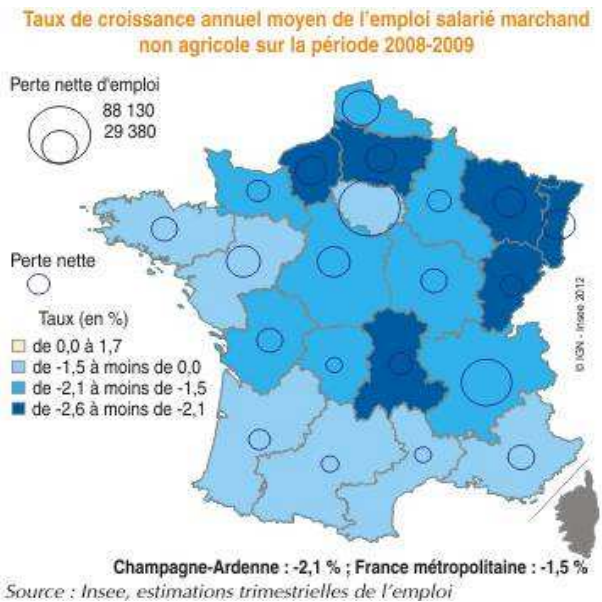
Ces tendances ont été accentuées par la crise économique de 2008, qui a particulièrement touché la région Champagne-Ardenne. Entre 2008 et 2010, le PIB champardennais s'est contracté de 5.5%. Le revenu disponible brut des ménages n'a cru que de 0.65% pendant la même période, une situation inédite en France métropolitaine.

Enfin, la région s'est également distinguée par la plus forte diminution de l'emploi salarié, qui a atteint -7.8% entre 2007 et 2013. L'agroalimentaire et l'agriculture ont permis de limiter les effets négatifs de la crise, notamment dans le département de la Marne. Au total, les secteurs marchands non agricoles ont supprimé 6 800 emplois entre 2012 et 2013, soit un repli de 2.4%, à comparer à une baisse de 0.9% à l'échelle nationale. Au troisième trimestre 2014, le taux de chômage était de 10,9% de la population active, soit 1 point de plus que le taux national.

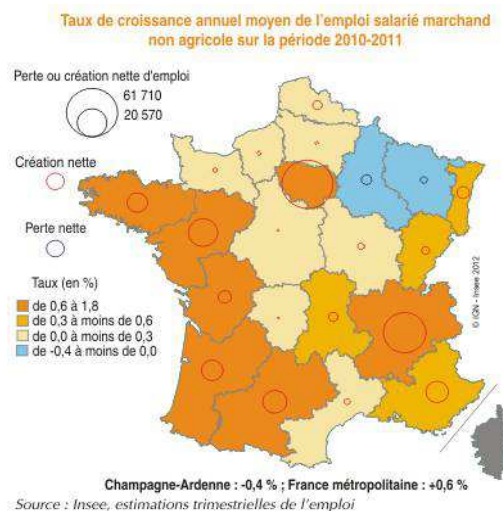
2001-2007



2008-2009



2010-2011



La fragilité économique de la région est cependant antérieure à la crise de 2008. Le poids de l'industrie dans la valeur ajoutée régionale explique en partie l'ampleur des effets du ralentissement économique dans la région. L'industrie champardennaise est en effet marquée par la présence

d'activités traditionnelles soumises à une forte concurrence étrangère (fonderie, métallurgie, plasturgie, sous-traitance automobile, textile). Le secteur tertiaire marchand, porteur de croissance, y est à l'inverse peu développé (transport, activités support aux entreprises, services aux particuliers, commerce). Il ne pèse que 43% dans la valeur ajoutée brute, soit 8 points de moins qu'au niveau national.

❖ **Création d'entreprise, R&D :**

Le territoire régional n'héberge pas assez de centres de décision ou de recherche de grands groupes industriels, ce qui conduit à une forte dépendance vis-à-vis des centres de décision externes. La création d'entreprises est elle aussi trop faible en comparaison des autres régions (141‰, à comparer à une moyenne nationale de 151‰). En dépit des efforts réalisés au cours des dernières années, les dépenses de R&D en Champagne-Ardenne sont à un niveau faible et l'effort de recherche (dépenses de R&D/PIB) bien inférieur à l'objectif de 3% fixé par la stratégie de Lisbonne (0.8% en 2011). Cependant, des progrès ont été effectués en ce qui concerne la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat, comme l'a identifié le STRATER en 2011.

1.1.3. L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation s'appuient sur deux universités et deux pôles de compétitivité

40 000 étudiants sont formés en région, répartis entre les principaux campus à Reims (25 000 étudiants) et Troyes (environ 9000 étudiants) et les antennes universitaires à Nogent, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne et Chaumont.

Les établissements d'enseignement supérieur de la région ont des histoires et des profils qui, jusqu'ici, les différencient plus qu'ils ne les rassemblent. Cependant, le processus de création de la communauté universitaire et d'établissements s'est concrétisé (rapprochement de l'URCA, de l'UTT et des autres établissements présents en région) pour promouvoir un espace commun de recherche et d'enseignement supérieur, via un nouvel établissement public de coopération scientifique (E.P.C.S.), l'université de Champagne.

La Champagne-Ardenne, au 20ème rang national en effectifs de chercheurs, présente un faible potentiel scientifique, qui reste cependant en rapport avec son poids économique et démographique. La recherche est concentrée sur les trois établissements d'enseignement supérieur que sont l'URCA, l'UTT et le Centre d'enseignement et de recherche Arts et métiers Paris Tech (90% des chercheurs).

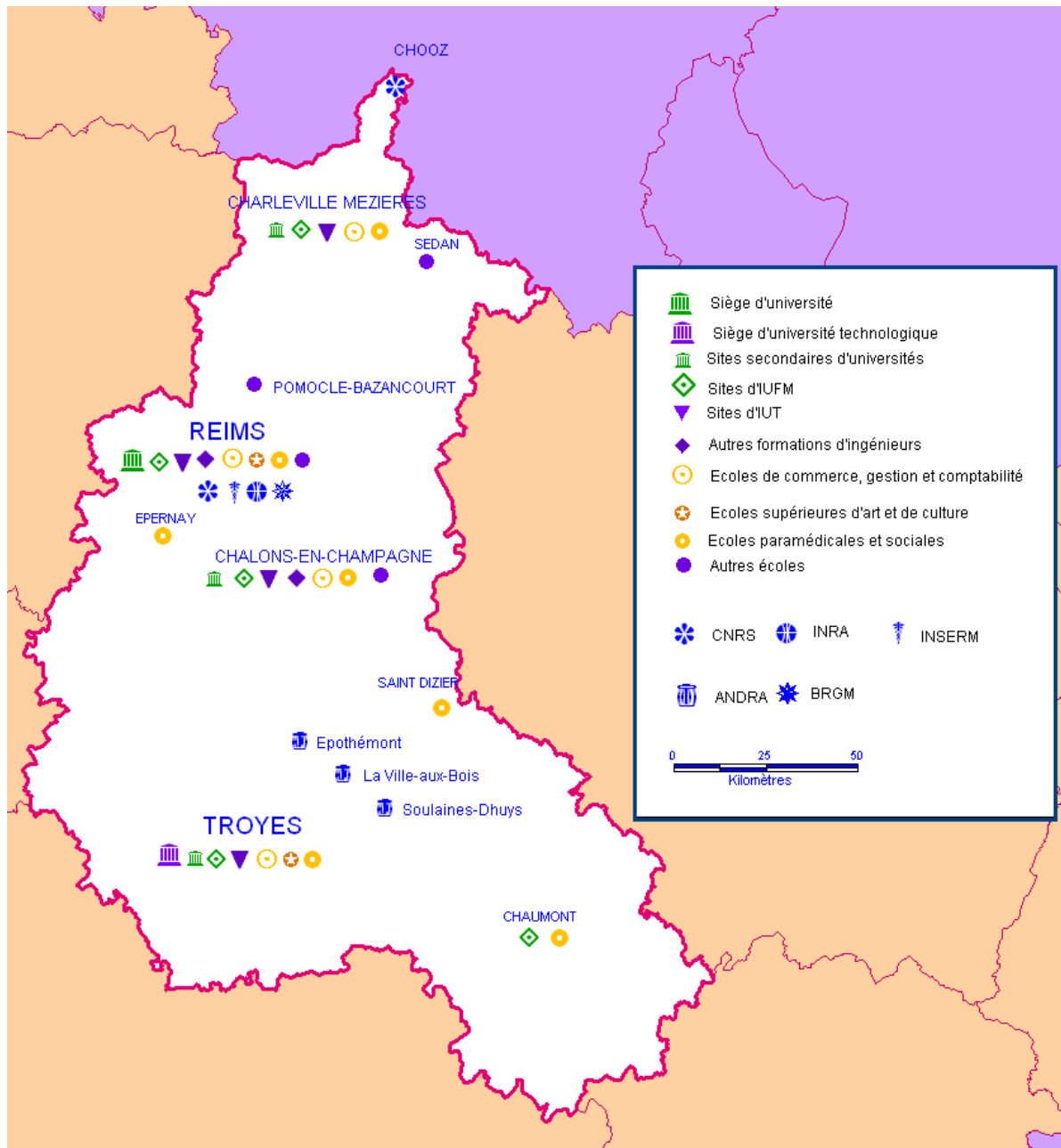
Corrélativement, le poids des chercheurs du privé (62%) est supérieur de 4 points à celui de la moyenne nationale (58%) en 2011 et représente le double de la recherche publique.

L'écosystème régional de recherche, transfert et d'innovation s'est progressivement enrichi depuis 2005, avec :

- la labellisation en 2005 du pôle de compétitivité à vocation mondiale IAR « Industries et Agro-Ressources » dans le domaine de la valorisation non alimentaire des agro-ressources (Pôle interrégional Picardie-Champagne-Ardenne) puis celle en 2009 du pôle MATERIALIA dans les secteurs de la mécanique, des matériaux et des procédés (Pôle interrégional Lorraine-Champagne-Ardenne) ;

- la fusion en 2015 des deux agences d'innovation et de développement économique de la région en une seule structure « ID Champagne-Ardenne » ;
- la structuration des acteurs de la recherche à travers différentes initiatives du PIA, en intra et interrégional ; on peut ainsi citer diverses initiatives structurantes en cours sur le territoire régional :
 - 1 LABEX Action (systèmes intelligents intégrés dans les matériaux) en lien avec la Bourgogne-Franche-Comté ;
 - 1 PSPC Sinfoni (développement fibres pour composites destinés aux marchés industriels) ;
 - 1IRT M2P (Matériaux et procédés innovants) en lien avec la Lorraine ;
 - 1 ITE PIVERT (production et transformation de la biomasse en produits industriels) en lien avec la Picardie ;
 - 1 EQUIPEX Equip@meso (puissance de calcul intensif) dans le cadre de l'initiative nationale GENCI ;
 - 1 IDEFI Innovent'E (soutenir le développement de PME innovantes à l'export) ;
 - 1 projet d'infrastructures de BIOBANQUES ;
 - 2 SATT « société d'accélération de transfert de technologie » : la SATT Nord dans laquelle est impliquée l'université de Reims Champagne-Ardenne et la SATT Grand Est dans laquelle est impliquée l'université de technologie de Troyes ;
 - Dépôt dans le cadre du PIA 2 d'un ISITE (projet Cubes), définissant une véritable stratégie de recherche pour la COMUE.
- l'intensification du maillage de l'appareil régional de transfert de technologie autour de :
 - 2 centres de ressources technologiques (CRT) : le CRITT MDTS « matériaux, dépôts et traitement de surface » à Charleville-Mézières (Ardennes) et Nogent (Haute-Marne), et celui de l'IFTH « institut français du textile et de l'habillement » dans le domaine de la maille 3D à Troyes;
 - 4 plates formes technologiques (PFT) labellisées à Chaumont (Haute-Marne) dans le domaine de la transformation du bois, à Charleville-Mézières (Ardennes) dans le secteur de la mise en forme des matériaux, à Châlons-en-Champagne (Marne) dans le domaine de la logistique et à Reims (Marne) dans le domaine du bâtiment ;
 - 1 plateforme reconnue par le Ministère de l'Agriculture située à Avize dans les secteurs connexes de la viti-viniculture.

Carte d'implantation des principaux établissements d'enseignement supérieur (source : MESR-STRATER).



1.1.4. Un enjeu métropolitain et urbain essentiel pour la région

Caractérisée par un fort étirement Nord-Sud, la région Champagne-Ardenne fonctionne en étroite relation avec les régions limitrophes sans omettre les coopérations transfrontalières avec la Wallonie. C'est un territoire à l'identité difficile à construire : il connaît une attraction forte vers des pôles périphériques que sont la région parisienne, le dijonnais ou le sillon mosellan. De plus, ses pôles urbains fonctionnent de manière autonome.

La réduction des disparités territoriales par une organisation du territoire repensée autour des agglomérations et de liens urbain-rural renforcés est un des objectifs que se fixe le CPER 2015-2020. Il s'agit de structurer le territoire autour de l'attractivité des pôles urbains (gamme de services) avec des liens urbain-rural renforcés.

Une influence modeste de l'Île de France :

La Champagne-Ardenne est très certainement la région limitrophe de l'Île-de-France sur laquelle l'influence de cette dernière est la plus faible. Le système interrégional francilien est en effet fortement déséquilibré vers l'Ouest et le Nord-Ouest, privilégiant l'aval de la Seine. Seules les agglomérations de Reims et Troyes et une frange des départements de la Marne et de l'Aube bénéficient directement du dynamisme francilien, avec des populations résidant en Champagne-Ardenne (immobilier plus abordable) mais travaillant en Île-de-France.

Une dynamique transfrontalière limitée par la faible densité de population :

D'autre part, les dynamiques transfrontalières des Ardennes sont moins importantes que celles qui ont lieu entre la Belgique et le Nord Pas-de-Calais ou entre la Lorraine et l'Allemagne et le Luxembourg, qui présentent des densités de populations frontalières autrement plus élevées et des dynamiques domicile-travail très significatives. En 2009, seuls 2 750 Ardennais travaillent en Wallonie. Située à la limite de l'espace de coopération France-Wallonie-Flandres et à la limite de l'espace de coopération « Grande région », la Champagne-Ardenne se trouve dans un espace de frange qui ne lui permet pas d'exploiter toutes les opportunités des programmes de coopération transfrontalière.

Une faible métropolisation

La Champagne-Ardenne comprend douze aires urbaines dont seulement trois comptent plus de 100 000 habitants (Reims, Troyes et Charleville-Mézières) et deux une population comprise entre 50 000 et 100 000 habitants (Châlons-en-Champagne et Saint-Dizier).

Ces cinq agglomérations occupent environ 30% du territoire régional et accueillent environ 900 000 habitants. La région s'organise autour de quatre systèmes urbains locaux :

- Reims – Châlons-en-Champagne – Épernay – Reims – Charleville-Mézières – Sedan (707 000 habitants, en incluant des communes de l'Aisne) ;
- Vitry-le-François – Saint-Dizier (86 000 habitants) ;
- Troyes – Romilly-sur-Seine (200 000 habitants) ;
- Chaumont – Langres (51 000 habitants),

et avec seulement 2 villes de plus de 50 000 habitants (Reims et Troyes), la région ne compte par ailleurs que 14 villes de plus de 10 000 habitants.

C'est donc une région de « petites » communes, à dominante rurale : 90% d'entre elles comptent moins de 1 000 habitants, à comparer aux 74% en France métropolitaine. Celles de moins de 500 habitants représentent 80% des communes. Une commune champardennaise sur deux a moins de 200 habitants. La part de champardennais vivant dans une commune urbaine est de 61%, alors qu'elle est

de 73% pour l'ensemble de la population métropolitaine. Cet espace urbain regroupe 7 % des communes de Champagne-Ardenne, contre 19 % au niveau national.

Des territoires urbains en déficit d'attractivité

Les petites villes et bourgs ruraux souffrent d'un déficit d'attractivité, qui s'est encore creusé pour les territoires ayant subi des restructurations économiques : persistance de friches industrielles ou commerciales, taux élevé de logements vacants ou dégradés, faible offre de services publics notamment. Ces espaces urbains, et en particulier les centres-villes, ne répondent plus aux attentes des populations en matière de qualité de vie. On constate ainsi une désertification des centres, la précarisation des populations qui y résident (notamment dans les agglomérations de Troyes, Reims et Charleville-Mézières) et la progression du taux de vacance des logements, tout comme une consommation du foncier (artificialisation d'espaces agricoles) qui ne peut pas se justifier vu l'absence de progression démographique.

De plus, l'annonce en octobre 2014 des restructurations militaires touchant Châlons-en-Champagne (départ de 1 000 militaires environ, plus leurs familles) et les conséquences de la réforme territoriale risquent de fragiliser encore la quatrième ville (en population) de la région.

L'accès aux services, un des facteurs clés d'attractivité

Avec 1 869 des 1 949 communes de la région en deçà des 2 000 habitants, avec une commune sur deux de moins de 200 habitants, la Champagne-Ardenne est la région qui présente la plus forte part, au niveau national, des communes qui ne disposent d'aucun des 27 équipements de base (étude INSEE-CESER 2011) : une commune sur 5 n'a aucun équipement, et cette part s'élève à une commune sur trois pour les espaces ruraux. Handicapée par sa faible densité de population, la région doit relever le défi d'une offre de services aux publics adaptée aux attentes, tant en densité qu'en qualité, y compris pour l'offre de soins de premier recours, confrontée à de nombreuses zones prioritaires en matière de démographie médicale. La coopération intercommunale est à optimiser : elle rencontre des difficultés pour porter des projets véritablement structurants. En effet, le tissu d'équipements (loisirs, culture, sports) reste insuffisamment raisonné à l'échelle inter territoriale pour optimiser leur localisation et leur dimensionnement.

1.1.5. Des infrastructures de transport denses, à moderniser

La région dispose d'un réseau routier et autoroutier de qualité (A4, A5, A26, A31, et A304), mais desservant de manière inégale ses quatre départements avec, de plus, une surcharge et une discontinuité dans la qualité et le gabarit de certaines sections routières.

Il existe une forte disparité d'accessibilité entre les différents territoires de la région, en particulier pour les départements de l'Aube et de la Haute-Marne. De plus, avec 35% de la population en milieu rural (contre 23% en France), la desserte du territoire en transports collectifs est complexe.

Malgré la desserte grande vitesse (gare de Reims Champagne-Ardenne, qui met Reims à 45 mn de Paris), le réseau ferroviaire présente des connexions Nord-Sud déficientes (pas de liaison ferroviaire entre Châlons-en-Champagne et Troyes, ou encore entre Reims et Troyes par exemple) et des caractéristiques de réseau très variables selon les lignes, avec des enjeux forts de modernisation

(électrification de la ligne Paris-Troyes) ou de restructuration (ligne Charleville-Givet, ligne TER la plus fréquentée de la région avec près d'un million de voyageurs).

Le réseau fluvial régional est dense (634 km de voies navigables soit 7,5% du réseau national), mais ne peut supporter que des petits gabarits, manque d'entretien et son profil en long est peu favorable. Des initiatives visent toutefois à améliorer la situation du réseau fluvial avec, par exemple, le tracé d'un canal Saône - Moselle et le changement de gabarit du port de Nogent-sur-Seine.

1.1.6. Une très inégale inscription dans la société numérique

La Champagne-Ardenne présente une bonne couverture régionale en haut débit, malgré quelques zones blanches résiduelles dont la dynamique de raccordement se termine.

Les quatre départements ont élaboré leur SDTAN et adhèrent à une société publique locale fournissant des prestations liées à l'e-administration.

L'Espace Numérique Entreprise de la Haute-Marne s'est considérablement développé.

Les SDTAN, tous achevés, sont à des stades différents de concrétisation : la Haute-Marne et l'Aube ont engagé la phase d'investissement sur leurs infrastructures. La Marne et les Ardennes, après approbation de leur SDTAN, ont engagé une phase de concertation avec les collectivités partenaires, qui a débouché sur une montée en gamme très significative, traduisant ainsi les fortes ambitions et attentes des collectivités dans ce domaine. La Marne a effectué le dépôt de son dossier FSN en avril 2015. L'Aube, de son côté, a modifié les objectifs initiaux de son SDTAN pour lui donner plus d'ambition.

1.1.7. Des enjeux environnementaux et d'inscription du territoire régional dans la transition écologique et énergétique

C'est le PCAER (Plan Climat Air Energie Régional), adopté en 2012 qui est le cadre de l'inscription de la région dans la dynamique d'adaptation au changement climatique.

Le constat en Champagne-Ardenne est celui d'une région qui se situe au-dessus de la moyenne nationale en matière production de GES, de polluants atmosphériques et de consommation énergétique (région peu peuplée mais industrialisée, faible densité de population donc difficulté de développement des transports collectifs).

L'économie régionale bénéficie cependant de nombreux atouts en faveur d'une économie faiblement émettrice en CO2 (production d'énergies renouvelables significative, région leader en France pour la puissance éolienne raccordée (259,2 MW, soit le double de la région classée deuxième, le Languedoc-Roussillon). Des gisements restent toutefois à exploiter, comme la méthanisation, la géothermie et l'hydroélectricité.

Avec une ressource sylvicole abondante et de qualité (mais avec une filière encore insuffisamment organisée et concentrée sur la première transformation, qui a diminué sa production par deux en dix

ans), la région peut bénéficier de la croissance du marché de l'écoconstruction et de l'image positive de la filière.

Un trait marquant de l'économie, dans une région à la ressource agricole très importante, est la très forte orientation de l'industrie vers la valorisation de cette ressource (1ère région française productrice de Chanvre).

Avec trois PNR ⁵(Ardennes, Montagne de Reims, Forêt d'Orient), deux projets de PNR et un projet de Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne, ainsi que des milieux naturels et une biodiversité riche (26% du territoire couvert de forêts), une convergence des démarches réglementaires (SRCE, SCAP, PRSE) et volontaires (Charte de la biodiversité), la région Champagne-Ardenne dispose de réels atouts en matière d'environnement.

Si le territoire est conscient de ses responsabilités inhérentes à sa position de bassin amont et si l'amélioration des techniques agricoles a un impact positif sur la qualité de l'eau, il n'en reste pas moins que 59% des stations ne relèvent pas d'un bon état écologique des masses d'eau, conséquences de pratiques agricoles anciennes mais cependant en cours d'amélioration, et les zones humides sont toujours en recul.

Pourtant, et alors que les milieux naturels se banalisent, on note une faible prise de conscience des enjeux naturalistes et une insuffisance de moyens pouvant être mobilisés en faveur de l'acquisition et la protection de sites naturels.

⁵ Parc Naturel Régional

1.2. Les axes stratégiques

1.2.1. Mener une action forte de dynamisation des territoires

Tout en affirmant le dynamisme des principales villes de la Région (Reims, Troyes notamment), la contractualisation 2015-2020 doit s'attacher à renforcer tout d'abord les principaux pôles urbains qui ont une capacité de rayonnement sur les territoires ruraux périphériques.

Pour ce faire, il s'agit de :

- Renforcer et moderniser les infrastructures de l'enseignement supérieur, en misant sur la concrétisation du « Grand campus » de l'URCA pour y réaliser les opérations majeures de cet ambitieux programme immobilier pour la création d'un campus durable ;
- Renforcer les fonctions de centralité et l'attractivité des agglomérations ou principaux bourgs ruraux situés en cœur de « bassin de vie », en agissant sur l'offre en services au public, les équipements de centralité, la qualité de vie, l'action intégrée sur les quartiers prioritaires politique de la ville ;
- Poursuivre l'aménagement et la modernisation des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux pour l'affirmation d'une dynamique « mobilité durable » et le renforcement de la connexion des réseaux régionaux aux grandes infrastructures nationales et internationales : l'A 304, l'électrification de la ligne Paris-Troyes et la ligne TER Charleville-Givet sont les grandes opérations traduisant ces orientations pour affirmer ces liens vers la Belgique et l'Île de France.

1.2.2. Veiller à la cohésion régionale et à l'équilibre entre les territoires.

- Par une action ciblée de résorption des friches industrielles, commerciales, ou artisanales dans le cadre du « Volet territorial » afin de répondre aux enjeux de maîtrise foncière et de reconquête des espaces urbains délaissés, s'articulant avec les orientations de l'axe 5 du Programme FEDER-FSE ;
- Par un appui spécifique aux territoires les plus fragilisés : perte de population, niveau de chômage, précarité et faiblesse des ressources des ménages. Il s'agit de mener une action ciblée, au travers du volet territorial, en faveur de ces territoires : notamment ingénierie, élaboration et mise en œuvre de politiques publiques structurantes, développement des services au public, attractivité commerciale ;
- Par l'affirmation d'une mobilisation régionale en faveur des infrastructures, usages et services numériques, en articulation avec les ambitions portées dans le PO FEDER en matière de TIC. Le CPER 2015-2020 se donne pour objectif de voir la concrétisation des projets d'infrastructures des 4 SDTAN ;

- Par la densification et la montée en gamme de l'offre de services au public, pour une réponse plus adaptée aux besoins et raisonnée à l'échelle de territoires pertinents.

1.2.3. Renforcer la contribution du territoire à la création de richesses

La Champagne-Ardenne doit pouvoir spécialiser et stimuler plusieurs secteurs d'activités pour lesquels elle dispose de ressources et de potentialités affirmées.

- Renforcer le potentiel en richesse « matière grise » sur le territoire en adossant le potentiel de recherche sur trois thématiques fortes : bioraffinerie, matériaux et santé, en conduisant 9 projets de Recherche arrimés à la Stratégie de Spécialisation Intelligente » (S3) ;
- Conforter le pôle d'enseignement supérieur de Reims (URCA) ;
- Accompagner les entreprises dans la modernisation de leur outil de production et dans leurs démarches d'innovation ;
- Poursuivre la mise en économie le potentiel culturel et touristique régional.

1.2.4. Renforcer l'attractivité régionale par une politique structurante « d'aménagement durable du territoire »

Le CPER est un espace de convergence des politiques publiques en faveur de l'amélioration de l'attractivité régionale : attractivité pour les acteurs économiques, de la recherche et de l'enseignement, attractivité pour les nouveaux habitants, attractivité pour conserver sur le territoire les forces vives créatrices de richesse, et enfin attractivité du territoire pour des activités de tourisme et de loisirs. Il s'agit donc de :

- Valoriser le potentiel et l'offre culturelle régionale : la culture a été intégrée dans les volets du CPER en tant que thématique transversale. En outre, la région est engagée dans des démarches spécifiques qui placent le développement culturel comme un ingrédient majeur dans la structuration du territoire et le renforcement de son attractivité.
- Placer la Champagne-Ardenne parmi les régions pilotes en matière de rénovation énergétique des bâtiments, en faisant converger les crédits du CPER et des Fonds européens : il s'agit de ramener les équipements et le parc de logements régional dans la norme en matière de performances énergétique en exploitant la dynamique FEDER-CPER, ou pour une remise à niveau du parc de logements, notamment social ;
- Poursuivre les actions menées en faveur de la préservation de la qualité et la quantité de la ressource en eau, car le territoire régional est conscient des obligations qui lui incombent de par sa position de « tête de bassin », en amont de l'Île de France ;
- Renforcer les infrastructures de transport collectif ou peu polluant ;

- Mettre en valeur les ressources naturelles, patrimoniales et paysagères, en favorisant les approches intégrées et en menant des actions de gestion du risque inondation, tant sur les bassins de la Seine que de la Meuse ;
- Privilégier des interventions sur les territoires les plus fragiles, tant du point de vue économique que social ou environnemental ;
- Développer l'économie circulaire : (déchets, recyclage, procédés industriels innovants) ;
- Préserver la biodiversité régionale : mieux connaître et faire connaître (rassembler, organiser, enrichir la connaissance, formation et éducation), enrayer la perte de la biodiversité remarquable et ordinaire (préservation, gestion, valorisation), associer protection des espaces (dont trames vertes et bleues) et des espèces et maîtrise de la dynamique d'artificialisation des sols liée aux activités humaines (urbanisme durable, économie de foncier...).

2. Les volets thématiques

2.1. Volet mobilité durable

2.1.1. Poursuivre l'amélioration du réseau routier national

En matière routière, les opérations nouvelles et à poursuivre inscrites au CPER 2015 – 2020 ont été sélectionnées conformément aux priorités d'actions fixées pour la modernisation du réseau.

Ces priorités doivent favoriser la sécurité, le désenclavement par l'amélioration des dessertes des territoires et des grands pôles économiques régionaux, ainsi que la qualité de vie des riverains des infrastructures.

L'objectif du CPER 2015-2020 est d'abord d'achever les travaux engagés de la déviation de Chépy sur la RN 44, de poursuivre les travaux de l'A304 dans les Ardennes et de l'échangeur de Cormontreuil, ainsi que de terminer les travaux d'écrans acoustiques et de doublement partiel de la déviation de Saint-Dizier sur la RN 4.

S'agissant des nouvelles opérations routières, le contournement Sud de Langres constitue une priorité nationale pointée par la commission « Mobilité 21 » pour l'aménagement de l'itinéraire « Langres - Vesoul ». Des aménagements de sécurité sont indispensables pour traiter des sections à enjeux sur la RN 31 entre Fismes et Muizon, sur la RN 4 au niveau d'Esternay ou de la section entre Vitry-le-François et Perthes, et sur la RN 44 entre Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François.

L'objectif stratégique de poursuite de l'amélioration du réseau routier national se décline ainsi en deux sous objectifs :

- Sous objectif n°1 : Améliorer la sécurité des usagers du réseau routier national et la qualité de vie de ses riverains ;
- Sous objectif n°2 : Améliorer la desserte des territoires et des grands pôles économiques régionaux ;
- Sous objectif n°3 : Achever le réseau à vocation internationale.

► *Améliorer la sécurité des usagers du réseau routier national et la qualité de vie de ses riverains*

Globalement, la Champagne-Ardenne dispose d'un réseau routier et autoroutier de qualité mais souffre de problèmes inhérents aux trafics supportés. Un linéaire important de routes supporte des trafics pouvant dépasser les 30 000 véhicules par jour, avec, sur certains axes, des proportions de poids lourds importantes (+ de 30 %). Le réseau routier est peu adapté au trafic et au pourcentage de poids lourds puisque 74 % du kilométrage est à 2 voies et seulement 18 % à chaussées séparées. Le réseau est également très hétérogène avec, sur chaque axe, des successions de tronçons à 2 × 2 voies et de tronçons à 2 voies formant une discontinuité dans la qualité et le gabarit de certaines sections routières.

Ces caractéristiques, combinées à la linéarité de son réseau national sur un territoire plat et peu urbanisé, favorisent les prises de vitesse par les conducteurs sur certains tronçons, y compris dans les traversées de villages, et constituent ainsi des points noirs en matière de sécurité routière.

Les opérations retenues sont :

- L'achèvement des travaux de la RN44 - Déviation de Chepy ;
- La réalisation d'aménagements de sécurité indispensables sur le réseau routier national existant (RN 31, RN 4 et RN 44) ;
- La réalisation d'études générales.

❖ OPERATION I-1-1 : Achèvement des travaux de la RN 44 – Déviation de Chepy

Le projet concerne la déviation du village de Chepy par la création d'une section de 8 km à 2 voies au Sud de Châlons-en-Champagne et d'accès par carrefours plans aux villages avoisinants.

La déviation de Chepy, dont les travaux ont été engagés dans le cadre du PDMI⁶, est une opération prioritaire car elle répond à de fortes attentes en termes de sécurité des usagers et des habitants riverains de la traversée d'agglomération, ainsi que pour la qualité de vie de ces derniers. Le trafic sur cette section de la RN 44 s'élève à près de 22 000 véhicules/jour dont 20% de poids lourds (comptage 2014). Un renforcement de la participation des collectivités est attendu par rapport à ce qui était prévu dans la programmation précédente.

Plan de financement en Euros (€)

Financeurs	TOTAL	Etat	Région	Autres financeurs (collectivités)
Clés de répartition	100 %	87,5%	-	12,5%
Montant en €	24 080 000	21 070 000	-	3 010 000

OPERATION I-1-2 : Réalisation d'aménagements de sécurité indispensables sur le réseau routier national existant

- RN 31 – section Fismes / Muizon.

⁶ Programme De Modernisation des Itinéraires routiers.

Les aménagements de sécurité à réaliser visent à supprimer les accès directs sur la RN 31, à traiter la problématique des obstacles latéraux, à réaliser des zones de récupération notamment en secteur à 2x2 voies ou 3 voies et à traiter les carrefours dangereux.

Plan de financement en Euros (€)

Financeurs	TOTAL	Etat	Région	Autres financeurs (collectivités)
Clés de répartition	100 %	85 %	-	15 %
Montant en €	8 400 000	7 140 000	-	1 260 000

- RN 4 (Esternay et section Vitry-le-François / Perthes) et RN 44 (Section Châlons-en-Champagne / Vitry-le-François).

Sur la RN 4 au niveau d'Esternay, l'objectif est de mener les études et procédures réglementaires pour la réalisation d'un échangeur dénivelé. Sur la section entre Vitry-le-François et Perthes (limite du département de la Marne), sont concernées la suppression ou la sécurisation d'accès ou de traversées déjà identifiés comme problématiques. Sur la RN 44, un travail de diagnostic doit être engagé afin d'aménager plusieurs carrefours.

Plan de financement en Euros (€)

Financeurs	TOTAL	Etat	Région	Autres financeurs (collectivités)
Clés de répartition	100 %	85 %	-	15 %
Montant en €	6 500 000	5 525 000	-	975 000

❖ OPERATION I-1-3 : Etudes générales

L'enveloppe est destinée à cofinancer des études (ex : préliminaires) afin de répondre à des enjeux locaux et spécifiques, notamment en matière d'accessibilité et/ou de sécurité routière. La réalisation de ces études ne préjugera en aucun cas de la phase travaux.

Plan de financement en Euros (€)

Financeurs	TOTAL	Etat	Région	Autres financeurs (collectivités)
Clés de répartition	100 %	66,67 %	-	33,33 %
Montant en €	1 000 000	666 667	-	333 333

► *Améliorer la desserte des territoires et des grands pôles économiques régionaux*

Le transport routier reste une composante essentielle dans l'organisation des transports régionaux.

La poursuite des études du contournement Sud de Langres s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de circulation sur la RN 19 entre Langres et Vesoul et vise à maintenir et développer le potentiel économique du sud de la Champagne-Ardenne et du Nord de la Franche-Comté

Les travaux engagés sur la RN 4 au niveau de la déviation de Saint-Dizier doivent également être poursuivis pour améliorer la fonctionnalité d'un itinéraire supportant un trafic de plus de 20 000 V/j dont 33% de PL (données 2013) et traiter la problématique de nuisances sonores vis-à-vis des riverains.

Les opérations retenues sont :

- Les derniers travaux sur l'échangeur de Cormontreuil,
- La poursuite des travaux d'écran acoustique et doublement partiel de la RN 4 déviation de Saint-Dizier,
- La poursuite des études du contournement Sud de Langres jusqu'à la DUP et engagement des acquisitions foncières.

OPERATION I-2-2 : Derniers travaux sur l'échangeur de Reims-Cormontreuil (A4/A34)

Si les principaux travaux d'aménagement de l'échangeur sont terminés, l'ensemble des bretelles étant construites, des travaux de finitions restent à réaliser pour achever ce point d'échange essentiel entre l'itinéraire autoroutier A 4 / A 34 et la zone économique majeure de l'Est rémois.

Plan de financement en Euros (€)

Financeurs	TOTAL	Etat	Région	Autres financeurs (collectivités)
Clés de répartition	100 %	55,00 %	15%	30,00 %
Montant en €	2 000 000	1 100 000	300 000	600 000

OPERATION I-2-3 : Poursuite des travaux d'écran acoustique et doublement partiel de la RN4 déviation de Saint-Dizier

La pose des écrans phoniques, visant à améliorer la qualité de vie des riverains situés à proximité de la déviation actuelle, implique, compte tenu de la configuration de la voie (remblai en profil 2x1 voie), la construction du doublement de la chaussée sur 2 km. Cette mise à 2x2 voies partielle de la déviation de Saint-Dizier participera également à l'amélioration de la fonctionnalité de la RN 4 sur une section d'itinéraire très chargée (20 000 véh/j dont 33% de PL - données 2013). Ces travaux de terrassement, de chaussée et de construction d'écrans acoustiques, repris en 2014, doivent être poursuivis.

Plan de financement en Euros (€)

Financiers	TOTAL	Etat	Région	Autres financeurs (collectivités)		
Clés de répartition	100 %	100 %	-			
Montant en €	4 000 000	4 000 000	-			

OPERATION I-2-4 : Poursuite des études du contournement Sud de Langres jusqu'à la DUP et engagement des acquisitions foncières

L'état initial de l'environnement du fuseau d'étude de l'A 31 au niveau de Langres Sud à l'Ouest de Vesoul est terminé et les études de variantes de tracé ont été engagées. Ces investigations, études de conception et procédures réglementaires associées doivent être poursuivies pour atteindre les objectifs d'obtention de la déclaration d'utilité publique et de réalisation des acquisitions foncières de cette opération majeure pour l'amélioration de la desserte et du transit sur la RN 19 entre Langres et Vesoul. Le projet sera conçu de façon à pouvoir être intégré à un futur barreau autoroutier A 319 Langres - Vesoul, classé par la commission mobilité 21 au rang des secondes priorités (réalisation possible entre 2030 et 2050).

Plan de financement en Euros (€)

Financiers	TOTAL	Etat	Région	Autres financeurs (collectivités)		
Clés de répartition	100 %	60 %	-	40 %		
Montant en €	5 000 000	3 000 000	-	2 000 000		

Achèvement du réseau à vocation internationale

L'achèvement de la section autoroutière A 304 et la fin des travaux de l'échangeur de Reims-Cormontreuil qui relie les autoroutes A 4 (Paris/Strasbourg) et A 34 (Reims/Charleville-Mézières/Belgique), permettront d'assurer la continuité de l'itinéraire à destination de la frontière Belge (Charleroi) depuis Reims et entre les deux axes autoroutiers.

OPERATION I-3-1 : Achèvement des travaux de l'autoroute A304 dans les Ardennes

Les travaux de l'A 304, prolongement de l'axe Nord-Sud A 34 (Reims Charleville-Mézières) vers la frontière belge, ont été engagés en 2011. Les nouvelles fonctionnalités attendues vis-à-vis du transit routier international, des liaisons économiques entre la Champagne-Ardenne et la Wallonie et de la desserte du nord-ouest du département des Ardennes constituent autant d'enjeux prioritaires justifiant la nécessité d'achever au plus tôt cette opération.

Fin 2014, quarante-six des cinquante-trois ouvrages d'art à réaliser étaient ainsi achevés ou en voie d'achèvement et plus de la moitié des terrassements étaient réalisés. Sur un budget total d'opération de 430 M€, un peu moins de 313 M€ ont déjà été engagés et près de 226 M€ ont été mandatés.

Les travaux qui se poursuivent doivent permettre une mise en service en 2017.

Plan de financement en Euros (€)

Financiers	TOTAL	Etat	Région	Autres financiers (collectivités)
Clés de répartition	100 %	55,00 %	28,33 %	16,67 %
Montant en €	114 900 000	63 195 000	32 551 170	19 153 830

2.1.2. Moderniser le réseau ferroviaire

La région Champagne-Ardenne a bénéficié de la mise en service de la ligne nouvelle à grande vitesse Est Européenne en juin 2007 avec la création de relations directes avec Paris et les grandes agglomérations (Strasbourg, Bordeaux, Lille, etc.) depuis les gares de Reims-centre et de Champagne-Ardenne TGV.

La « ligne 4 » Paris-Belfort constitue une ligne du réseau ferroviaire national qui dessert le Sud-Est de la région Île-de-France, le Sud de la Champagne-Ardenne, et au-delà, la Franche-Comté jusqu'à Vesoul puis Belfort. Toutefois, il s'agit de la seule ligne de connexion interrégionale du bassin parisien à ne pas être électrifiée. Le projet d'électrification répond ainsi à 3 grands objectifs : l'amélioration de la qualité du service et de la régularité des trains, l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de

l'attractivité des territoires desservis. Il contribue également à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre et à la diminution de la pollution de l'air. Au-delà, le projet d'électrification s'inscrit dans le cadre plus général de la reconfiguration des lignes de transport du grand bassin parisien avec en particulier la mise en service des lignes à grande vitesse.

Pour d'autres parties du réseau ferroviaire régional, les expertises de voie conduites par SNCF Réseau en 2014 confirment un vieillissement relativement rapide de l'infrastructure. La remise à niveau du réseau est indispensable pour maintenir de manière durable les performances de certaines lignes. Elle implique des travaux de rénovation et de renouvellement de la voie, notamment pour la ligne Charleville-Mézières – Givet dans les Ardennes. Cette opération est justifiée par l'important niveau de fréquentation voyageurs de la ligne. Elle peut représenter aussi une opportunité pour le trafic de fret, en connexion avec les infrastructures du port de Givet.

Les opérations retenues au titre du CPER sont :

- L'électrification de la ligne Paris-Troyes ;
- La remise à niveau de la ligne Charleville-Mézières / Givet ;
- La mise en accessibilité des quais de gare ;
- La réalisation de plates-formes de fret multimodales ;
- La réalisation d'études prospectives.

❖ **OPERATION II-1-1 : Électrification de la ligne Paris-Troyes**

Le projet consiste en l'électrification des 128 kilomètres de double voie entre Gretz et Troyes, avec possibilité de prolongement de l'électrification de la ligne au-delà de Troyes dans une phase ultérieure, et l'électrification des 7 kilomètres de voie unique entre Longueville et Provins.

L'approbation ministérielle du dossier d'avant-projet le 1er mars 2013 a permis de lancer l'enquête publique entre le 2 avril et le 3 mai 2013. L'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, et ceux liés à la création et au raccordement de la sous-station électrique de Saint-Mesmin emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été cosigné le 27 janvier 2014 par le Préfet de l'Aube et la Préfète de Seine-et-Marne.

Des travaux ont déjà été réalisés par anticipation. Il s'agit de la reconstruction du Pont Voltaire à Troyes, financé à hauteur de 3,4 M€ et du renouvellement des voies entre Gretz et Romilly-sur-Seine, pour lequel SNCF Réseau a financé des travaux à hauteur de 2,4 M€.

L'Etat confirme la tenue de ses engagements, traduits notamment dans le protocole de financement de 2011 (Annexe 1 du présent document) pour engager de manière irréversible au cours de ce CPER, en partenariat avec les deux Régions et les collectivités, le projet d'électrification en tenant compte des impératifs techniques et des engagements budgétaires.

Le Conseil régional de Champagne-Ardenne, de son côté, concrétisera au cours du CPER 2015-2020 la totalité de ses engagements financiers figurant au protocole de 2011.

Une mission a été confiée le 12 mars 2015 au CGEDD (Conseil Départemental de l'Environnement et du Développement Durable), à la demande du Premier Ministre et après que le Conseil régional de Champagne-Ardenne ait appelé son attention sur cette ligne, par le Secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche pour définir le calendrier et les modalités de réalisation les plus cohérents avec l'intérêt des usagers et les impératifs budgétaires.

Il en résulte la décision d'engager une première phase d'électrification de Gretz-Armainvillers à Nogent-sur-Seine, ainsi que la rénovation du poste de signalisation et d'ouvrages d'art, passerelles et ponts routiers (OA42) à Romilly-sur-Seine, la passerelle Bégand et le relèvement de ponts à proximité de la gare de Troyes, pour un montant total de 169 millions d'€ réparti à parité entre les CPER de Champagne-Ardenne et d'Ile de France.

L'engagement de l'Etat sur cette opération est fixé à hauteur de 27 millions d'€ pour la Champagne-Ardenne, à parité avec le Conseil Régional. La Région préfinancera pour le compte de l'Etat un montant de 6 millions d'€ jusqu'à la clause de revoyure, portant ainsi sa part à 33 millions d'€. Après la clause de revoyure, l'Etat remboursera à la Région ce préfinancement de 6 millions d'€.

La clause dite revoyure permettra de réévaluer les sommes inscrites pour tenir compte de l'avancement de l'opération et d'apporter des garanties sur la poursuite de sa réalisation.

Financeurs	TOTAL (part travaux Champagne- Ardenne)	Etat	Région	Opérateurs (SNCF – Réseau)	Autres financeurs (collectivités)
Clés de répartition	100 %	32,04 %	32,04 %	10,95%	24,96 %
Montant en €	84 540 000	27 087 000*	27 087 000 **	9 260 000	21 106 000

*Dont 6 millions d'€ par portage financier du Consal régional jusqu'à la revoyure

** 33 millions dont 6 millions d'€ de préfinancement pour le compte de l'Etat, qui seront remboursés par l'Etat à la Région après la revoyure.

❖ OPERATION II-1-2 : Remise à niveau de la ligne Charleville-Mézières / Givet

La ligne Charleville-Givet est citée dans le rapport « Mobilité 21 » (rapport Duron, juin 2013) comme une illustration des conséquences graves d'un défaut d'investissement en travaux.

Des travaux de remise à niveau de la ligne ont été réalisés entre 2008 et 2013 pour un montant total de 40 M€. Cependant, la réalisation d'une nouvelle expertise de la ligne à l'automne 2009 a montré un vieillissement plus rapide que prévu de l'infrastructure. SNCF Réseau a lancé fin 2011 l'étude complète du besoin de modernisation afin de réévaluer le programme d'investissements.

Cette étude présentée en avril 2012 a estimé l'ensemble des travaux à 139 M€ aux conditions économiques de réalisation, dont 65,9 M€ pour la voie et 38,5 M€ pour les ouvrages d'art. Ces travaux sont indispensables au regard de l'état de dégradation de la voie et de son impact sur les performances de la ligne avec la mise en place de ralentissements à 80 ou 60 km/h sur certaines sections. Ainsi, sur les 64 km de la ligne, 15 sections connaissent actuellement des ralentissements. Non seulement les temps de trajet sur cette ligne sont fortement allongés, mais en plus des risques non négligeables en termes de sécurité découlent de la succession des limitations de vitesse.

Dans le cadre du présent CPER, deux premières tranches de l'opération pourront être lancées pour un montant de 57 millions d'€ avec, à titre exceptionnel compte tenu de la priorité nationale à la maintenance des réseaux ferroviaires et aux caractéristiques de la ligne entre Charleville-Mézières et Givet, une participation de l'Etat à ces deux premières tranches à hauteur de 30 millions d'€.

Cela ne préjuge pas du montage financier pour les tranches ultérieures qui devront faire l'objet d'une nouvelle négociation dans le cadre du prochain Contrat.

Des premières tranches de travaux seront réalisées dans le cadre de ce CPER, dont le montant reste à préciser.

Financiers	TOTAL	Etat	Région	Opérateurs (SNCF -R)	Autres financiers (collectivités)
Clés de répartition	100 %	52,64 %	7,14 %	17%	23,35 %
Montant en €	57 000 000	30 000 000	4 000 000	9 690000	13 310 000

❖ OPERATION II-1-3 : Mise en accessibilité des quais des gares

Le 17 décembre 2013, le Conseil régional de Champagne-Ardenne adoptait le schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport collectif régional. Ce schéma régional vise à définir les gares, les points d'arrêts ferroviaires devant faire l'objet de travaux d'aménagement d'accessibilité des quais aux personnes handicapées. Les opérations de mise en accessibilité des gares se réalisent, pour ce CPER 2015-2020, sans contrepartie de l'Etat.

Financiers	TOTAL	Etat	Région	Autres financiers	Crédits européens
Clés de répartition	A définir				
Montant en €	A définir		4 000 000	X	3 000 000

* clé de financement à préciser

❖ OPERATION II-1-4 : Plateformes de fret multimodales

Les opérations de réalisation de plates-formes de fret multimodales se réalisent, pour ce CPER 2015-2020, sans contrepartie de l'Etat.

Financiers	TOTAL	Etat	Région	Crédits Européens	Opérateurs (SNCF-R)	Autres financeurs (collectivités)
Clés de répartition	100%		33%			67%
Montant en €	6 000 000		2 000 000			4 000 000

* clé de financement à préciser

❖ OPERATION II-1-5 : Pôles d'échange multimodaux

Les opérations de réalisation de pôles d'échange multimodaux (voyageurs) seront identifiées suite aux réponses des EPCI à l'appel à candidature de l'axe urbain du FEDER.

Financiers	TOTAL	Etat	Région	Crédits Européens	Opérateurs (SNCF-R)	Autres financeurs (collectivités)
Clés de répartition	A définir					
Montant en €	A définir		2 000 000	2 000 000		X

* clé de financement à préciser

❖ OPERATION II-1-6: Études prospectives

Cette enveloppe de crédits permettra de lancer des études sur des sujets non explicitement prévus dans les différentes lignes des projets visés ci-avant ou bien de justifier ou pas, par exemple, de l'opportunité d'un projet.

Plan de financement en Euros (€)

Financiers	TOTAL	Etat	Région	Opérateurs (SNCF-R)	Autres financeurs (collectivités)
Clés de répartition		33,33%	-	16,67%	50,00%
Montant en €	600 000	200 000	-	100 000	300 000

2.1.3. Développer et moderniser le réseau fluvial

Le réseau fluvial régional est assez dense. Avec 634 km de voies navigables, il représente 7,5% du réseau national (8 500 km). Cependant, le réseau régional comprend de rares sections à grand gabarit, des ouvrages obsolètes (barrage de Beaulieu) et un profil en long peu favorable à une exploitation performante (le canal de la Champagne à la Bourgogne compte de nombreuses écluses).

Malgré ces contraintes d'infrastructures, le trafic régional fluvial continue sa progression avec une croissance de 29% depuis 2009. Il constitue par exemple un maillon indispensable pour le transport de granulats ou de produits issus de l'agroalimentaire (Nogent-sur-Seine).

L'objectif pour ce volet est de conduire des actions de régénération et de modernisation du réseau fluvial, via des opérations d'agrandissement du gabarit ou de modernisation des équipements (barrages) afin d'accroître la compétitivité du transport fluvial. L'ouverture au réseau européen à grand gabarit constitue ici une priorité pour ce CPER, notamment la mise à grand gabarit de la section Bray-sur-Seine – Nogent-sur-Seine, en lien avec la reconstruction du barrage de Beaulieu.

Enfin, la digue fluviale au droit de Châlons-en-Champagne a connu des dégâts importants. Des études complémentaires sont nécessaires, cette digue contribuant à la sécurité des populations de l'agglomération.

Les opérations retenues sont :

- La mise à grand gabarit la section Bray-sur-Seine / Nogent-sur-Seine ;
- La reconstruction du barrage de Beaulieu ;

D'autres opérations non ciblées dans l'immédiat, devront faire l'objet d'un examen pour une inscription éventuelle au CPER lors de la revoyure, à savoir :

- Les études pour l'aménagement des digues fluviales du canal latéral à la Marne (Châlons-en-Champagne) ;
- L'aménagement du seuil du Livon sur la petite Seine ;
- Des études diverses.

❖ OPERATION III-1-1 : Mise à grand gabarit de la section Bray-sur-Seine / Nogent-sur-Seine

La Seine constitue un axe de transport historique pour le Nogentais. En effet, si la haute Seine entre Paris et Bray-sur-Seine est aménagée à grand gabarit (de 3 000 à 5 000 tonnes), ses capacités à l'amont en allant vers Nogent-sur-Seine sont variables et plus limitées (700 tonnes). Le projet de mise à grand gabarit de la section Bray-sur-Seine – Nogent-sur-Seine, qui élargit le gabarit de navigation sur 27 km, est donc vital pour le développement du port de Nogent-sur-Seine dont le trafic est en croissance, ainsi que l'accès aux ports parisiens et à la zone portuaire du Havre.

Du 2 novembre 2011 au 17 février 2012, le débat public s'est tenu concomitamment à celui du projet d'aménagement de la vallée de la Bassée pour la réduction des risques d'inondation en Île-de-France.

Au cours du débat, un soutien fort au projet a été exprimé, majoritairement en faveur du scénario n°3 qui permet l'accès des bateaux de classe Va (2 500 tonnes) jusqu'à Nogent-sur-Seine.

VNF a décidé le 3 octobre 2013 de poursuivre l'étude du projet en vue de le soumettre à enquête pour déclaration publique et dans la perspective d'une mise en service après travaux à l'horizon 2022.

Dans le cadre du présent CPER, il s'agit de financer la poursuite des études (études techniques spécialisées, études de niveau AVP et PRO, ainsi qu'une partie des acquisitions foncières) dans la perspective de l'obtention de la DUP.

Plan de financement en Euros (€)

Financeurs	TOTAL	Etat	Région	Conseil Départemental de l'Aube	Opérateurs (VNF)	Autres financeurs (RTE-T)
Clés de répartition	100 %	-	15,00%	7,5%	44,17%	33,33%
Montant en €	7 760 000	-	1 164 000	582 000	3 427 333	2 586 667

❖ OPERATION III-1-2: Reconstruction du barrage de Beaulieu

Le barrage de Beaulieu est situé sur la Seine naturelle non naviguée, en parallèle du canal de dérivation de Beaulieu (10) à Villiers-sur-Seine (77). Il permet de maintenir le plan d'eau dans le bief de Nogent-sur-Seine et donc du port de l'Aube, ainsi que la portion de canal entre Beaulieu et Melz-sur-Seine.

Construit en 1864, d'une hauteur de chute de 1,80m, sa technologie n'a pas été modifiée depuis sa construction. Il est donc entièrement manuel et le réglage de la ligne d'eau est particulièrement délicat. La dangerosité et la pénibilité lors des manœuvres du barrage sont avérées.

En raison de sa vétusté, le barrage de Beaulieu fait peser un risque sur le développement économique du port de Nogent-sur-Seine et ne répond plus aux exigences de sécurité pour les personnels exploitant l'ouvrage. Il est classé par VNF parmi les 32 barrages manuels de France à reconstruire en urgence.

L'opération répond aux enjeux de sécurisation, d'amélioration et de fiabilisation des conditions d'exploitation du barrage. Elle permettra également de rétablir la libre circulation piscicole avec la réalisation d'une passe à poissons.

Au stade des études d'avant-projet (AVP), le coût de l'opération est désormais estimé à 15,78 M€, comprenant les études préliminaires et les travaux dont la maîtrise d'œuvre. La réalisation des travaux est prévue pour 2018-2019.

Plan de financement en Euros (€)

Financeurs	TOTAL	État	Région	Conseil Départemental de l'Aube	Opérateurs (VNF)	Autres financeurs (RTE-T)
Clés de répartition	100 %	-	16,67%	14,00%	36,00%	33,33 %
Montant en €	7 480 000	-	1 246 168	1 047 200	2 693 333	2 493 333

OPERATION III-1-3 : Autres opérations

Trois opérations sont à réétudier lors de la revoyure :

Etudes pour l'aménagement des digues fluviales du canal latéral de la Marne (Châlons-en-Champagne)

La digue fluviale (rive gauche du Canal Latéral à la Marne) au droit de Châlons-en-Champagne, d'une longueur d'environ 15 km, a, depuis sa construction, subi des dégâts importants dus aux crues. Par ailleurs, le classement de la digue du canal en tant que digue de classe B entraîne des obligations en matière de protection des populations.

Au regard de la mise à niveau du classement de cette digue et des obligations réglementaires (décret n°2007-1735), il est nécessaire de lancer des études lourdes (diagnostic approfondi, études de danger, visites techniques tous les deux ans).

Pour ce CPER, il est envisagé de procéder à des investigations sur la base d'une étude de danger (EDD), d'une étude hydraulique (EH) et d'un diagnostic de sécurité (DS). À partir de ces éléments de constat, il pourra être envisagé d'autres opérations (non financées), soit d'ordre ponctuel (par exemple, surveillance ou intervention sur quelques points faibles relevés lors du diagnostic et se situant dans un secteur à enjeu de l'EH) soit d'ordre général (par exemple traitement de la rigole de Condé, ou intervention sur des déversoirs ou fusibles à créer sur la digue, ou sur une grande partie du linéaire).

Dans le cadre du présent CPER, une enveloppe de 0,25 M€ est inscrite afin de lancer les investigations précitées, avant de décider de la consistance des travaux.

Aménagement du seuil du Livon sur la petite Seine

Le barrage du Livon (dans l'Aube) est un ouvrage entièrement manuel. Il permet de maintenir en eau le bief dans lequel sont installés les systèmes de refroidissement de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. Des diagnostics réalisés en 1996, 2010 et 2011 ont mis en évidence une dégradation significative de l'ouvrage avec un risque de rupture partielle ou totale du barrage.

Les diagnostics réalisés ont débouché sur l'étude de deux solutions techniques. La première consistait à réparer l'ouvrage, la seconde à reconstruire le barrage dans sa totalité.

Des études plus approfondies ont montré que la faisabilité de réparer l'actuel barrage n'était pas garantie, compte tenu de l'état de dégradation du radier. Par ailleurs, une telle solution n'aurait pas réglé la pénibilité et la dangerosité des manœuvres des hausses supérieures par les personnels de VNF.

C'est donc l'option de reconstruction du barrage dans sa totalité qui a été retenue. Cette reconstruction est estimée à 12 M€ TTC valeur 2014 et intègre le rétablissement d'une passerelle publique aux normes PMR (personne à mobilité réduite).

Il est prévu de réaliser toutes les études, y compris opérationnelles, et un début de travaux, le complément étant reporté à la programmation suivante.

Études prospectives

Il s'agit de lancer des études sur des sujets non explicitement prévus dans les différentes lignes des projets visés ci-avant ou bien de justifier ou pas, par exemple, de l'opportunité d'un projet.

Plan de financement en Euros (€)

Financeurs	TOTAL	État	Région	Opérateurs (VNF)	Autres financeurs
Clés de répartition	A définir				
Montant en €	6 500 000	X	X	1 950 702	X

Moderniser les ports

Le réseau est essentiellement constitué de canaux de type Freycinet, c'est-à-dire admettant des bateaux avec un tonnage maximum de 200 à 300 tonnes, une longueur maximale de 38,5 m et une largeur maximale de 5,05 m. Seules quelques sections avals des grands cours d'eau régionaux peuvent accueillir un trafic fluvial plus important et offrent une ouverture au réseau à grand gabarit, vers la Seine depuis Nogent-sur-Seine, et vers le réseau belge depuis Givet.

Le port de Givet est accessible aux unités fluviales de 1350 tonnes et le port de l'Aube aux bateaux d'un tonnage maximum de 1000 tonnes dans l'attente de la mise à grand gabarit de la section fluviale reliant Bray-sur-Seine à Nogent-sur-Seine et des travaux de reconstruction du barrage de Beaulieu.

En termes de trafic, Nogent-sur-Seine demeure le premier port régional. L'activité de la plate-forme a presque triplé depuis 1999 et représente désormais plus de 55% du trafic fluvial régional pour un tonnage chargé/déchargé annuel supérieur à 1 million de tonnes. Dans ce contexte de développement du trafic, des travaux visant à l'extension du port ont été réalisés au cours du précédent CPER.

Le port de Givet, à proximité immédiate de la frontière belge, occupe une place stratégique. Son activité est également en constante progression grâce aux opérations réalisées lors du précédent CPER (élargissement de la porte de garde du port ; travaux de sécurisation des quais ; construction d'une plate-forme conteneurs). Le volume de fret manutentionné atteint désormais les 500 000 tonnes par an.

L'objectif pour ce volet est de poursuivre les aménagements engagés lors des précédentes phases de contractualisations afin d'accompagner le développement des trafics, de mettre à niveau les infrastructures pour capter de nouveaux marchés et contribuer plus largement à favoriser le report modal en faveur de la voie d'eau.

Les opérations retenues sont :

- L'aménagement de la plate-forme portuaire du port de l'Aube ;
- L'aménagement de la digue et du port de Givet ;
- Des études prospectives.

❖ OPERATION IV-1-1 : Aménagement de la plate-forme portuaire du port de l'Aube

Pour faire face à la croissance attendue des trafics sur le port de l'Aube, la stratégie retenue a consisté à retenir le développement de trois plates-formes spécialisées, dont :

- Le port existant situé en rive gauche de la Seine, destiné à devenir un port privé principalement céréalier ;
- La plate-forme portuaire de Nogent-sur-Seine située en rive droite de la Seine, avec une vocation essentiellement conteneurs, accessoirement liquide (usine d'éthanol S.M.B.E) et conditionnements (balles de papier liées à l'activité Emin Leydier) ;
- Une zone de 50 hectares située en rive gauche de la Seine canalisée, en face du projet d'extension portuaire, vouée à recevoir à moyen terme le reste de l'activité vrac.

Dans le cadre du CPER précédent, la plate-forme portuaire a bénéficié d'importants travaux destinés à agrandir la surface opérationnelle afin de recevoir notamment le trafic conteneurs.

Pour l'avenir, les travaux viendront compléter les aménagements existants sur le port afin d'accompagner le développement de l'activité.

L'enveloppe allouée pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux sur la plate-forme est de 1 M€, permettant de conforter les quais avec des palplanches ou de réaliser les premiers terrassements.

Plan de financement en Euros (€)

Financiers	TOTAL	État	Région	Autres financiers (collectivités)
Clés de répartition	100 %	30,00 %	30,00%	40,00 %
Montant en €	1 000 000	300 000	300 000	400 000

❖ OPERATION IV-1-2 : Aménagement de la digue et du port de Givet

Le port de Givet occupe une position stratégique sur le fleuve Meuse puisque situé à l'extrémité d'un itinéraire fluvial accessible aux bateaux du gabarit belge de 1350 tonnes venant, via la Belgique, des ports de la mer du Nord.

Des travaux ont été réalisés lors des précédents contrats pour relier le port au réseau à grand gabarit européen, accompagner le développement des trafics, accroître les réserves foncières autour des darses et décloisonner l'accès en amont du port à destination du site des carrières de pierres bleues. Il s'agit entre autres de l'aménagement du chenal avec l'élargissement de la porte de garde, de l'aménagement du port et de la plate-forme et de la construction du quai des 3 Fontaines.

Désormais, de nouveaux aménagements sont nécessaires pour soutenir la dynamique du port. Les travaux concernent :

- la sécurisation de la digue du port de Givet. Elle assure non seulement la protection du port mais aussi la sécurité des personnes et des biens ;
- la poursuite du développement de la plate-forme du quai des trois fontaines. Après l'aménagement interne de la première tranche (voiries + assainissement), l'étape suivante consiste à réaliser une 2ème tranche avec la prolongation du quai sur un linéaire identique à la 1ère phase (180 ml) et l'amélioration du raccordement à la route départementale.

Plan de financement en Euros (€)

Financeurs	TOTAL	État	Région	Autres financeurs (collectivités)
Clés de répartition	100 %	24,19 %	24.19	51.62%
Montant en €	6 200 000	1 500 000	1 500 000	3 200 000

❖ OPERATION IV-1-3 : Études prospectives

L'importance du réseau des voies navigables, naturelles et artificielles, présentes sur le territoire de la Champagne-Ardenne génère de nombreuses demandes d'études, tant dans le domaine du développement du trafic fluvial, que de la modernisation des ouvrages (écluses, barrages) et de leur sécurité.

Il est proposé d'inscrire au présent CPER une autorisation d'engagement de 600 000 € affectée aux études diverses dédiées aux thèmes décrits précédemment.

Plan de financement en Euros (€)

Financeurs	TOTAL	État	Région	Autres financeurs (collectivités)
Clés de répartition	100 %	8,33 %	-	91,77 %
Montant en €	600 000	50 000	-	550 000

2.1.4. Récapitulatif global des crédits mobilisés sur le volet mobilité durable

	Etat	Conseil Régional	VNF	SNCF-Réseau	Autres Collectivités	Crédits Européens
Routier	105 696 667	32 851 170			27 332 163	
Achèvement des travaux de la RN4 – déviation de Chepy	21 070 000				3 010 000	
Aménagements de sécurité sur la RN 31 – carrefour de Fismes / Muizon	7 140 000				1 260 000	
RN4 (Esternay et section de Vitry le François / Perthes) et RN 44 (section de Châlons en Champagne / Vitry le François)	5 525 000				975 000	
Derniers travaux sur l'échangeur de Reims – Cormontreuil (A4 / A34)	1 100 000	300 000			600 000	
Etudes générales	666 667				333 333	
Poursuite des travaux d'écrans acoustiques et doublement partiel de la RN 4 déviation de Saint Dizier	4 000 000					
Poursuite des études de contournement sud de Langres jusqu'à la DUP et engagement des acquisitions foncières	3 000 000				2 000 000	
Achèvement de l'autoroute A304 dans les Ardennes	63 195 000	32 551 170			19 153 830	
Ferroviaire	57 287 000	39 087 000		19 950 000	38 716 000	5 000 000
Electrification de la ligne Paris-Troyes	27 087 000	27 087 000		9 260 000	21 106 000	
Modernisation de la ligne Charleville-Mézières / Givet	30 000 000	4 000 000		9 690 000	13 310 000	
Mise en accessibilité des quais des gares		4 000 000			X	3 000 000
Plateformes de fret		2 000 000			4 000 000	

	Etat	Conseil Régional	VNF	SNCF- Réseau	Autres Collectivités	Crédits Européens
multimodales						
Pôles d'échanges multimodaux		2 000 000			X	2 000 000
Etudes prospectives	200 000			100 000	300 000	
Fluvial		2 410 168	8 071 334		1 629 200	5 080 000
Mise à grand gabarit de la section Bray-sur-Seine / Nogent-sur-Seine		1 164 000	3 427 333		582 000	2 586 667
Reconstruction du barrage de Beaulieu		1 246 168	2 693 299		1 047 200	2 493 333
Autres opérations			1 950 702			
Portuaire	1 850 000	1 800 000			4 150 000	
Aménagement de la plateforme portuaire du port de l'Aube	300 000	300 000			400 000	
Aménagement de la digue et du port de Givet	1 500 000	1 500 000			3 200 000	
Etudes prospectives	50 000				550 000	
TOTAL	164 833 667	76 148 338	8 071 334	19 050 000	71 827 363	10 080 000

2.2. Volet Enseignement, Recherche et Innovation

Le contexte et les enjeux

La Champagne-Ardenne, au 20^{ème} rang national en effectifs de chercheurs, présente un faible potentiel scientifique, qui est cependant en rapport avec son poids économique et démographique.

La recherche est concentrée sur les trois établissements d'enseignement supérieur que sont l'URCA, l'UTT et le Centre d'enseignement et de recherche Arts et métiers Paris Tech (90% des chercheurs).

Corrélativement, le poids de la recherche privée (62%) est supérieur de 4 points à celui de la moyenne nationale (58%) en 2011 et le nombre de chercheurs privés est plus important que celui de la recherche publique.

Les grands organismes de recherche, le CNRS, l'INSERM, l'INRA, l'INERIS et l'ANSES, sont présents sur le territoire, principalement au moyen d'associations de type UMR. Ils contribuent aussi bien aux activités de recherche qu'à leur pilotage en lien avec le territoire.

La recherche est fortement spécialisée dans certaines disciplines (Chimie, Sciences pour l'ingénieur et Recherche médicale) grâce auxquelles elle bénéficie d'une bonne visibilité internationale. Des thématiques porteuses et innovantes dans le domaine des agro-ressources et des nanotechnologies ont été reconnues par le programme Investissements d'Avenir (PIA).

Les principaux campus se trouvent sur Reims (URCA) et Troyes (UTT et URCA). Nogent, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne et Chaumont accueillent aussi des antennes des universités. L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur accueille un peu plus de 40 000 étudiants (40 074 étudiants inscrits en 2012-2013).

L'immobilier universitaire rémois, datant des années 70, se trouve dans un état de vétusté tel qu'une partie des bâtiments, sur le campus « Moulin de la Housse » notamment, ne sont plus conformes aux normes de sécurité, condamnant ces locaux à très court terme. L'université porte un grand projet de rénovation et de requalification de son patrimoine, à travers le projet Grand Campus, dont les études ont été amorcées lors de la précédente période.

Les collectivités locales, avec au premier chef la Région, conduisent depuis des années une politique volontariste pour renforcer l'enseignement supérieur et la recherche.

Ainsi, l'arrivée d'antennes d'AgroParisTech et de l'Ecole Centrale Paris a permis de renforcer les équipes de recherche déjà présentes.

L'accueil de l'EPF et de Sciences Po ont permis également de renforcer le potentiel de formation supérieure.

Le soutien fort aux deux pôles de compétitivité inter-régionaux : IAR (Industries et agro-ressources, pôle à vocation mondiale) et Materialia (matériaux innovants et procédés) ont permis leur rayonnement.

Par ailleurs, l'innovation et le transfert technologique sont encore insuffisamment développés : difficulté d'attirer ou de créer des entreprises innovantes (la culture d'entrepreneuriat est peu

développée), nombre trop limité d'actions de transfert technologique vers l'industrie, structuration de l'écosystème régional de l'innovation à développer.

Les grands principes que les acteurs régionaux ont fixés pour le CPER 2015-2020 sont les suivants :

Le CPER Enseignement Supérieur et Recherche 2015-2020 vise à soutenir les actions de structuration initiées dans la précédente période. Il vient en particulier soutenir la construction de la COMUE « Université de Champagne » d'une part en abondant les grandes thématiques de recherche dans les domaines d'innovation stratégiques identifiés dans la stratégie de spécialisation intelligente (S3), d'autre part, en créant une dynamique nouvelle autour de l'organisation de l'enseignement, notamment par le développement d'espaces pédagogiques mutualisés et, enfin, en participant à la rénovation de l'immobilier universitaire rémois et la création du Grand Campus.

Sur ce volet, les acteurs régionaux souhaitent agir de manière volontariste pour l'attractivité de l'enseignement supérieur régional :

- par la concrétisation du projet Grand Campus, site démonstrateur en matière de développement durable et outil indispensable vu la vétusté des locaux de recherche et décisif par le regroupement de laboratoires autour de plateformes d'enseignement supérieur d'excellence ;
- avec une réduction notable des surfaces : objectif mesuré à 30 % de SHON en moins ;
- en restant à l'écoute des demandes des établissements universitaires qui pourraient apparaître suite à l'ouverture ou aux développements de filières dans les antennes, dans les limites de la réduction de surfaces précitée.

Le CPER visera par ailleurs à soutenir l'innovation dans les entreprises en renforçant l'écosystème régional, comme prévu dans la S3.

Le volet ESRI du présent CPER est construit de manière à s'articuler étroitement avec l'OT1 du PO FEDER/FSE.

En conséquence, il contribuera à développer les atouts et opportunités régionales, à renforcer les domaines d'excellence scientifique et à rapprocher les acteurs de la recherche entre eux et avec le monde socio-économique dans un objectif de renforcement de l'attractivité du territoire.

2.2.1. Enseignement supérieur

Le CPER 2015-2020 est porteur d'un projet de rénovation en profondeur de l'enseignement supérieur et de la Recherche universitaire en Champagne-Ardenne, tant dans ses équipements que dans sa dynamique ou ses modes de fonctionnement, au profit des étudiants et de la communauté scientifique.

Cet élan nouveau se traduira notamment par le regroupement sur un même site des espaces pédagogiques et de Recherche des différents pôles d'enseignement et de Recherche de l'URCA. Cette proximité permettra de favoriser le développement d'une synergie entre les Masters et les laboratoires de recherche, d'une part, en ouvrant les perspectives d'évolution valorisantes pour les étudiants et, d'autre part, en offrant aux pôles de recherches universitaires régionaux la possibilité d'entretenir des liens étroits avec un vivier nécessaire à son activité.

La démarche engagée dans le CPER 2007-2013 est prolongée et confirmée avec ce CPER 2015-2020 qui concentre les moyens sur la réalisation de l'opération « Grand campus » de l'URCA avec le regroupement des infrastructures sur le site de Croix-Rouge en créant un campus ouvert sur la ville, ouvert sur l'innovation et le transfert :

- intégrant les dimensions accessibilité, santé, déplacements, confort, services, pour offrir la meilleure qualité de vie aux étudiants ;
- intégrant les dimensions « déplacements doux » dans le campus et pour les liens entre le campus et la ville ;
- avec la conduite de travaux importants pour réhabiliter et rénover dans un objectif de performance énergétique, et en visant la plus haute performance énergétique pour les nouveaux programmes de construction ;
- avec une réduction notable des surfaces : objectif mesuré à 30 % de SHON en moins.

Ainsi, il s'agit :

- d'optimiser la gestion patrimoniale des universités et des établissements d'enseignement supérieur ;
- de fournir un cadre de travail et de vie adapté et attractif pour les étudiants et personnels des établissements ;
- de rechercher systématiquement la mutualisation des espaces pour une optimisation des dépenses de fonctionnement ;
- d'intégrer une occupation plus performante des locaux par les services en recherchant une augmentation du taux d'occupation ;
- d'organiser le regroupement efficient des laboratoires autour des plates-formes d'excellence.

Les opérations qui seront réalisées sont les suivantes :

- Le déménagement de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) au sein du Grand Campus,
- La construction du Pôle Ingénierie, destiné à la formation des ingénieurs, avec un objectif d'interdisciplinarité, de proximité fonctionnelle, de nouvelles filières, d'amélioration des conditions de travail et de coopération entre filières.
- L'achèvement des opérations engagées dans le cadre du CPER 2007-2013, à savoir la déconstruction des bâtiments 6 et 7 déjà désaffectés et situés dans la périphérie des amphithéâtres rénovés (corolles), et l'engagement de la construction de la Halle technologique destinée à accueillir les équipements lourds de pratiques et de matériels communs à la recherche et à l'enseignement du pôle ingénierie.
- Le laboratoire de recherche scientifique en mathématiques, physique et sciences pour l'ingénieur, qui s'inscrit dans l'objectif d'une augmentation significative des flux d'étudiants en Master et doctorat, en lien avec le projet « CUBES » déposé à l'appel à projets ISITE. Il concourt à un repositionnement des unités de recherche autour des plates-formes

technologiques dans une logique de proximité géographique pour faciliter les coopérations scientifiques et une rationalisation des moyens.

- Le laboratoire de recherche scientifique chimie biologie biochimie et sciences de la terre : il s'inscrit dans les mêmes objectifs que le laboratoire précédent, partageant aussi l'urgence due à la fermeture imposée des bâtiments actuels au plus tard en 2019.

L'Etat concentrera son intervention sur la concrétisation de l'opération « Grand Campus ».

Deux opérations seront réalisées sans contrepartie financière de l'Etat :

- La 3ème tranche du pôle technologique de Nogent, (financement par l'Etat en 2014, hors CPER) ;
- L'opération de restructuration des locaux administratifs en un bâtiment « Présidence », situé au cœur du futur grand campus, initiée dans le cadre du contrat précédent (décroisement financier avec la rénovation des « Corolles » financée par l'Etat sur le CPER 2007-2014), sera concrétisée au cours de ce CPER. Cette réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'URCA, sera la première concrétisation du projet Grand Campus.

La restructuration-regroupement des UFR de santé, pour renforcer les activités de recherche en lien avec le CHU, sera également engagée au cours de ce Contrat de Plan.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (BOP 112)	Conseil Régional	Conseils Départementaux	URCA	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Montant	14 300 000	47 900 000	12 475 000*	4 700 000	8 800 000	5 925 000	600 000

*dont 10 M€ de valorisation de l'apport immobilier du Conseil départemental de la Marne pour l'ESPE

Autres soutiens

D'autres projets pourront apparaître à mi-parcours du contrat en provenance des établissements universitaires qui pourront faire remonter des besoins liés à l'ouverture ou aux développements de filières dans les sites délocalisés (exemple : Charleville-Mézières), permettant ainsi de conforter le nombre de leurs étudiants.

2.2.2. Recherche et innovation

Appui aux projets de recherche en Champagne-Ardenne

Dans le domaine de la recherche, les grands objectifs présentés précédemment seront déclinés selon les principes suivants :

- Implication des sciences humaines et sociales dans les projets, pour permettre, au regard des enjeux sociétaux des thèmes retenus, d'affiner les objectifs à atteindre ;

- Intégration dans les projets, dès leur conception, des aspects transfert/valorisation/diffusion culturelle et technologique des technologies en direction du tissu socio-économique du territoire pour renforcer les liens entre ce tissu économique local et la recherche ;
- Mutualisation des ressources et des moyens techniques dans le cadre de l'élaboration de la politique de site, par l'intégration des équipements, de leur hébergement (infrastructure de soutien) et des ressources humaines associées à la fois dans des projets qui s'inscriront dans le cadre politique et dans une démarche volontariste de rationalisation de la dépense publique pour un meilleur service. Les opérations de rénovation-modernisation ou la réalisation de nouveaux équipements scientifiques sont conçues dans le cadre d'une complémentarité avec l'existant à l'échelle du territoire et d'une utilisation par le plus grand nombre ;
- Concentration des thèmes de recherche sur les grands axes de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), tout en permettant de soutenir des opportunités de recherche dans des domaines connexes ou émergents.

9 « méta » projets structurant la recherche, la valorisation (transfert) et la diffusion des résultats (diffusion scientifique et technologique, CSTI) sur les priorités de la S3, sont proposés au titre du CPER. Ils sont le résultat d'un travail collectif de conception et traduisent la volonté commune des acteurs de travailler ensemble dans une logique de politique de site :

- 3 projets relèvent du domaine d'innovation stratégique « développement de la bioéconomie ancrée sur une bioraffinerie territorialisée et associée à des pratiques agricoles et viticoles adaptées et durables » :
 - MATRICE : mise en œuvre du végétal et agromatériaux : intégration dans l'industrie des transports, du BTP et du textile ;
 - BIOREVE : Bioraffinerie végétale intégrant le développement et la mise à l'échelle de bioprocédés, la valorisation de coproduits de l'agro-industrie pour divers marchés ;
 - AVIDURA : agronomie pour l'environnement : mise en œuvre de nouvelles pratiques pour une agri-viticulture durable.
- 2 projets sont rattachés à l'axe « optimisation des performances, de la transformation et de l'utilisation des matériaux » :
 - COMPRI : COmpréhension et Maîtrise des PRocédés Innovants ;
 - MATERNEL : Matériaux fonctionnels : applications dans le biomédical, l'industrie métallurgique et métallique et l'habitat durable.
- 2 projets déclinent le DSI « création d'offres de soins et de services aux personnes fragiles ou dépendantes pour mieux vieillir dans les territoires » :
 - VIVIDT : Vieillesse Normal et Pathologique : Innovations à Visées Diagnostiques et Thérapeutiques ;
 - PAQIST : Préserver l'Autonomie et la Qualité de vie par l'Innovation Sociale et Technologique.

- un projet sur la thématique transversale « gestion intelligente de l'énergie » : relève du domaine « Appui aux initiatives, projets de RDI et expérimentations pour mettre en place des solutions de gestion intelligente de l'énergie » :
 - SAGE : Innovations et expérimentations de Solutions Avancées pour la Gestion de l'Energie pour l'habitat et l'industrie.
- S'ajoute un projet soutenant la structuration de l'offre et des besoins en équipements scientifiques à l'échelle de la COMUE :
 - PFEXCEL : Développement et fédération des PlateFormes d'EXCELlence.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (BOP 172)	Conseil Régional	Conseils Départementaux	URCA	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Montant	4 708 000	14 500 000			13 900 000	x	

2.2.3. Innovation et transfert

La S3 renforce la volonté d'accélérer les relations entre le monde économique et le monde de la recherche, en particulier au moyen de ses trois axes transversaux en soutien des domaines d'innovation stratégiques, reposant sur des technologies avancées. Il s'agit :

- du « soutien à l'innovation dans les entreprises, notamment les PME, à partir d'un écosystème régional efficient pour innover » ;
- de la « stimulation de l'innovation sociale pour assurer le développement des territoires » ;
- de la « Champagne-Ardenne, territoire numérique » (diffusion des usages numériques).

Le CPER, sur le volet « innovation », viendra en appui à cette stratégie : il se concentrera sur le soutien à l'agence régionale d'innovation et de développement (qui intègre l'incubateur régional) et sur les actions des CRT, PFT et des actions menées par les cellules de valorisation des acteurs de la COMUE visant à la diffusion et au transfert de technologie n'entrant pas dans le champ d'activité des SATT. Ce volet visera aussi à l'intensification et au maillage de l'appareil régional d'accompagnement et de transfert de technologies. A ce jour, il s'articule autour de :

- 1 centre de ressources technologiques (CRT) : le CRITT MDTS « matériaux, dépôts et traitement de surface » à Charleville-Mézières (Ardennes) ;
- 1 Centre de diffusion technologique (CDT) porté par l'agence CARINNA qui vient de fusionner avec l'agence régionale de développement économique (CADEV) pour une meilleure réponse aux entreprises, et qui s'appelle désormais ID Champagne-Ardenne ;
- 4 plates formes technologiques (PFT) labellisées à Chaumont (Haute-Marne) dans le domaine de la transformation du bois, à Charleville-Mézières (Ardennes) dans le secteur de la mise en forme des matériaux, à Châlons-en-Champagne (Marne) dans le domaine de la logistique et à Reims (Marne) dans le domaine du bâtiment ;

- 1 plate-forme reconnue par le Ministère de l'Agriculture située à Avize dans les secteurs connexes de la viti-vini culture.

A ces outils labellisés par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, s'ajoutent les 2 pôles de compétitivité, le pôle Industries et Agroressources et le pôle Materialia, acteurs majeurs pour dynamiser la recherche – notamment collaborative - et l'innovation sur le territoire régional.

Les actions menées dans ce cadre viendront s'inscrire dans la continuité des activités des grands projets de recherche et participeront au renforcement des liens entre le monde de la recherche et monde économique.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (BOP 172)	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	URCA	Communes et EPCI	Autres
Montant	642 000	4 000 000		3 810 000			

2.2.4. Récapitulatif global des crédits mobilisés sur le volet Enseignement supérieur, Recherche et innovation

	Etat	B O P	Conseil Régional	Conseils Départementaux	URCA	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Enseignement supérieur	14 300 000		47 900 000	12 475 000	4 700 000	8 800 000	5 925 000	600 000
ESPE	1 500 000	150		10 000 000				
Pôle Ingénierie			11 500 000		2 000 000			
Halle technologique du pôle d'ingénierie et déconstruction des bâtiments 6 et 7	9 100 000	150						
Laboratoires mathématiques, physique, sciences pour l'ingénieur		150	13 000 000			8 800 000	3 300 000	

	Etat	B O P	Conseil Régional	Conseils Départementaux	URCA	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Laboratoires de recherche scientifique chimie, biologie, biochimie	3 700 000	150	14 200 000		1 200 000		2 600 000	
UFR Santé				2 000 000				
Siège URCA et services centraux			8 500 000		1 500 000			
Troisième tranche de l'extension du Pôle technologique de Nogent	(700 000 au titre du précédent CPER)		700 000	475 000			25 000	600 000
Recherche et Innovation	4 708 000		14 500 000			13 900 000		
9 projets de recherche :								
MATRICE	450 000	172						
BIOREVE	300 000	172						
AVIDURA								
COMPRI								
MATERNEL	718 000	172						
VIVIDT	340 000	172						
PAQUIST	390 000	172						
SAGE	610 000	172						
PFEXCEL	1 900 000	172						
Innovation-Transfert	642 000		4 000 000			3 810 000		
TOTAL	19 650 000		66 400 000	12 475 000	4 700 000	26 510 000	5 925 000	600 000

2.3. Volet transition écologique et énergétique

La région Champagne Ardenne s'est engagée depuis plusieurs années dans la voie de la transition écologique et énergétique. En effet, la gestion plus durable de ses ressources naturelles constitue à la fois un enjeu essentiel pour l'avenir et une véritable opportunité pour le développement du territoire régional, en termes de développement de nouveaux marchés et de création de nouveaux emplois. La Champagne-Ardenne possède de nombreux atouts pour mettre en œuvre ce modèle renouvelé de croissance économique.

Ces dernières années, plusieurs documents d'orientation élaborés conjointement par l'État et la Région Champagne Ardenne ont traduit les enjeux de la transition écologique et énergétique (Plan Climat Air Energie Régional, Charte régionale de la Biodiversité, Schéma régional de Cohérence Ecologique, ...).

L'État et la Région Champagne-Ardenne, au travers de ce CPER, souhaitent donc pleinement soutenir cette nouvelle voie de développement en s'inscrivant dans la déclinaison opérationnelle des documents régionaux d'orientations stratégiques. Il s'agit ainsi d'accompagner l'ensemble des acteurs qu'ils soient économiques, sociaux et territoriaux s'engageant dans la transition énergétique et écologique que ce soit par le soutien aux projets, la structuration d'outils d'accompagnement au niveau régional, l'apport d'ingénierie ou de conseil ou encore la sensibilisation ou l'acquisition de connaissance.

Au regard des principaux enjeux régionaux en matière de transition écologique et énergétique, le CPER interviendra prioritairement pour :

- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et en particulier des logements ;
- Poursuivre le développement des énergies renouvelables ;
- Promouvoir l'économie circulaire ;
- Réduire la vulnérabilité des territoires aux risques naturels ;
- Préserver la richesse régionale en matière de biodiversité et conduire la reconquête de la ressource en eau ;
- Accompagner les démarches territoriales de développement durable porteuses d'innovation ;
- Favoriser l'appropriation des enjeux de la transition écologique et énergétique par l'éducation à l'environnement et au développement durable.

La transition écologique et énergétique permet le développement de filières économiques nouvelles. En Champagne-Ardenne, les filières de la transition écologique et énergétique les plus porteuses de croissance ont été identifiées et se structurent :

- Filières liées au développement des énergies renouvelables en particulier de l'éolien et de la méthanisation ;
- Filières liées à la construction durable et à l'utilisation des matériaux bio-sourcés (en particulier le chanvre, le bois) ;
- Filières liées à la valorisation et à la réutilisation des déchets à haute valeur ajoutée.

Le volet transition écologique et énergétique du CPER contribuera au développement de ces filières par ses différents sous-volets. D'autres volets du CPER (recherche/innovation, développement économique, emploi...) pourront contribuer également à conforter l'organisation de ces filières.

2.3.1. Efficacité énergétique des bâtiments (ADEME)

Enjeux

La région Champagne Ardenne s'est engagée dans une politique active de rénovation énergétique des bâtiments depuis plusieurs années. En effet, le patrimoine bâti de la région est relativement ancien et ses performances énergétiques sont faibles, tout particulièrement dans le secteur du logement. Cette situation, couplée à des situations de pauvreté ou de faible revenu dans certains territoires, contribue à créer des situations de vulnérabilité énergétique.

Par ailleurs, la rénovation énergétique du bâti constitue un levier économique important en faveur de la filière du bâtiment et l'opportunité de structurer une filière autour de la construction durable en mobilisant notamment les matériaux biosourcés.

Ainsi, la réduction de la consommation énergétique du bâti, orientation majeure du plan climat air énergie régional (PCAER), constitue un enjeu fort en région tant sur le plan environnemental, économique que social. Cela requiert un cadre d'actions cohérent et ambitieux mobilisant l'ensemble des acteurs de la chaîne de la rénovation énergétique.

Programme d'actions

L'Etat et la Région soutiendront les actions suivantes :

- Le soutien à la déclinaison du Plan de Rénovation de l'Habitat (PREH) en renforçant son animation et son pilotage et en définissant des outils permettant d'accélérer sa mise en œuvre en particulier par la mise en place d'outils de financement innovants et l'ingénierie de projet, indispensable pour les bénéficiaires.
- Le renforcement du service d'information et de conseils auprès des porteurs de projet (propriétaires privés, collectivités...) par l'accompagnement des différents réseaux de conseils comme les Espaces Info Énergie (EIE) dans le cadre des Points Rénovation Info Services (PRIS), la mise en place de plate-forme locale de la rénovation énergétique répondant au cahier des charges ADEME /Région, ou encore le soutien aux copropriétés dans leurs démarches de rénovation énergétique. Auprès des collectivités, un appui en ingénierie sera proposé via la mise en place de Conseillers en Énergie Partagés.
- Le concours à la qualité de l'offre en soutenant notamment la montée en compétences des professionnels du bâtiment. Ainsi, seront soutenues des actions de formation, les projets d'expérimentation de nouvelles approches professionnelles pour la massification de la rénovation, ou tout dispositif permettant de proposer une offre globale de rénovation du bâti.
- L'encouragement et le soutien à la réalisation de projets exemplaires de rénovation énergétique par la réalisation de diagnostics pour l'amélioration énergétique des bâtiments et la conduite de démarches permettant de constituer une expertise régionale en matière de technique de rénovation énergétique.

Les crédits ADEME ne seront pas mobilisés sur le financement de travaux de rénovation énergétique.

La Région soutiendra, dans le cadre du plan patrimoine énergie et accessibilité qu'elle a engagé, des opérations de rénovation énergétique notamment dans les lycées et CFA.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (ADEME)	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Ingénierie-animation	2 150 000	2 150 000				
Investissement	720 000	720 000				
Efficacité énergétique dans les lycées		50 000 000				
TOTAL	2 870 000	52 870 000				

2.3.2. Énergie et changement climatique

Enjeux

La région Champagne Ardenne a été parmi les premières régions à adopter son Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER), fixant des objectifs ambitieux en matière de déploiement des énergies renouvelables sur son territoire à l'horizon 2020.

Première région en puissance éolienne installée, la Champagne Ardenne dispose de véritables atouts pour poursuivre le développement de cette filière ainsi que d'autres énergies renouvelables. Il s'agit en particulier de l'utilisation de la biomasse du fait des ressources de la région, ou encore de la géothermie du fait du potentiel du sous-sol. Ce développement est organisé dans le souci de la prise en compte des enjeux environnementaux régionaux.

Programme d'actions

Le CPER soutient à la fois le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique par les actions suivantes :

- Accompagner le développement du Bois énergie par l'animation et l'ingénierie nécessaires à la structuration de la filière en particulier en matière d'approvisionnement et de mobilisation durable et accrue de la ressource et un soutien aux projets d'investissement en matière de production de chaleur via le fonds Chaleur de l'ADEME (Chaufferies biomasse et réseau de chaleur) ;
- Accompagner le développement des autres énergies renouvelables (solaire thermique, géothermie, récupération de chaleur fatale notamment) par l'animation et l'ingénierie collective et individuelle et le soutien aux projets d'investissement via le fonds Chaleur de l'ADEME, ainsi que l'hydroélectricité ;

- Accompagner les projets expérimentaux mobilisant de nouvelles formes de développement des énergies renouvelables ou de gouvernance ;
- Renforcer l'acquisition et la valorisation de la connaissance dans les champs climat/air énergie par le soutien à un observatoire régional du climat, de l'air et de l'énergie ;
- Accompagner les projets d'économie d'énergies dans les entreprises à la fois en termes d'ingénierie individuelle et collective et de soutien aux investissements d'efficacité énergétique des process et des bâtiments d'entreprises.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (ADEME)	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Ingénierie-animation	2 040 000	2 040 000				
Investissement	5 730 000	5 730 000				
TOTAL	7 770 000	7 770 000				

2.3.3. Economie circulaire et économie des ressources (ADEME)

Enjeux

L'économie circulaire est un système économique vertueux du point de vue environnemental qui rompt avec l'économie linéaire (production d'un produit à partir de nouvelles matières premières extraites > consommation > destruction). Ce nouveau modèle repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

En Champagne Ardenne, de nombreux projets s'inscrivent pleinement dans cette dynamique, que ce soit la méthanisation, les démarches locales d'écologie industrielle et territoriale, l'écoconception, ou la structuration de filières de recyclage.

L'enjeu dans le cadre de ce CPER est de poursuivre le déploiement de ce nouveau modèle économique en s'appuyant sur les atouts de la région et de l'inscrire dans un cadre d'intervention structuré notamment en matière d'accompagnement.

Programme d'actions

Dans le cadre du CPER, l'Etat et la Région interviendront sur les priorités d'action suivantes :

- Accompagner le développement de la méthanisation par l’animation et l’ingénierie (technique, financière...), et l’aide aux investissements en matière d’unités de méthanisation et de réseaux de chaleur ;
- Accompagner les démarches qui s’inscrivent dans l’économie circulaire, en particulier porté par les acteurs économiques dont les acteurs de l’économie sociale et solidaire : Écologie industrielle et territoriale, procédés industriels innovants en matière de gestion et prévention des déchets, éco-conception, recyclage, réemploi. Cet accompagnement se fera au travers du soutien à des démarches structurées d’animation collective et des accompagnements opérationnels à des projets (ingénierie et investissement) ;
- Soutenir l’émergence et la structuration de filières de tri et de recyclage à haute valeur ajoutée et de valorisation de déchets répondant aux spécificités régionales (par exemple déchets du BTP, sables de fonderie...). L’accompagnement portera principalement sur des travaux d’étude et de prospective nécessaires à la structuration de ces filières.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (ADEME)	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Ingénierie-animation	1 320 000	1 320 000				
Investissement	1 800 000	1 800 000				
TOTAL	3 120 000	3 120 000				

2.3.4. Prévention des risques naturels

Enjeux

La Région Champagne-Ardenne est un territoire exposé à des risques naturels majeurs dont le principal est le risque inondation. Dans le cadre de la déclinaison de la Directive européenne dite Inondation, quatre Territoires à Risque important d’Inondation (TRI) ont été identifiés, Châlons-en-Champagne, Saint-Dizier, Sedan-Givet et celui de l’agglomération Troyenne, considérés comme à enjeux au niveau national. A l’échelle de chaque TRI, doit être définie une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) dont la déclinaison opérationnelle doit donner lieu à un Plan d’Action de Prévention des Inondations (PAPI). En dehors des TRI, de nombreux territoires au sein de la région sont également exposés au risque d’inondation.

Programme d’actions

L’ensemble des actions de prévention du risque inondation concourt à promouvoir une gestion intégrée des risques en vue de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l’environnement. Elles porteront sur :

- La réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations dans le cadre d'une approche intégrée visant à préserver et à valoriser les milieux aquatiques : aménagement d'ouvrages et de protections hydrauliques, préservation des zones humides et des zones d'expansion des crues ;
- L'augmentation de la résilience des territoires exposés : sensibiliser les gestionnaires de réseaux, et les acteurs économiques sur leur vulnérabilité face au risque, connaître ou approfondir la vulnérabilité des enjeux (bâtiment, réseaux de communication, d'eau ou d'assainissement, etc.), prendre en compte le risque dans les constructions ou les opérations d'aménagement ;
- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : développer et partager la connaissance hydraulique et environnementale des fleuves et de leurs affluents et l'impact territorial de l'aléa, diffuser l'information sur le risque, sensibiliser les populations, surveiller et prévenir les crues et les inondations, développer les outils d'alerte et de gestion de crise.

L'influence du changement climatique sera prise en compte de façon transversale.

Les territoires prioritaires sont les TRI, tant pour l'élaboration des SLGRI que pour leur déclinaison opérationnelle dans le cadre de PAPI à venir (non encore labellisés), et notamment les PAPI de Châlons-en-Champagne et de Saint-Dizier.

En complément des actions financées dans le cadre du CPER, les opérations à caractère interrégional ont vocation à être intégrées dans le cadre des CPIER Meuse et Seine.

S'agissant des autres risques, le territoire champardennais est exposé aux mouvements de terrains, dont les glissements de terrain, les chutes de blocs et l'effondrement de cavités souterraines, notamment dans le secteur de Reims et de Châlons-en-Champagne. Les actions se concentrent sur l'amélioration de la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat FPRNM	Conseil Régional	Conseils Départe mentaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
PAPI(s)	2 000 000	750 000				
Opérations Risques Inondation sur autres territoires	830 000	250 000				
Autres risques naturels	1 500 000					
TOTAL	4 330 000	1 000 000				

FPRNM : Fonds de Protection contre les Risques Naturels et Miniers

2.3.5. Reconquête de la biodiversité

Enjeux

En raison de sa situation à la croisée des climats océanique et continental, de la variété de la géologie et de la géomorphologie, mais aussi des activités humaines qui s’y sont développées, la région Champagne-Ardenne se caractérise par une richesse et une diversité d’écosystèmes avec de fortes disparités territoriales. Si la prise de conscience des richesses écologiques des acteurs régionaux a progressé ces dernières années, celle-ci reste encore à développer. En effet, on constate toujours une fragmentation forte des milieux, une artificialisation des sols importante et une dégradation des zones humides.

En cohérence avec la charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), les objectifs régionaux sont les suivants :

- Développer la connaissance de la biodiversité régionale (états des lieux de la connaissance naturaliste, inventaires, travaux de recherche) et la structurer ;
- Accompagner les actions de protection et de valorisation du patrimoine naturel régional avec notamment un objectif d’augmentation de 20 % des espaces protégés ;
- Renforcer les actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et à la prise en compte de la biodiversité ;
- Améliorer la prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels dans l’aménagement du territoire régional notamment par la déclinaison du SRCE.

Programme d’actions

L’Etat et la Région au travers du CPER s’attacheront donc à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Acquisition et valorisation de la connaissance de la biodiversité via le système d’Information sur la Nature et les Paysages (SINP) et la mise en place d’un observatoire régional de la biodiversité ;
- Élaboration et mise en œuvre des plans de gestion des réserves naturelles nationales (RNN) et régionales (RNR) par le soutien à des opérations de conservation et de protection de site, action d’animations et de sensibilisation, acquisition et valorisation de connaissance. Il s’agira également de soutenir les actions permettant d’identifier de nouvelles réserves naturelles et de réalisation de travaux d’entretien et de gestion de sites remarquables ;
- Déclinaison des plans d’actions nationaux pour les espèces protégées par le soutien à des opérations de conservation et de protection de site, d’animations et de sensibilisation, et d’acquisition et de valorisation de connaissance ;
- Soutien à des initiatives territoriales contribuant à la déclinaison du plan d’action du schéma régional de cohérence écologique, par exemple opérations de restauration de continuités écologiques, ou conduite d’études locales trames vertes et bleues ;

Le soutien à ces actions sera formalisé avec les grands opérateurs de la région via des contrats biodiversité (CENCA, CBNBP, LPO, AFPAN, futurs Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat Agences de l'Eau	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
	BOP 113					
Biodiversité	2 460 000	2 460 000				
TOTAL						

2.3.6. Préservation des ressources en eau

Enjeux

Le contexte hydrographique de la Champagne-Ardenne se caractérise par une situation en amont du bassin Seine-Normandie pour l'essentiel de son territoire, moins de 20% de la surface étant comprise sur les bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée. Le réseau hydrographique s'organise principalement autour de la Seine et de ses grands affluents la Marne et l'Aube, ainsi que de la Meuse, qui prennent leur source en région.

En 2013, 54% des stations mesurées ne relèvent pas un bon état écologique des masses d'eau. Des nappes importantes pour l'alimentation en eau potable de la région et d'une partie du bassin parisien sont concernées par des problèmes de pollution (la nappe de la Craie, de l'Albien, du Champigny et des calcaires karstiques). De fait, la région a une responsabilité importante pour leur préservation et restauration.

L'enjeu de maintien/amélioration de la qualité des ressources en eau en Champagne-Ardenne est étroitement lié aux activités agricoles et viticoles (qui occupent 62% de la surface régionale), industrielles et artisanales qui sont potentiellement à l'origine de dégradations. Par ailleurs, on constate qu'une très faible proportion du territoire est concernée par un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). En cohérence avec les Schémas De Gestion et d'Aménagement des Eaux, les principaux enjeux sont donc :

- La préservation et reconquête de la fonctionnalité des milieux aquatiques ;
- La lutte contre les pollutions diffuses ;
- L'amélioration de la protection des captages.

Programme d'actions

L'Etat et la Région au travers du CPER s'attacheront donc à la mise en œuvre des actions suivantes :

- La préservation des zones humides en région par l'acquisition de connaissance et la conduite de travaux de restauration/préservation de ces milieux ;
- Les restaurations morphologiques de cours d'eau et de continuité écologique ;
- L'accompagnement au développement et à la préservation d'une agriculture respectueuse de la ressource en eau notamment dans les zones vulnérables, les fonds de vallées et les zones de captages prioritaires par le soutien aux investissements productifs et non productifs pour l'amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles et l'accompagnement au développement à l'agriculture biologique.

Le soutien au développement d'une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau sera complété par les crédits issus du FEADER et du Ministère de l'agriculture non contractualisés au titre du CPER.

Certaines opérations liées à la préservation des milieux aquatiques, que ce soit sur les zones humides ou liées aux cours d'eau, s'inscrivent dans un objectif de réduction du risque inondation. Elles feront l'objet d'un co-financement Etat-Région.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat Agences de l'Eau	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Commune s et EPCI	Autres
Pratiques éco-environnementales de l'agriculture	12 400 000	2 100 000				
Opérations sur les milieux aquatiques contribuant à la réduction du risque inondation	1 045 000	1 045 000				
Préservation des milieux aquatiques et des espèces	15 115 000					
TOTAL	28 560 000	3 145 000				

2.3.7. Projets territoriaux de développement durable

Enjeux

Les territoires de Champagne-Ardenne sont engagés dans différentes formes de démarches territoriales de développement durable, qu'elles soient globales comme les agendas 21 (8 territoires aujourd'hui engagés), ou thématiques à l'image par exemple des chartes de Parcs Naturels Régionaux (3 PNR

aujourd'hui labellisés en région : Ardennes, Montagne de Reims et Forêt d'orient), des plans climat énergie territorial dont une part importante de la région est aujourd'hui couverte, ou encore des territoires à énergie positive pour une croissance verte.

Ces démarches expérimentent des déclinaisons territoriales de la transition écologique et énergétique. Elles associent prise en compte et valorisation des ressources locales, développement économique et amélioration du cadre de vie dans des modes de gouvernance renouvelés.

Pour la période à venir, l'enjeu est de continuer à accompagner ces démarches territoriales en fournissant un cadre régional propice au partage et à la diffusion des expériences remarquables et en soutenant l'ingénierie locale nécessaire, particulièrement pour des démarches exemplaires ou innovantes. Le développement de ces démarches de la transition écologique et énergétique doit s'accompagner d'une politique d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) ambitieuse concernant tous les publics : particuliers, professionnels, élus, entreprises, administrations, écoles...

Programme d'actions

Démarches territoriales énergie climat :

Au travers du CPER, l'Etat et la Région soutiendront les démarches territoriales déclinant des plans d'action opérationnels couvrant tous les enjeux énergie-climat (transport-mobilité, bâtiment, économie circulaire, urbanisme, énergies renouvelables ...) en encourageant la mise en place de mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique. Seront soutenues les actions de communication, de suivi et d'évaluation des plans d'actions territoriaux énergie climat, l'ingénierie nécessaire à ces démarches et à la mise en place des plans d'action territoriaux. Sera également soutenue l'animation régionale du réseau des chargés de mission territoriaux Énergie climat.

Chartes de parc :

La charte d'un Parc Naturel Régional, dont la durée de validité est de 12 ans, formalise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Au titre de ce CPER, sera soutenue l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des chartes de Parc Naturel Régional.

Agendas 21 :

Les collectivités engagées dans un Agenda 21 local sont rassemblées dans un réseau régional qui vise à la fois à favoriser l'échange de bonnes pratiques entre collectivités, mais aussi à faire émerger des axes de travail partagés permettant d'approfondir telle ou telle dimension de ces démarches. Il s'agira en particulier de décliner les ambitions associées à la nouvelle approche des Agendas 21 portée par le Ministère de l'écologie. Au titre de ce CPER, sera soutenue l'ingénierie nécessaire à la structuration et l'animation du réseau régional des Agendas 21 locaux.

Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) :

L'enjeu majeur pour la région est de poursuivre la structuration déjà engagée des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable, d'une part autour des organismes

d'éducation à l'environnement existants et, d'autre part, avec les autres acteurs mobilisés pour ces démarches de formation et de sensibilisation (services de l'État et organismes publics, collectivités territoriales, associations, syndicats, entreprises).

A ce titre, le CPER soutiendra l'accompagnement à la structuration régionale de l'EEDD. L'expertise et l'ingénierie nécessaires à cette démarche pourront être soutenues. Le CPER s'attachera également au soutien de ses actions avec les grands opérateurs de la région, dans des cadres contractuels (AFPAN l'Or vert, FCPN).

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Démarches territoriales Energie-climat	490 000	490 000				
Chartes de Parcs Naturels Régionaux	1 800 000	1 800 000				
Agendas 21	30 000	0				
Education à l'environnement et au développement durable	70 000	70 000				
TOTAL	2.390.000	2.360.000				

2.3.8. Paysages, patrimoines culturels et naturels

Le cahier des charges pour cet axe des CPER précise que l'éducation et la sensibilisation à la "préservation des patrimoines et paysages culturels" est partie prenante de la transition écologique et énergétique.

La Champagne-Ardenne se caractérise par une richesse patrimoniale et, dans une moindre mesure, paysagère remarquable dont il convient de garantir la préservation à long terme. Durable et écologique par nature, le patrimoine architectural de cette région représente également un atout touristique évident dont les ressources existantes sur le territoire ne sont pas utilisées et valorisées à hauteur de leur véritable potentiel.

Parmi les patrimoines identifiés, celui des grandes abbayes est particulièrement fragile. Possédé par des propriétaires privés, il manque souvent de sources de financement pour mener à bien les restaurations indispensables. Une autre difficulté liée à la valorisation de ce patrimoine tient à l'importance des surfaces de bâtiments à sauver qui représentent des coûts très élevés d'intervention, à l'image de l'ancienne abbaye de Clairvaux.

Ces difficultés ont bien souvent fait reculer les projets de restauration alors même que ce patrimoine dispose d'un réel potentiel touristique.

Enjeux et objectifs qui en découlent :

Le CPER pourrait être l'occasion de monter des plans de financement partagés où l'État et la Région s'associeraient, en complément d'autres partenaires potentiels (Fondation du patrimoine par exemple).

Pour l'État, sur le domaine de Clairvaux, l'enjeu consiste à cumuler les financements pour mener à terme un projet d'aménagement du site qui aura des répercussions immédiates sur son accessibilité et sur sa visibilité.

D'une manière générale, le CPER permettra d'accompagner les initiatives de valorisation paysagère et architecturale : accompagnement de grands sites, requalification de sites notamment militaires, urbains ou industriels, accompagnement de classements au patrimoine mondial. La prise en compte des enjeux paysagers dans l'aménagement du territoire régional feront également l'objet d'un accompagnement.

Parmi les opérations envisagées :

- Pour l'État, la mise en œuvre d'un Plan Abbaye articulé autour de plusieurs projets potentiels, constitue une priorité forte :
 - restauration et valorisation de l'ancienne Abbaye de Longuay en Haute-Marne (estimation des travaux : 2 millions €, maîtrise d'ouvrage propriétaire du site) ;
 - restauration et valorisation de l'ancienne commanderie templière de Mormant en Haute-Marne. (estimation des travaux : 2 600 000 € pour les études, maîtrise d'ouvrage de la mairie) ;
 - restauration et valorisation de l'ancienne abbaye de Trois Fontaine dans la Marne. (estimation des travaux : 2 millions €, maîtrise d'ouvrage publique à déterminer).

La Région pourrait participer à ces restaurations dans le cadre de ses dispositifs de régime commun.

- La poursuite, pour l'État, la poursuite des projets de restauration sur l'ancienne Abbaye de Clairvaux dans le cadre d'un portage renouvelé de la structure de gestion du site. Il s'agirait de mener à son terme la constitution d'un circuit de visite clos, sécurisé et exploitable sur le plan touristique et économique, comprenant les travaux suivants :
 - réaménagement du bâtiment du four et des moulins pour y établir une activité commerciale pérenne (estimation des travaux : 3 millions €) ;
 - sécurisation de l'espace de visite et amélioration minimaliste des abords : 600 000 € ;
- Pour l'État et la Région, les musées des Beaux arts de Reims et Saint Rémi, les musées de Troyes, Epernay, Saint-Dizier, Châlons en Champagne, Mussy sur Seine et la Cité du Vitrail à Troyes pourront faire l'objet d'une inscription au CPER lors de la clause de revoyure en 2016 sous réserve de disponibilités budgétaires du programme 175.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (BOP 175)	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Plan abbayes	490 000	60 000				
Clairvaux	2 300 000					
TOTAL	2 790 000	60 000				

2.3.9. Récapitulatif global des crédits mobilisés sur le volet « Transition écologique et énergétique »

	Etat	BOP	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Efficacité énergétique des bâtiments	2 870 000		52 870 000				
ADEME Animation ingénierie	2 150 000		2 150 000				
ADEME - Investissements	720 000		50 720 000				
Energie et changement climatique	7 770 000		7 770 000				
ADEME Animation ingénierie	2 040 000		2 040 000				
ADEME - Investissements	5 730 000		5 730 000				
Economie circulaire	3 120 000		3 120 000				
ADEME Animation ingénierie	1 320 000		1 320 000				
ADEME - Investissements	1 800 000		1 800 000				
Prévention des risques naturels	4 330 000		1 000 000				
Risques d'inondation PAPI	2 000 000		750 000				
Autres opérations risques inondation	830 000		250 000				
Autres risques naturels – Fonds Barnier	1 500 000						
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	28 560 000		5 605 000				
Biodiversité	2 460 000	113	2 460 000				

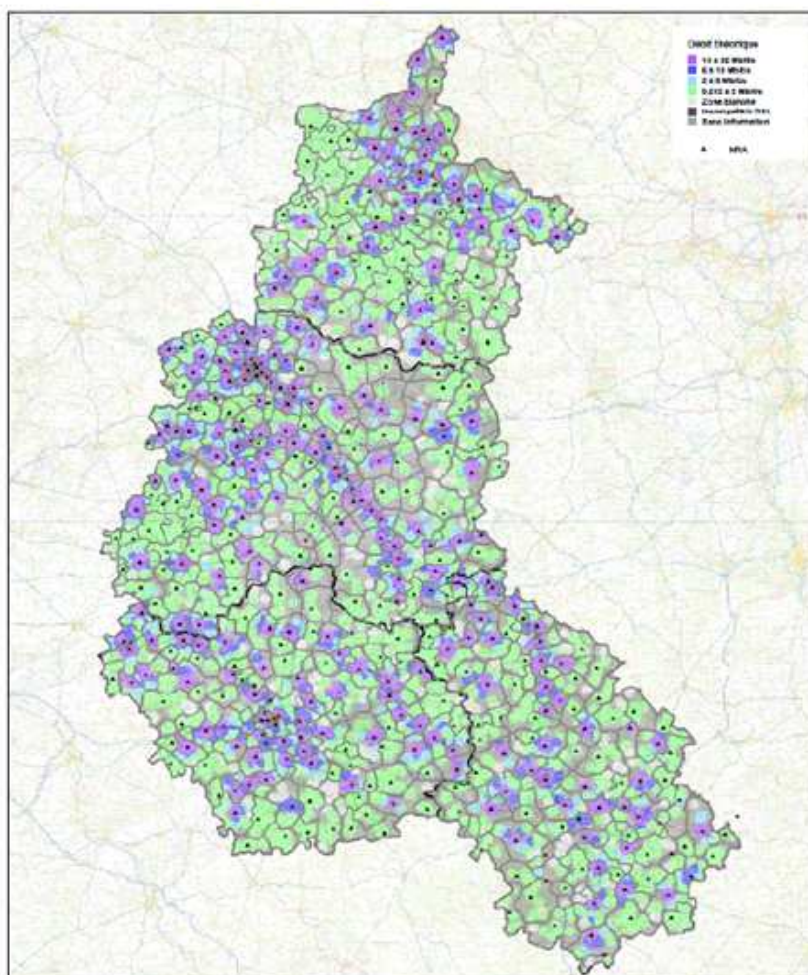
	Etat	BOP	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Pratiques eco-environnementales de l'agriculture	12 400 000		2 100 000				
Réduction du risque inondation sur les milieux	1 045 000		1 045 000				
Préservation des milieux aquatiques et des espèces	15 115 000						
Projets territoriaux de développement durable	2 320 000		2 290 000				
Agendas 21	30 000	217					
Chartes de Parc	1 800 000	113	1 800 000				
Démarche territoriales Energie Climat (PCET)	490 000		490 000				
Education à l'Environnement et au DD	70 000	217	70 000				
Paysages, patrimoine culturel et naturel	2 790 000		60 000				
Plan Abbayes	490 000	175	60 000				
Clairvaux	2 300 000	175					
TOTAL	54 290 000		72 785 000				

2.4. Volet numérique

La couverture des territoires en très haut débit constitue un préalable au déploiement de l'économie numérique. C'est la raison pour laquelle la Champagne-Ardenne a engagé une démarche volontaire de développement de ses infrastructures régionales et d'extension des services et usages numériques.

Cependant, la géographie de la Champagne-Ardenne et la densité de sa population sont des dimensions à intégrer dans la définition des ambitions dans ce domaine. En effet, la faible densité de population en Champagne-Ardenne accroît l'intérêt du développement des infrastructures numériques qui peuvent contribuer à l'amélioration de l'accès aux principaux services publics (social, santé) et privés, ainsi qu'à la réduction des déplacements (télétravail).

**Cartographie de couverture DSL
de la région CHAMPAGNE-ARDENNE**
Diagnostic : Débit théorique
Région Champagne-Ardenne - Juin 2010



Actualisation : cette carte résulte de l'actualisation des données de débit de DSL de la région Champagne-Ardenne au 30 juin 2010. Elle est destinée à servir de référence pour les communes de la région Champagne-Ardenne. Elle ne représente pas les performances potentiellement permises par l'infrastructure des lignes existantes de la Suisse Suisse Numérique. Les points indiqués en noir à titre indicatif, à partir de la nature connue des équipements installés au niveau des NPA, sont les communes sans information.

Avec 52 habitants au km² contre 114 sur le territoire métropolitain, la Champagne-Ardenne est la 2^{ème} région métropolitaine la moins dense après le Limousin, ce qui implique d'importantes charges de structure, notamment dans le domaine de l'éducation et des transports, et pose la question de l'égal accès de la population aux services publics ou privés.

2.4.1. La modernisation des réseaux d'infrastructures numérique et la diversification des usages sont des ingrédients du développement et de l'attractivité de la Champagne-Ardenne.

Aujourd'hui, la Champagne-Ardenne présente une bonne couverture régionale en haut débit, malgré quelques zones blanches résiduelles. La plupart des zones mal couvertes, essentiellement les zones rurales, sont ainsi sur le point d'être correctement raccordées. Dans la région, seules 15% des lignes téléphoniques ne sont pas éligibles à un débit de 2 Mb/s (taux national de 13%). Si les deux départements de la Haute-Marne et des Ardennes présentent des taux supérieurs (respectivement 22,5 et 17%), les initiatives prises sur ces deux territoires les placent en situation de combler rapidement ce retard. De même, dans l'Aube, les initiatives prises permettront de faire chuter la part des lignes inéligibles de 13% à 7,5% d'ici la fin 2015.

La SCoRAN (Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique) a été approuvée le 12 mai 2011. Elle prévoit d'accompagner la mise en place d'actions en faveur du développement de l'offre numérique par les collectivités, notamment les Conseils départementaux sur la base de leur SDTAN. La révision de la SCORAN est engagée depuis le début de l'année 2015 pour, d'une part, affiner et actualiser les données relatives aux infrastructures et, d'autre part, intégrer la dimension « usages et services » absente du document de 2011.

2.4.2. Une concrétisation encore très partielle des SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique), mais des ambitions qui ont fortement évolué depuis deux ans.

Les SDTAN, tous achevés, n'en sont qu'à un stade très partiel de concrétisation : seule la Haute-Marne a engagé la réalisation de ses infrastructures dans le cadre du plan « Haute-Marne Numérique ». La Marne et les Ardennes, après approbation de leur schéma directeur, ont engagé une phase de concertation avec les collectivités partenaires qui a permis de révéler les fortes ambitions et attentes des collectivités dans ce domaine.

- Le SDTAN des Ardennes a été validé le 14 février 2014 avec des objectifs conformes à ceux de la SCORAN. La réalisation se ferait en deux phases de 5 ans. La première étape prévue jusqu'en 2018 prévoit le raccordement et la desserte interne des ZAE plus le raccordement des sites publics avec la fibre optique. Le déploiement FTTH à tous les abonnés pour l'initiative privée (85 320 prises) représenterait un investissement total de 189 M€ HT.
- Le SDTAN de l'Aube a été validé le 21 mai 2013. Il prévoit la couverture du territoire en 10 Mbits par une montée en débit. Le SDTAN retient les investissements pour une montée en débit de 15,14 M€ TTC auxquels s'ajoutent des aides à l'équipement satellitaire. L'investissement total figurant dans le SDTAN est de 17 M€. Le projet de SDTAN affiche des objectifs de montée en débit. Sur les 145 981 lignes de l'Aube, 64 122 lignes sont situées sur le territoire du Grand Troyes qui est couvert par les

investissements privés et qui devraient être connectées à la fibre en 2020. Le dossier FSN a été déposé en avril 2014.

- Le SDTAN de la Marne a été validé le 17 mai 2013. Il est lui aussi basé sur une montée en débit. Le département de la Marne est le plus important de la région avec un total de 264 720 prises dont 162 500 sont couvertes par l'initiative privée (61,39 % des prises). Le SIEM, chargé par la collectivité départementale de la maîtrise d'ouvrage du SDTAN, a mené depuis le printemps 2014 une large concertation pour l'aménagement numérique avec l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Cette consultation a révélé la volonté des EPCI de s'inscrire directement dans du FTTH. Ainsi, si le SDTAN initial envisageait un projet d'aménagement de 50 M€, le projet issu des consultations publiques est de 127 M€. Le projet a été audité par la mission France Très Haut Débit le 10 février 2015 et déposé le 10 avril 2015.
- Le SDTAN de la Haute-Marne a été validé le 24 juin 2011. Il comprend 2 phases qui s'échelonnent jusqu'en 2025. De 2010 à 2015, le projet Haute-Marne numérique représente un investissement d'un peu moins de 40 M€ HT (47,55M€TTC). Il consiste d'une part à supprimer la fracture numérique haut débit et d'autre part à préparer le territoire au futur déploiement du très haut-débit. L'objectif affiché dans le SDTAN est 91,6 % des lignes ayant un débit supérieur à 8 Mbits/s. La deuxième phase va de 2015 à 2025. Une première période allant de 2015 à 2020 correspond à l'achèvement du réseau FTTH sections interurbaines pour 23 M€ HT. Pendant la période 2020-2025 est prévu l'achèvement du réseau FTTH avec 90 % des abonnés couverts par le FTTH (100 Mbits/s). L'ensemble des investissements prévus jusqu'en 2025 représenteraient 136,5 M€.

2.4.3. Quatre enjeux majeurs pour la Champagne-Ardenne

La révision de la SCORAN permettra d'identifier les projets qui répondront aux quatre enjeux majeurs de la Champagne-Ardenne :

- Établir une gouvernance régionale efficace en matière d'aménagement et d'usage numériques et susciter l'évolution de l'écosystème numérique ;
- Généraliser la couverture du très haut débit (principalement optique) et la garantie d'un haut débit fixe et mobile de qualité pour tous ;
- Résorber les dernières zones blanches sur les territoires enclavés ;
- Développer les usages numériques régionaux répondant aux enjeux national et régional d'économie, de service à la personne et d'attractivité.

2.4.4. Les grands domaines d'intervention identifiés

Gouvernance du numérique, actualisation de la SCoRAN et évolution de l'écosystème numérique

Le CPER accompagnera tous les travaux permettant de concrétiser la mise en place d'un écosystème numérique en Champagne-Ardenne. A ce titre, il accompagnera :

- les travaux de réactualisation de la SCoRAN, notamment pour enrichir celle-ci, au cours du Contrat, par des expertises ciblées, les études concourant à l'actualisation et la concrétisation de la SCoRAN, que ce soit dans le domaine des infrastructures ou celui des usages et services ;
- les études confiées à un prestataire extérieur pour la mutualisation des travaux de réalisation des infrastructures numériques ainsi que le conseil technique et/ou juridique pour la commercialisation interdépartementale des réseaux ;
- les expertises et les investissements nécessaires à la mise en place d'une plate-forme régionale de mutualisation de l'information géographique, en prenant en compte son adaptation au périmètre de la nouvelle région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine. En effet, une infrastructure de données géographiques (IDG), ou plate-forme de données géographiques, constitue un atout pour les autorités publiques tant régionales que nationale : l'information géographique facilite la connaissance des territoires par une meilleure représentation et analyse des caractéristiques de ceux-ci dans tous les domaines, contribuant ainsi à la mise en œuvre des enjeux de la transition écologique et énergétique.

A ce titre, le CPER soutiendra la mise en place et le fonctionnement d'une IDG en région. D'une part, des études préalables seront utiles pour définir la structure et les ressources à mettre en œuvre pour initier la plate-forme. D'autre part, des investissements seront nécessaires pour assurer le fonctionnement de cette plate-forme, en particulier l'animation, les outils et l'acquisition de données mutualisés.

- les études concourant à la généralisation du cloud, les initiatives de développement du télétravail et de l'offre de services en ligne, ainsi que toutes les expertises visant à définir l'opportunité et la faisabilité de projets de développement des usages et des services.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Montant	520 000	200 000		3 000 000		

Soutenir les projets départementaux d'infrastructures numériques

Le CPER accompagnera les projets de réalisation des infrastructures numériques de concrétisation des SDTAN, en cohérence avec l'intervention du FSN et des fonds européens, avec l'objectif de répondre à l'enjeu d'une couverture exhaustive en très haut débit de la population à l'horizon 2022. Les partenariats interdépartementaux seront encouragés (cf. ci-dessus la gouvernance de la SCoRAN) pour viser une optimisation technique et commerciale (négociation avec les opérateurs) des projets.

Ardennes :

- L'investissement total est estimé à 189 M€ HT, avec une maîtrise d'ouvrage portée par un syndicat mixte ouvert, restant à créer.
- La participation indicative de l'Etat au titre du PIA se situe dans une fourchette indicative de 10 à 15 M€.

Aube.

- L'investissement total est estimé à 47 M€ HT.
- La participation indicative de l'Etat au titre du PIA se situe dans une fourchette indicative de 8 à 14 M€.

Marne.

- L'investissement est estimé à 127 M€ HT
- La participation indicative de l'Etat au titre du PIA se situe dans une fourchette indicative de 7,5 à 15 M€.

Haute-Marne.

- Le réseau d'initiative publique de la Haute-Marne a bénéficié d'une décision de financement du programme d'investissement d'avenir (PIA) d'un montant maximal de 4,64 M€. Le CPER pourra intervenir sur d'éventuels travaux complémentaires, conformes aux orientations du SDTAN et aux exigences du FSN.

Les crédits PIA sont donnés à titre indicatif, chacun des projets départementaux faisant en effet l'objet d'un contrat spécifique, fondé sur l'expertise du projet qui aura été présenté au titre du FSN.

La fourchette indicative de la participation de l'Etat mentionnée ci-dessus s'adaptera à l'évolution du coût des programmes de travaux d'infrastructures numériques constatée depuis 2014 sur chacun des départements.

Pour ces travaux d'infrastructures des quatre départements, le Conseil régional prévoit une enveloppe de 12,3 M€.

De même, les écoles non desservies en haut débit de qualité pourront bénéficier d'un financement des frais d'installation des équipements de réception de technologies alternatives à leur raccordement au titre de l'appel à projets « écoles connectées », à hauteur maximale de 400 € par prise.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (Crédits PIA*)	Conseil Régional	Conseils Départe mentaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Montant	48 640 000	12 300 000		17 060 000		

- Montant indicatif pour les crédits PIA, non inclus les crédits pour les écoles connectées

Résorber les zones blanches de téléphonie mobile

Le CPER 2015-2020 poursuit les efforts entrepris pour assurer une couverture totale du territoire en téléphonie mobile, en y intégrant la piste d'une solution 4G mixte (fixe et mobile) sous réserve d'une évolution du cadre juridique. Les communes suivantes sont notamment concernées : Sapogne-Feuchères, Bayonville, Exermont, Lametz et Marquigny.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (FNADT)	Conseil Régional	Conseils Départe mentaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Montant	190 000					

Favoriser les usages du numérique

La révision de la SCORAN permettra de définir les usages du numérique à soutenir en priorité. D'ores et déjà, 4 thèmes d'action méritent d'être développés au titre du présent CPER.

► Enseignement et formation

Un état des lieux régional sera dressé sur le projet de déploiement du numérique au sein des collèges. Il sera réalisé dans le cadre d'une négociation avec les collectivités concernées, et en prenant en compte les besoins d'équipement (élèves et classes) et de dématérialisation des contenus pédagogique et de formation, en vue d'un déploiement ultérieur. Cette étude, et les actions à mettre en œuvre, s'appuieront notamment sur les préconisations de l'étude lancée en 2015 sur le développement du recours à la visioconférence.

Par ailleurs, suite à la loi de refondation de l'école de 2013 qui transfère la maintenance informatique des lycées aux Régions, le Conseil régional élabore en concertation avec l'Etat un schéma directeur du numérique dans les lycées, afin d'amplifier les efforts entrepris depuis plusieurs années dans l'équipement des lycées en numérique. Ce schéma aboutira en premier lieu à la rénovation et la modernisation du câblage et des infrastructures informatiques dans les établissements publics d'enseignement. Le budget estimatif de cette opération, qui s'étalera sur 10 ans, s'élève à 7,5 M€ sur la période 2015-2020 (maîtrise d'ouvrage : Conseil régional). Cette modernisation constituera le socle qui permettra le développement et la mise à disposition de nouveaux services et usages pour les apprenants et le personnel éducatif.

La réalisation de Data centers mutualisés est également encouragée, comme la transformation des espaces d'apprentissage et la création de learning centers. Ces opérations relèvent pour l'Etat d'une intervention à envisager au titre du BOP 150 ;

► **Recherche**

Les contenus numériques des projets de Recherche (voir volet « Enseignement supérieur, Recherche et innovation ») seront financés, pour l'Etat, au titre du BOP 172. Ils seront élaborés en visant, dès la phase de négociation, l'optimisation de la mutualisation des moyens entre sites, et à une dimension interrégionale et/ou interministérielle.

► **Accès aux services publics**

Le volet territorial du CPER appuiera, en complément du présent volet « numérique » du CPER, les initiatives à vocation locale, dès lors qu'elles s'inscriront dans les objectifs de développement et d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Pour les trois domaines de la culture et des loisirs, de l'emploi et de la formation (notamment dans la perspective d'insertion des publics les plus défavorisés) et les espaces Publics Numériques, le FNADT interviendra sur les dépenses d'ingénierie (évaluation de la faisabilité du projet, études opérationnelles) et d'acquisition de matériel. Le taux d'intervention maximum du CPER est de 40% du montant HT des dépenses, avec un plafond de subvention de 150.000 €.

Les travaux menés dans le cadre de cet accompagnement par le CPER seront présentés et débattus en CCRANT.

► **Patrimoine et culture**

Le CPER accompagnera prioritairement les projets favorisant la réutilisation et les usages numériques, ainsi que les politiques de numérisation afin de constituer une offre légale largement accessible. Parmi les projets pouvant être soutenus, sont d'ores et déjà identifiés pour le premier triennal 2015-2017 des projets à dimension culturelle.

Depuis 10 ans la région s'est illustrée par une politique active de numérisation du patrimoine des monuments historiques. Environ 1,5 M€ (cofinancement Etat, Région, Conseils Départementaux) ont été engagés depuis 2001 dans des études documentaires aboutissant à la création de bases de données accessibles au public et consacrées aux objets mobiliers et édifices religieux de trois des quatre départements de la Région (50 000 notices créées, 200 000 photos rassemblées)

Enjeux et objectifs :

Il faut poursuivre cet effort dans les années à venir en couvrant le dernier département non étudié (celui de la Marne), puis structurer l'offre disponible et créer des produits culturels innovants à partir de ces ressources.

Opérations envisagées :

- réalisation de l'inventaire des édifices religieux du département de la Marne et de leur patrimoine mobilier, dans le cadre d'un partenariat Etat-Région-Département élargi aux autres acteurs du territoire menant une politique culturelle. Coût de l'étude 1 000 000 €. Maîtrise d'ouvrage : Conseil régional ;

- réalisation d'un système d'ouverture électronique des églises dans le Parc naturel régional de la Montagne de Reims sur la base de l'étude de faisabilité menée par la DRAC Champagne-Ardenne en 2010. Budget estimatif : 200 000 €. Maîtrise d'ouvrage : Parc Naturel régional de la Montagne de Reims (à confirmer) ;
- création d'un portail régional du patrimoine avec l'objectif de rassembler sur une interface unique l'ensemble des ressources documentaires et pédagogiques disponibles sur le patrimoine champardennais. Coût de l'opération : 500 000 €. Maîtrise d'ouvrage : Conseil régional.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (BOP 175)	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Inventaire objets mobiliers et édifices religieux Marne	324 000	426 000				250 000
Enseignement et formation		7 500 000				
Portail régional du patrimoine		500 000				
Ouverture électronique églises futur parc national	60 300					

Récapitulatif global des crédits mobilisés sur le volet numérique

	Etat	Région	Conseils départ.	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Gouvernance et organisation de l'écosystème numérique	520 000	200 000		3 000 000		
Soutenir les projets départementaux d'infrastructures numériques	48 640 000 ⁷	12 300 000		17 060 000		
Résorber les dernières zones blanches sur les territoires enclavés	190 000 ⁸					
Favoriser les usages du numérique pour l'enseignement et la formation		7 500 000				
Favoriser les usages du numérique dans d'autres domaines prioritaires		1 200 000		4 930 000		
Favoriser les usages du numérique pour le patrimoine et la culture	384 300	926 000	250 000			
- Inventaire des objets mobiliers et édifices religieux Marne	324 000 ⁹	426 000	250 000			
- Portail régional du patrimoine		500 000				
- Ouverture électronique églises futur parc national	60 300 ¹⁰					
TOTAL crédits contractualisés	1 094 300	22 126 000	250 000	21 986 000		
TOTAL crédits contractualisés et valorisés	49 734 300	22 126 000	250 000	21 986 000		

⁷ Crédits PIA valorisés, montant indicatif, non inclus les crédits pour les écoles connectées

⁸ FNADT

⁹ BOP 175

¹⁰ BOP 175

2.5. Volet Filières d’Avenir et Usine du Futur

2.5.1. Contexte régional

Le tissu productif de Champagne-Ardenne est marqué par la présence d’un secteur **agricole et viticole** important. **L’industrie** reste très spécialisée dans la métallurgie et le textile en dépit de l’impact des mutations et des crises économiques. Celle-ci tient une part significative dans l’économie régionale puisqu’elle représente près de 19% de l’emploi et 10% des entreprises dans la région, contre respectivement 14% et 7% en France (voir diagramme ci-après). Le **tertiaire marchand** est moins développé qu’en moyenne nationale, notamment dans les activités telles que le commerce ou les services à la personne.

Le tissu économique local est essentiellement constitué de **PME-PMI traditionnelles**, comme dans le secteur textile, la fonderie, la plasturgie. **Les entreprises sous-traitantes** sont surreprésentées au sein de l’économie régionale. Les activités définies comme «innovantes» (selon l’INSEE) ne concernent que 1,5 % des emplois salariés de Champagne-Ardenne, contre 3,9 % en France métropolitaine (20^{ème} région de France).

Le territoire régional héberge peu de **centres de décision ou de recherche** de grands groupes industriels, conduisant à une forte dépendance vis-à-vis de centres de décisions externes. Avec un **effort de R&D inférieur** à la moyenne nationale (0,8% du PIB, contre 2,2% en France), et sans que cette dépense n’augmente entre 2006 et 2009 contrairement au reste du territoire national, la Champagne-Ardenne reste très éloignée de l’objectif des 3% visés par la stratégie de Lisbonne.

Forces	Faiblesses
Une industrie fortement représentée	Un taux de chômage élevé (10.9% en 2014 contre 9,9% en France métropolitaine, +0,3% en un an)
Une balance commerciale positive (2 ^{ème} région ayant le solde commercial par habitant le plus élevé)	Tissu industriel composé d’entreprises sous-traitantes
Des investissements internationaux qui représentent une part importante de l’emploi industriel	Territoire abritant peu de centres de décision ou de recherche
2 pôles de compétitivité à fort rayonnement qui concentrent les projets de R&D	Effort de R&D inférieur à la moyenne nationale (0,8% du PIB)
Une offre de formation et d’enseignement supérieur/recherche attractive, qui séduit des étudiants extérieurs à la région mais ne les fixe pas sur le territoire	Faible taux de création et de reprise d’entreprise (141 ‰, 151 ‰ en France métropolitaine)

Enjeux de « montée en gamme » de l'économie champardennaise pour le CPER 2015-2020

En conséquence, l'action du CPER s'attache à soutenir la compétitivité des entreprises régionales, en favorisant l'accès au financement de l'investissement innovant et des travaux de recherche et développement. De plus, le CPER a vocation à accompagner la croissance de la part de recherche et développement des entreprises régionales, ainsi que le financement de l'industrialisation de la recherche.

Ce volet constitue une évolution par rapport aux actions soutenues par le CPER 2007-2014. Ce volet est cohérent avec la stratégie S3 (Stratégie de Spécialisation Intelligente), les priorités d'intervention des fonds structurels européens (OT 1 et OT3 du Programme Opérationnel FEDER-FSE en particulier), le Programme des Investissements d'Avenir (PIA) et les plans de reconquête industrielle.

Les actions de développement économique étaient exclusivement traitées, dans le CPER 2007-2014, au sein de l'axe 1, qui visait à soutenir l'animation générale des filières et les opérations collectives destinées à les renforcer, en privilégiant les actions à fort impact régional.

Le programme opérationnel FEDER 2015-2020 mobilise différents outils complémentaires au CPER en faveur du soutien à l'innovation, l'internationalisation et l'investissement des entreprises régionales vers une croissance durable.

Les efforts d'intervention de l'Etat et de la Région porteront notamment sur les entreprises identifiées sur les 10 plans de reconquête industrielle identifiés par la Région, et bénéficient du programme des Investissements d'Avenir. Ces 10 plans sont les suivants :

Priorité 1 : Chimie verte et biocarburants, Recyclage et matériaux verts, Energies renouvelables, Stockage de l'énergie et réseaux ;

Priorité 2 : Hôpital Numérique, Dispositifs médicaux et nouveaux équipements de santé Industrie du Bois, Textiles techniques et intelligents, Cyber sécurité ;

et un plan transversal : usine du futur.

2.5.2. L'action de l'Etat et de la Région pour faire émerger « l'Usine du futur »

Afin de favoriser les synergies entre les investissements issus des programmes nationaux et l'action des acteurs régionaux en faveur du développement économique et de l'innovation, le CPER pourra financer les entreprises régionales pour des investissements contribuant à l'amélioration de leur compétitivité.

Le plan de reconquête industrielle Usine du futur, dont le Conseil Régional est chef de file, est le vecteur concret de la mise en œuvre de cet objectif. Ce plan se situe en outre dans le prolongement de la stratégie Champagne-Ardenne 2020 et de la S3 (Stratégie de Spécialisation Intelligente du territoire).

La stratégie globale du plan Usine du Futur s'attache à accompagner les entreprises dans la modernisation de leur outil de production, l'intégration de nouvelles technologies ou méthodes de

production, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la prise en compte du facteur humain au sein du lieu de production.

Les leviers d'intervention de ce plan s'articulent sur différents niveaux en cohérence avec la stratégie globale du plan, en mettant à disposition des entreprises une solution de financement pour :

- le recours à un conseil extérieur pour aider l'entreprise à mettre en place un investissement ou un plan d'action financé par la Région ;
- des projets individuels d'investissements productifs matériels ou immatériels (par des subventions du Conseil Régional, des fonds structurels européens ou des prêts « usine du futur » mis en place par l'Etat et opérés par Bpifrance) ;
- des travaux de développement concernant l'innovation produit / procédé / innovation (par des subventions du Conseil Régional, des fonds structurels européens ou des crédits du Programme des Investissements d'Avenir contractualisés dans le cadre du CPER) ;
- du développement des qualifications et de la formation de salariés dans l'acquisition de nouvelles compétences liées à l'Usine du futur.

Un comité de pilotage du plan Usine du futur, coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, sera mis en place dans le cadre du CPER pour garantir la cohérence et la complémentarité des actions menées par l'Etat et le Conseil régional. Ce comité de pilotage réunira, deux fois par an, et éventuellement sous une forme confondue avec le comité régional d'orientation de Bpifrance, l'Etat, le Conseil Régional, Bpifrance et les partenaires économiques et branches professionnelles concernées.

Une configuration technique, restreinte, pourra se réunir afin d'évoquer les dossiers individuels d'entreprises et débattre de l'articulation des différents partenaires dans leur accompagnement auprès des entreprises. Ce comité de pilotage permettra de suivre le niveau d'atteinte de l'objectif de mobilisation des prêts « Usine de futur ».

Un objectif de 23 M€ de prêts « Usine du futur », dotés par l'Etat et opérés par Bpifrance, sera apporté au financement des projets d'entreprises de Champagne-Ardenne visant à moderniser leur outil de production. Ce montant reste indicatif, le volume réel du financement apporté par Bpifrance pour la région dépendra du nombre et de la qualité des dossiers présentés par les entreprises.

La Région participera à la concrétisation du plan Usine du futur par la mobilisation de 19,2M € sur la durée du Contrat de Plan.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI
Aide à l'investissement	23 000 000 *	18 000 000		5 930 000	
Aide au conseil		1 200 000			

* Objectif de prêts non contractualisé

2.5.3. L'appel à projet expérimental régionalisé du Programme des Investissements d'Avenir

Une expérimentation d'appel à projet du Programme des Investissements d'Avenir est mise en place sur le périmètre de la région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine.

Cette expérimentation vise à financer des projets d'innovation portés par des entreprises, dans le cadre d'un fonds d'environ 20 M€ qui sera abondé à parité par l'Etat et par les Régions appelées à fusionner, et placé sous la gestion administrative et financière de Bpifrance.

Les projets soutenus seront de deux types :

- Soit des projets de type « faisabilité » : il s'agit de projets de recherche, développement et innovation, qui seront financés par le biais de subventions d'un montant compris entre 100 000 € et 200 000 € ;
- Soit des appels de projets de type « développement et industrialisation » : il s'agit en particulier de projets d'investissements innovants, qui seront financés sous la forme d'avances récupérables, d'un montant compris entre 200 000 et 500 000 €.

Les porteurs de projets éligibles sont les PME de Champagne-Ardenne proposant des projets d'innovation :

- soit au stade de la faisabilité : le montant minimum du projet doit être de 200 000 € ;
- soit au stade du développement ou de l'industrialisation : le montant minimum du projet doit être de 400 000 €.

Les PME doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les capitaux propres de l'entreprise.

La sélection des projets est assurée sur proposition et après instruction de Bpifrance par le Comité de Sélection Régional (CSR), composé d'un représentant de l'Etat, de la Région et de Bpifrance. Le comité se tient, si besoin, de façon dématérialisée.

Un Comité de Pilotage Régional (CPR), coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil régional sera mis en place. Il est chargé de piloter le dispositif et de suivre l'ensemble des projets sélectionnés.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI
Montant	3 333 000 (Champagne-Ardenne)	3 333 000 (Champagne-Ardenne)			
	23 000 000*				

*Crédits valorisés : objectif de prêts de la BPI

2.5.4. Récapitulatif global des crédits mobilisés sur le volet « Usine du futur »

	Etat	Conseil Régional	Conseils départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Aide à l'investissement	23 000 000*	18 000 000		5 930 000		
Aide au conseil		1 200 000				
Appel à projets expérimental régionalisé PIA	3 333 333	3 333 333				
TOTAL crédits contractualisés	3 333 333	22 533 000				
TOTAL crédits contractualisés et valorisés	26 333 333					

*Crédits valorisés

2.6. Volet emploi

2.6.1. La situation économique du territoire

PIB¹¹ : Entre 1990 et 2011, le PIB mesuré en volume, c'est-à-dire en excluant les évolutions de prix, a augmenté en moyenne de 0,7 % par an en Champagne-Ardenne. Sur la même période, la croissance annuelle moyenne au niveau national a été deux fois plus forte, de +1,5 % en France métropolitaine et de +1,4 % en France de province. La Champagne-Ardenne se situe au 19^{ème} rang des régions en termes de croissance du PIB, au sein d'un groupe de régions du centre et du quart nord-est de la France. Comme dans ces régions, l'orientation industrielle ou agricole du tissu productif et la faible dynamique démographique pèsent sur la croissance.

Emploi salarié¹² : Fin 2011, la Champagne-Ardenne compte 531 700 emplois soit 2 % de l'emploi de France métropolitaine. Entre 1990 et 2011, l'emploi dans la région a légèrement diminué (-0,1 % par an en moyenne), les créations dans le tertiaire ne compensant pas les suppressions de l'agriculture et de l'industrie.

Tissu productif¹³ : Il reste fortement spécialisé et diffère fortement de celui de la France métropolitaine :

- 1^{ère} région contributrice à la création de richesse pour l'agriculture (10,2 % de la VA métropolitaine du secteur)
- 2^e région pour le poids des industries agroalimentaire dans son économie (4,5 %)
- L'industrie est encore très spécialisée (métallurgie et textile)
- Le tertiaire marchand est toujours moins développé que sur le territoire français

Marché du travail¹⁴ : A fin décembre 2014, la Champagne-Ardenne compte 113 600 demandeurs d'emploi de catégorie ABC dont 22,5 % sont âgés de plus de 50 ans (niveau équivalent au niveau France métropolitaine). Comparée à la France métropolitaine, la région se caractérise par une part plus importante de jeunes de moins de 26 ans (16,4 % contre 15,2 % en France métropolitaine) et de demandeurs d'emploi de longue durée (45,1 % contre 42,2 % en France métropolitaine).

Entre fin 2013 et fin 2014, la demande d'emploi champardennaise a augmenté de 5,2 % contre 6,4 % en France.

Taux de chômage¹⁵ : Au 3^e trimestre 2014, le taux de chômage localisé est de 10,9 % contre 9,9 % en France métropolitaine.

11

Source : Insee

12

Source Insee

13

Source Insee

14

Source : Dares – Pôle emploi

15

Source Insee, TC, données CVS

2.6.2. Contractualisation

Compte-tenu de la situation de départ décrite supra, les objectifs spécifiques du volet emploi du CPER sont les suivants, étant précisé que l'ensemble des autres mesures doivent également contribuer à la création de richesses et d'emploi en Champagne-Ardenne :

- accompagner le développement des entreprises du territoire, suivant, notamment, les axes de la stratégie régionale de développement économique ;
- faciliter l'accès et le retour à l'emploi des jeunes, des chômeurs de longue durée, et des personnes en situation de handicap ;
- améliorer la fluidité du marché du travail local en travaillant notamment sur les métiers d'avenir et la mixité des filières de formation et des métiers ;
- contribuer à la sécurisation des parcours professionnels, notamment par le développement des conseils en orientation et l'accès à la formation.

Améliorer les diagnostics de territoires, de filières et de secteurs professionnels (partenaires concernés : Etat, région, partenaires sociaux)

Les missions de l'OREF dans le cadre du CPRDFOP doivent être élargies pour répondre à ces objectifs :

- au niveau territorial (GTEC) ;
- insertion (intégration des études du Réseau public régional de formation professionnelle (RPRFP), apprentissage, formation initiale, sanitaire et social, DRJSCS et de l'Education nationale ;
- prospective dans le cadre des filières d'avenir identifiées dans la stratégie 2020, par la DIRECCTE en partenariat avec la DREAL, les branches professionnelles.

L'Etat et la Région mobiliseront chacun 110 000 € par an sur la durée du Contrat de Plan pour la réalisation de diagnostics de territoires, de filières et de secteurs professionnels, permettant l'établissement d'un diagnostic partagé, prenant en compte la situation des actifs sur le marché du travail en matière de qualification ou de niveau de formation (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés) et les besoins prévisionnels en compétences des territoires (GPEC territoriales), notamment dans les secteurs qui recrutent ou les secteurs qui subissent ou vont subir des mutations économiques. En outre, d'autres opérateurs que l'OREF pourront être mobilisés pour accompagner les diagnostics de GPEC territoriales.

Améliorer les conditions de travail en région

Le maintien des salariés dans l'emploi revêt une grande importance en Champagne-Ardenne. Ainsi les axes de contractualisation Etat-Région dans le cadre du CPER qui seront mis en œuvre dans le cadre de leurs partenariats avec le réseau des ARACT (ces orientations sont en cohérence avec un premier contrat d'objectifs et de performance signé au niveau national avec l'ANACT le 26 novembre 2013) sont les suivants :

- Conditions de travail, performance et qualité de vie au travail ;
- Prévention de l'usure professionnelle et maintien en emploi ;
- Promotion de la santé et de la prévention des risques professionnels au bénéfice notamment de la sécurisation des parcours professionnels.

Il s'agit de lier conditions de travail, qualité de vie au travail et qualité de l'emploi en vue d'agir durablement sur les politiques de ressources humaines, sur l'efficacité des organisations du travail, et sur la compétitivité des entreprises.

L'Etat et la Région mobiliseront chacun 125 000 € par an sur la durée du Contrat de Plan pour l'appui au dialogue social territorial, le développement de la performance des entreprises en améliorant les conditions de travail des salariés et la qualité de vie au travail (en finançant l'ARACT). L'appui de l'ARACT s'effectuera dans le cadre des négociations administrées des entreprises dont le volume s'est accru ces dernières années, sur les thématiques reprises ci-dessus.

Accompagner les missions structurantes communes au développement de dispositifs de l'Etat et de la Région en s'appuyant sur le GIP ARIFOR

Faciliter et contribuer à la mise en œuvre des politiques coordonnées orientation-formation-emploi menées par l'Etat, la Région et les partenaires sociaux

Dans le cadre des missions confiées au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), le CPER soutient l'animation et le secrétariat permanent du CREFOP au travers d'un appui opérationnel du GIP ARIFOR.

L'Etat et la Région mobiliseront chacun 215 000 € sur la durée du Contrat de Plan, dont 65 000 € en 2015 pour accompagner la mise en place du CREFOP.

Accompagner la professionnalisation des acteurs intervenant auprès des publics dans le champ de l'orientation tout au long de la vie, de l'insertion et de la formation continue

La professionnalisation et l'outillage des acteurs de l'orientation, de l'insertion et de la formation a pour finalité d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics des différents réseaux (structures d'accueil, d'information et d'orientation, prescripteurs de formation, SIAE, organismes de formation, tuteurs d'entreprises, parrains bénévoles...). Le CPER soutient la mission de professionnalisation confiée au GIP ARIFOR, en mobilisant 2,137 millions € sur la durée du CPER (822 000 € Etat, soit 137 000 € par an ; 1,315 millions € Région, soit 211 667 € par an).

Soutenir et accompagner le développement de l'activité du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF)

Le CARIF, porté par le GIP ARIFOR, est chargé de recueillir et de mettre à disposition l'information sur l'offre de formation en région et d'animer les réseaux professionnels dans le champ de la formation professionnelle. L'enjeu du passage de bases de données « passives » vers des outils d'aide à l'orientation et à la prescription de formation, en direction des professionnels et, à terme, des publics, légitime le soutien du CPER. L'Etat et la Région mobiliseront chacun 310 000 € par an sur la durée du Contrat de Plan.

Anticiper les mutations économiques par le développement des compétences

L'Etat mobilisera 82 167 € par an sur la durée du Contrat de Plan pour la sécurisation des parcours professionnels et l'anticipation des mutations économiques, au service de la qualification des salariés :

- Soit en financement de l'accord de sécurisation « Former plutôt que chômer », signé avec le Conseil Régional et les Partenaires sociaux début 2014 ;
- Soit en contractualisation d'accords d'engagement de développement des emplois et des compétences (ADEC), qui pourront émerger du souhait des porteurs ou d'une saisine de l'Etat pour la co-construction d'une action destinée à compenser une situation négative qui pourrait-être observée ;
- Soit en cofinancement d'actions d'accompagnement à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, selon la demande des territoires.

La Région interviendra également en faveur de la sécurisation des parcours professionnels et de l'insertion dans l'emploi des salariés les moins qualifiés. La Région Champagne-Ardenne mobilisera ses dispositifs de droit commun sur la durée du Contrat de Plan. Il s'agira :

- Des dispositifs d'aide à l'évolution professionnelle et à la promotion sociale (validation des acquis de l'expérience, la mise en œuvre du contrat de sécurisation professionnelle, soutien aux salariés licenciés pour motif économique, le soutien aux périodes de professionnalisation, et aux plans de formation des entreprises en mutation, l'aide au congé individuel de formation, contrats de branches, formations d'accès à l'université et celles dispensées par le CNAM)
- Des dispositifs d'insertion dans l'emploi des salariés les plus « fragiles » (aides à l'embauche des travailleurs reconnus handicapés, aides aux demandeurs d'emploi créant leur entreprise, aides à l'embauche de jeunes suivis par l'école de la 2^{ème} chance ainsi que des personnes en emploi d'avenir)

2.6.3. Récapitulatif global des crédits mobilisés sur le volet « Emploi »

	Etat	Conseil Régional	CCIR
Améliorer les diagnostics de territoires, de filières et de secteurs professionnels			
OREF	660 000	660 000	540 000
Améliorer les conditions de travail en région			
ARACT	750 000	750 000	-
Accompagner les missions structurantes communes au développement de dispositifs de l'Etat et de la Région en s'appuyant sur le GIP ARIFOR			
CREFOP	215 000	215 000	-
Mission de professionnalisation	822 000	1 315 000	
CARIF	1 860 000	1 860 000	
Anticiper les mutations économiques			
Développement des compétences	493 000	-	-
Evolution professionnelle et promotion sociale		22 176 000*	
Insertion dans l'emploi		2 460 000*	
TOTAL crédits contractualisés	4 800 000	4 800 000	540 000
TOTAL crédits contractualisés et valorisés	4 800 000	29 436 000	540 000

*crédits valorisés

2.7. Volet territorial

2.7.1. Le contexte et les enjeux : un volet territorial pour agir sur l'attractivité du territoire, les fonctions de centralité, les espaces ruraux dévitalisés

Le volet territorial du mandat de négociation du Contrat de Plan État Région 2015-2020 prévoit, pour la Champagne-Ardenne, une enveloppe totale de 85.45M€, dont 50,45 M€ pour l'Etat et 35 M€ pour la Région.

Le volet territorial entend accompagner les stratégies locales de développement : l'existence d'un projet local de développement, pluriannuel, élaboré en concertation avec les acteurs locaux sera un élément essentiel de recevabilité des projets. La mise en œuvre de ce volet territorial sur la durée du CPER doit permettre de répondre aux principaux enjeux régionaux que sont :

Un enjeu de renforcement du maillage urbain et des fonctions de centralité des villes et petites villes : avec un maillage urbain peu dense (seulement 2 villes de plus de 50 000 habitants, Reims et Troyes), la région ne compte que 14 villes de plus de 10 000 habitants. Les communes de moins de 1 000 habitants représentent 90 % des communes (pour 33% des habitants), contre 73 % en France métropolitaine (14% de la population). Le CPER doit contribuer à renforcer les pôles que sont ces villes et petites villes en accompagnant les investissements structurants, en tenant compte du fait que les principaux pôles urbains (Reims, Charleville-Mézières, Troyes et Saint-Dizier) constituent des territoires aux caractéristiques socio-économiques parmi les plus défavorables de la région ;

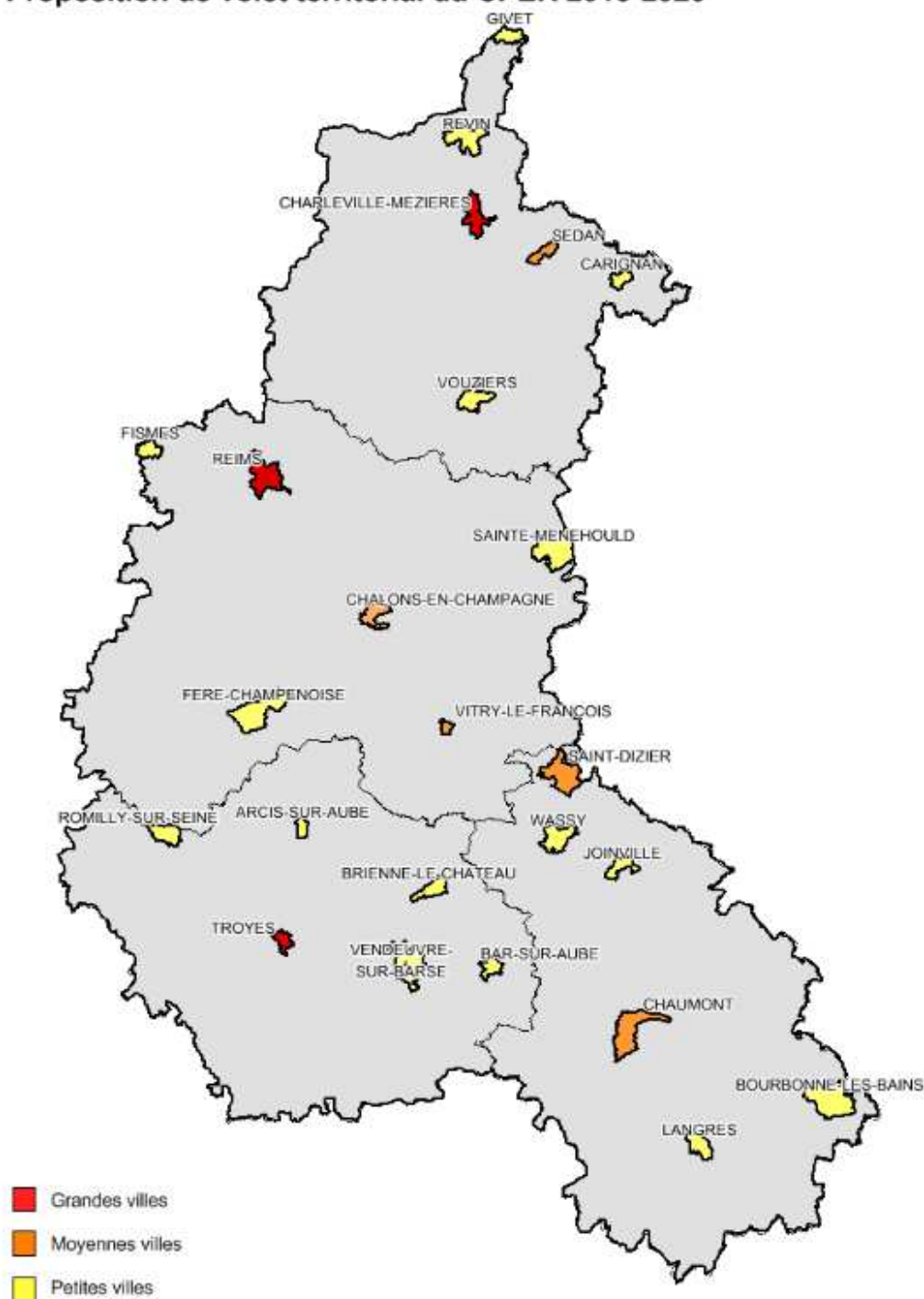
Un enjeu d'amélioration de l'attractivité de ces villes et petites villes qui connaissent une désertification de leur centre et une progression du niveau de vacance des logements, parallèlement à une consommation de foncier (artificialisation d'espaces agricoles) à leur périphérie liée à la périurbanisation sans commune mesure avec la réalité de l'évolution démographique. Les petites villes souffrent d'un déficit d'attractivité, encore renforcé dans les territoires qui ont subi des restructurations économiques : persistance de friches industrielles ou commerciales, taux important de logements vacants ou dégradés, déficit de l'offre de services aux publics...

Ces territoires de Champagne-Ardenne, et en particulier les centres-villes, ne répondent pas toujours aux attentes de la population en matière de services et de qualité de vie. Le CPER doit participer à la meilleure attractivité de ces espaces urbains et se donner la possibilité d'intervenir, sur des thématiques ciblées, en faveur des quartiers prioritaires « politique de la ville » hors périmètre d'intervention de l'ANRU.

L'intervention sur ces agglomérations doit permettre d'agir en réponse à l'enjeu d'amélioration de l'offre de services au public : la Champagne-Ardenne présente une forte part de communes qui ne disposent d'aucun des 27 équipements de base : une commune sur 5 ne dispose d'aucun de ces 27 équipements et cette part s'élève à une commune sur trois pour les espaces ruraux. L'objectif à atteindre est celui de l'amélioration du maillage de l'offre en services au public et des équipements, l'élargissement et la consolidation des politiques publiques mises en œuvre, en ciblant plus particulièrement des villes et petites villes à forte charges de centralité. La carte ci-dessous identifie les communes situées au cœur des territoires sur lesquels l'Etat interviendra, et qui sont éligibles au volet territorial du CPER. Celui-ci participera ainsi, dans le cadre de politiques dont la cohérence est

intercommunale, à la réalisation d'opérations concertées et intégrées. Ainsi, les actions menées bénéficieront, sur les territoires ciblés sur la carte ci-dessous, d'une intervention conjointe de l'Etat et de la Région (selon leurs modalités respectives) alors que, en dehors de ce zonage, la Région sera la seule à intervenir.

Proposition de volet territorial du CPER 2015-2020



Réalisation : SESGAR - 12 mars 2015

2.7.2. Le soutien aux dynamiques territoriales et la lutte contre les disparités infrarégionales

Les principes d'intervention, bénéficiaires et travaux éligibles

L'Etat interviendra sur les territoires au cœur desquels se situent les communes identifiées sur la carte ci-dessus. Cette intervention ciblée a pour objectif de répondre spécifiquement aux enjeux de renforcement des fonctions de centralité de ces villes et petites villes, au bénéfice des territoires ruraux qu'ils irriguent.

Le principe d'intervention de l'Etat est le suivant :

- les opérations aidées sont celles sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale voire départementale (avec des exceptions mentionnées dans le texte) et se réalisant sur le territoire concerné ;
- les opérations doivent s'inscrire dans une démarche intégrée ;
- sur la durée du Contrat de plan, possibilité de mobiliser un montant de crédits FNADT variable selon la population de la commune :
 - pour les villes de Charleville-Mézières, Sedan, Troyes, Reims, Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François, Chaumont et Saint Dizier : 10 millions d'€ pour la durée du CPER ;
 - pour les autres villes (Revin, Givet, Carignan, Vouziers, Romilly sur Seine, Arcis sur Aube, Brienne le Château, Bar sur Aube, Vendevre sur Barse, Fismes, Fère Champenoise, Sainte-Ménéhould, Bourbonne les Bains, Joinville, Langres, Wassy) : 9 millions d'€ pour la durée du CPER ;
- le FNADT intervient à un taux maximum de 25% sur l'assiette éligible ;

Seuls les points « Appui aux initiatives transversales et inter-territoires » et « Développement des structures d'exercice coordonné de la médecine et e-santé » ci-dessous ne sont pas assujettis au zonage figurant sur la carte.

La Région interviendra comme pour les précédents CPER sur l'ensemble du territoire régional.

Depuis de nombreuses années et plus particulièrement depuis 2004, le Conseil régional soutient les démarches des territoires organisés : agglomérations, pays et parcs naturels régionaux. Son appui est conditionné à la mise en œuvre de projets de territoires dont l'objectif est de fédérer et de mettre en cohérence les initiatives et les projets de développement et d'aménagement des communes, de leurs intercommunalités, des associations, voire des acteurs privés telles les petites entreprises.

Cet appui régional se traduit par des engagements financiers pluriannuels formalisés par des contrats avec les territoires concernés. Celui-ci doit être préservé ainsi que les principes de solidarité et d'équité territoriale qui a conduit la Région à définir des dotations modulées en fonction des écarts de richesse des territoires.

La Champagne Ardenne fera valoir son savoir-faire en matière de politiques territoriales afin que celles-ci puissent poursuivre leurs dynamiques dans le cadre de la future région qui verra le jour en 2016.

Dans cette perspective, la Région a d'ores et déjà intégré les éléments de cohérence que doivent revêtir les futures politiques régionales avec les dispositifs nationaux et européens mis en place en Champagne Ardenne :

- par la prise en compte des futurs pôles d'équilibre territoriaux et ruraux créés par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (les pays du Barséquanais, de Seine en Plaine Champenoise, de Brie et Champagne, de Langres et de Chaumont ont engagé une demande de reconnaissance en PETR auprès des services de l'Etat pour consolider leur démarche initiée sous statut associatif) et des nouvelles agglomérations ;
- par l'articulation avec les volets territoriaux des programmations européennes dont la Région est autorité de gestion :
 - axe 5 urbain du programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ (renouvellement urbain, résorption des friches, intermodalité des modes de transports) qui sera mis en œuvre par conventions avec les intercommunalités sélectionnées ;
 - priorité 6B du programme de développement rural : démarche LEADER (également mise en œuvre par voie contractuelle avec les intercommunalités retenues des territoires ruraux), services à la population (santé, jeunesse et enfance, sport, culture), petites entreprises, patrimoine, tourisme et loisirs).

Ainsi, l'Etat et la Région auront, au cours de ce Contrat de Plan, des interventions complémentaires qui permettront de couvrir l'ensemble du territoire régional. Leurs interventions respectives pourront donc être cumulées, en fonction de leurs règles d'intervention et d'éligibilité, sur les communes et territoires de la carte ci-dessus.

Le volet territorial du CPER fera l'objet d'une convention d'application précisant les modalités d'articulation et de coordination de mise en œuvre des actions soutenues par l'Etat, l'Europe et la Région.

Les opérations éligibles sont les suivantes :

L'ingénierie pour la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques intercommunales

Les modalités d'accompagnement de l'ingénierie :

L'Etat apportera un appui financier à la mobilisation des compétences en ingénierie (interne ou externe -appui à un prestataire extérieur-), pour les seules petites villes, pour la réalisation d'expertises ciblées, l'élaboration puis l'animation des projets globaux de développement et/ou des politiques ciblées participant à l'amélioration de l'attractivité et à l'émergence de projets (les emplois administratifs ou de gestion préexistants ou nouveaux sont exclus) correspondant à l'exploration de nouveaux champs d'intervention des collectivités ou à la mise en œuvre de nouvelles politiques intercommunales.

Les études menées auront impérativement une dimension intercommunale et s'appuieront, pour la définition des missions, sur un cadrage fin des besoins concerté avec le Conseil régional et l'Etat. Les crédits Etat et Conseil régional ne pourront pas être cumulés sur le financement des postes.

- Les bénéficiaires : les Communautés de communes ou d'agglomération
- Les travaux éligibles :
 - Les frais d'ingénierie (CDD en collectivité, ou consultant extérieur) pour la conduite d'expertises ciblées, d'études stratégiques, de conception de politiques intercommunales ou d'animation de projet issu de l'étude stratégique.
 - Pour Joinville et Langres et leurs EPCI respectifs, lauréats de l'AMI « centres-bourgs », l'intervention au titre du volet territorial du CPER ne pourra se faire que sur des champs non couverts par l'AMI.
 - L'appui du CPER se fera sur une durée limitée (2 années) et sera à caractère dégressif. Les dépenses prises en charge sont les salaires charges et frais de formation liés au poste. L'assiette subventionnable annuelle par ETP est de 60.000€ TTC, avec une intervention du FNADT plafonnée à 40% en année 1 et 25% en année 2.

Pour la Région :

L'ingénierie en place dans les territoires reste nécessaire pour garantir l'émergence de projets et préparer les chartes des futurs pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. La Région poursuit son accompagnement à cette ingénierie fondamentale pour permettre un maintien de capacité de prospective et d'animation du dialogue avec la société civile dans les territoires. Son aide s'applique à l'ingénierie généraliste et/ou thématique, y compris celle faisant l'objet de dispositifs spécifiques (LEADER 2014-2020, OPAH/PIG, ORAC, PNR...).

Les objectifs de la Région sont de permettre aux territoires de :

- se doter de chargés de mission pour élaborer, mettre en œuvre, animer, évaluer les stratégies locales de développement des territoires (hors agglomérations) ;
- réaliser les études et schémas locaux nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de leurs projets de territoire ;
- gérer les contrats de développement territorial jusqu'à leur terme ;
- animer les acteurs locaux publics et privés ;
- leur apporter l'information et l'appui technique nécessaire pour répondre aux appels à projets mis en place par la Région en 2015 (y compris pour les fonds européens) ;
- finaliser la gestion des dossiers LEADER 2007/2013.

Les bénéficiaires sont les syndicats mixtes, communautés de communes porteurs d'une démarche de développement participative (de type charte de pays, PETR...) et pour 2015 les associations de pays en voie de transformation en structure publique.

Les dépenses éligibles sont les postes de chargés de mission généralistes ou thématiques, dans la limite de 3 par territoire, comprenant :

- masse salariale (salaires, charges), frais de déplacement, frais d'environnement, communication et formation plafonnés à 50 000 €/poste ;
- la subvention régionale est plafonnée à 40 % des dépenses éligibles ;
- pour l'ingénierie LEADER, la subvention est plafonnée à 25 % sur la base de la dépense éligible retenue au titre du FEADER ;
- le cumul des aides à l'ingénierie est plafonné à 80 %.

La reconquête des centres-villes et des centres-bourgs

L'Etat accompagnera :

- Les opérations de reconquête de foncier dans les parties les plus urbanisées des centres-villes et centres-bourgs noyau urbain dense de l'agglomération (exploitation de dents creuses, démolition ou réhabilitation de friches industrielles, commerciales, artisanales, d'habitat...);
- Les opérations de requalification du patrimoine bâti esthétique et patrimoniale du bâti.

Les bénéficiaires : Communes, Communautés de communes ou d'agglomération, Conseils départementaux ;

Dépenses éligibles :

- dépenses d'ingénierie pour les études stratégiques d'opportunité de requalification de foncier en centre-ville ;
- études de faisabilité, pré opérationnelles (avant-projet et projet) ;
- acquisition du foncier (avec plafond de dépenses à déterminer) ;
- travaux de démolition (sous réserve de l'existence d'une nouvelle vocation pour ce foncier libéré ou de son inscription dans un projet d'aménagement de quartier) ;
- travaux de construction de cellules commerciales et artisanales après démolition et/ou réaménagement (hors équipement intérieur) d'espaces bâtis existants de cellules commerciales et artisanales ;
- travaux de réalisation de voies de circulation douce inter-quartiers ;
- les opérations groupées de requalification du bâti privé, ayant pour objectif d'améliorer, sur un espace géographique très ciblé, la qualité du paysage urbain (axe touristique, axe commerçant...) en accompagnement d'opérations de requalification urbaine ou de requalification des équipements commerciaux.

La Région a prévu dans le cadre de son budget primitif 2015 d'intervenir en faveur de la revitalisation des bourgs centre et des petites villes. Les évolutions économiques et démographiques défavorables d'un certain nombre de territoires ruraux appellent en effet des mesures spécifiques des pôles qui les animent. Le soutien de la Région portera en particulier sur les projets touchant aux

services à la population, et à la réhabilitation de l'habitat selon les règlements prévus au titre de ses politiques territoriales.

L'appui à la redynamisation du commerce et de l'artisanat et au développement économique des territoires

Pour les activités commerciales, artisanales et industrielles

L'Etat entend accompagner les initiatives locales de redynamisation et de modernisation des activités commerciales, artisanales et industrielles.

Sont éligibles :

- Les dispositifs de conseil et d'ingénierie pour les commerçants et artisans, portés par les communes ou les intercommunalités à fiscalité propre, les chambres consulaires ou les associations locales de commerçants et artisans, visant à mettre à disposition des commerçants et artisans un appui en ingénierie-conseil : organisation de l'espace de vente, communication, positionnement...). Sont également aidées les études permettant d'analyser les mutations du commerce de proximité, les besoins en compétences et formations, et les études permettant de mieux cerner le devenir des secteurs du commerce, de l'artisanat ou des services ou d'assurer la cohérence de l'action publique liée à l'aménagement du territoire : il s'agit alors de préserver et aider les entreprises de commerce, d'artisanat et de services à s'adapter dans un nouvel environnement économique et à se fortifier ;
- Les opérations d'investissement des commerçants et artisans si :
 - elles sont réalisées dans le cadre d'une opération groupée, portée par une collectivité (commune ou Communauté de communes ou d'agglomération) ;
 - la commune d'implantation des locaux commerciaux ou artisanaux à moins de 15 000 habitants ;
 - l'entreprise concernée est une entreprises « de proximité » exerçant des activités sédentaires ou non ;
 - le chiffre d'affaires HT de l'entreprise est inférieur à 1.000.000 € ;

En ce qui concerne les entreprises sédentaires, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les dépenses d'investissement relatives à la modernisation et à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité lorsque le bénéficiaire est, soit la collectivité territoriale propriétaire, soit l'exploitant ;
- l'acquisition par une collectivité publique, de locaux d'activité (hors fonds commerciaux), ces derniers devant être loués pendant au moins 10 ans ;

Pour les entreprises non sédentaires, les dépenses éligibles sont les dépenses afférentes à l'acquisition d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité. Par exemple les véhicules de tournées, les vitrines réfrigérées...

Dans tous les cas, le projet doit être économiquement viable et ne doit pas induire de distorsion de concurrence.

Dans tous les cas, le remplacement d'équipements obsolètes ou amortis n'est pas éligible. Toutefois, il peut être financé s'il a pour but de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité en zone rurale.

Le matériel d'occasion est éligible dans les cas de transmissions-reprises d'entreprises, sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

- L'appui à la construction de bâtiments d'accueil d'entreprises industrielles ou artisanales, y compris les incubateurs ou pépinières d'entreprises, avec des modalités d'intervention du CPER adaptées à chaque type de bâtiment et d'activité.
- L'accompagnement à l'émergence et au lancement de nouvelles grappes ou clusters dans les domaines régionaux « filières d'avenir et de l'usine du futur ».
- Le soutien à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour laquelle les associations font partie des maîtres d'ouvrage éligibles.

La Région poursuivra son soutien à la redynamisation économique des territoires ruraux dans le cadre des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) qu'elles soient conjointes ou non avec la mise en œuvre du FISAC. Les initiatives publiques des communes et intercommunalités pour aménager des locaux d'accueil de petites entreprises seront également soutenues.

Pour les activités touristiques :

Le volet territorial entend contribuer au développement de l'économie touristique en Champagne-Ardenne, tant pour l'ingénierie en amont du projet que sur les investissements qui en découlent.

Travaux éligibles pour l'Etat (si s'inscrivant dans les orientations stratégiques touristiques du schéma régional du tourisme) :

- Les dépenses d'ingénierie (confiées à un prestataire extérieur) pour la conduite d'expertises ciblées relatives à l'opportunité et faisabilité de projets touristiques ;
- L'aménagement de site et la signalétique informative spécifique à cet aménagement (y compris maîtrise d'œuvre y afférant) ;
- L'accompagnement de la modernisation/réhabilitation des structures de tourisme social ;

- L'appui aux projets touristiques à dimension culturelle ;
- L'amélioration de l'offre de services touristiques le long des infrastructures linéaires ou itinéraires thématiques ;
- Maîtrise d'œuvre, investissements immatériels et matériels pour le développement des TIC.

Les priorités ciblées de la Région sont :

- Le développement et l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique (hôtellerie, hôtellerie de plein air, hébergements insolites, structures de tourisme social) ;
- L'aménagement des itinéraires de circulations douces (vélo routes et voies vertes, randonnées équestre et pédestre, tourisme fluvial ...),
- Le développement du réseau de petites cités de caractère et leur mise en valeur.

Les dépenses de communication (création ou modernisation de site internet, élaboration de plaquette...) ne sont pas éligibles pour l'Etat et la Région.

L'amélioration de l'offre en services au public

L'objectif de l'Etat dans le cadre du CPER est de participer à l'amélioration de l'offre en services au public (qualité, localisation, professionnalisation) par la réhabilitation, la modernisation et la densification des équipements. Les projets bénéficiaires seront impérativement adossés à une politique intercommunale favorisant la montée en qualité de l'offre et à une mutualisation des moyens. Les projets s'appuieront sur une réflexion préalable relative à l'organisation territoriale de l'offre de service proposée dans le domaine concerné (par public ou par thématique). Ainsi, quand les « schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public » seront élaborés, les projets aidés au titre du CPER devront être conformes aux orientations dudit schéma.

Toutes les politiques identifiées par domaine (sport, culture, santé, transports...) ou public (petite enfance, enfance...) ou tout autre projet participant à l'attractivité régionale, sont potentiellement éligibles au volet territorial.

Bénéficiaires : communes, Communautés de communes ou d'agglomération, Conseils Départementaux

Travaux éligibles :

- Les dépenses d'ingénierie pré opérationnelles et opérationnelles (maîtrise d'œuvre, AMO, conduite d'opération) ;
- Les travaux d'aménagement des espaces mutualisés de services au public.

Pour la Région, ce champ d'intervention relève du champ des futures contractualisations avec les territoires s'appuyant sur leur projet ou charte de développement et plus particulièrement encore sur les schémas d'organisation des services à la population qu'ils ont élaborés.

Le développement des structures d'exercice coordonné de la médecine et l'e-santé

Le volet territorial du CPER intervient en faveur des maisons et pôles de santé tels que définis par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Ces équipements, qui contribuent à assurer l'accès aux soins de la population, constituent une forme d'exercice renouvelée, autour de la coordination des professionnels, dans le cadre d'un projet de santé, conforme au Schéma Régional d'Organisation des Soins. Une dynamique régionale a été initiée dans le cadre du plan national « 250 maisons de santé en milieu rural ». Elle s'appuie sur une convergence des cofinanceurs sur les exigences de qualité des équipements, fondés sur la préexistence d'un « projet de santé » porté par les professionnels de santé.

Ainsi, **pour l'Etat**, les règles d'éligibilité dans le cadre du CPER sont celles -sans aucune possibilité de dérogation- de l'appel à projets annuel « structures d'exercice coordonné », sous sa forme actuelle ou future.

Ainsi, le CPER interviendra en faveur de projets situés :

- dans l'une des zones prioritaires identifiées dans le volet ambulatoire du SROS ;
- dans les quartiers prioritaires « politique de la ville » ou leur territoire vécu, ou en situation de « veille ».

A titre dérogatoire et de manière exceptionnelle, des projets de Maisons de Santé situées à 10 kilomètres au moins des zones éligibles (hors agglomérations), fondées sur une dynamique sérieuse de projet, pourront être éligibles.

Le CPER intervient sur le seul volet « immobilier » (appelé Axe 1).

Les bénéficiaires : Communautés de communes ou d'agglomération

Les travaux éligibles :

- Les dépenses d'ingénierie pré opérationnelles et opérationnelles (maîtrise d'œuvre, AMO, conduite d'opération) ;
- Les dépenses d'investissement (travaux, hors acquisition d'équipements) pour la construction de Maisons de santé pluridisciplinaires ;

Le montant maximal de l'appui de l'Etat (FNADT) est fixé à 100.000 € par opération.

Pour la Région, ce champ d'intervention relève également du champ des futures contractualisations avec les territoires s'appuyant sur leur projet ou charte de développement et plus particulièrement encore sur les schémas d'organisation des services à la population qu'ils ont élaborés. La Région interviendra, comme l'Etat, sur les projets agréés par l'Agence Régionale de Santé.

En matière d'E-Santé ; les actions accompagnées **par l'Etat** seront les suivantes :

- la phase 2 de l'extension régionale de TéléAVC, dont la phase pilote (entre Troyes et Reims) a été réalisée en 2013/2014 et la première phase de déploiement régional (Saint-Dizier, Charleville, Chaumont) se déroule jusqu'à mi-2015. Une troisième phase est envisagée pour 2016 : Châlons en Champagne, Epernay, Romilly-sur-Seine, Langres, Sedan. Le budget de cette phase 2 est en cours d'évaluation, en lien avec le projet de Télé-expertise neurochirurgicale.
- la télé-neurochirurgie : la prise en charge en urgence de nombreuses pathologies (lésions du rachis, traumatismes crâniens, etc. ...) nécessite souvent l'expertise très spécialisée d'un médecin neurochirurgien, localisée uniquement au CHU de Reims. Il s'agit de remplacer le dispositif actuel, en s'appuyant notamment sur le réseau déployé pour le projet TéléAVC. Le projet se déroulera en 2016.
- les téléconsultations en secteur médico-social (handicap) : le recours à la téléconsultation simplifie la prise en charge des patients et rompt l'isolement des professionnels de santé. Le déploiement du site pilote (MAS de Cernay les Reims) dès le début 2015 va permettre de valider le modèle de fonctionnement et de tester les premiers usages. Le projet prévoit ensuite le déploiement progressif à 18 MAS et FAM de la région, pour un coût global estimé d'environ 900 k€.
- les coopérations interhospitalières : il s'agit de favoriser la mutualisation de certaines activités (systèmes d'information, la formation initiale ou les fonctions support). La première étape de ces travaux sera entamée dès 2015, avec la réalisation d'un état des lieux et la production d'un schéma directeur par territoire, ainsi que la mise en conformité technique des principaux centres hospitaliers centres de groupements.

L'appui aux initiatives transversales et inter-territoires :

- L'accompagnement des coopérations territoriales structurantes : initiatives de coopération/mutualisation entre villes et/ou EPCI à fiscalité propre ou acteurs de l'aménagement et du développement du territoire visant à améliorer la pertinence et la portée des politiques publiques de développement du territoire et des outils d'expertise. Les dépenses prises en compte sont les dépenses d'ingénierie extérieure destinées à accompagner ces démarches de mutualisation. Les dépenses liées aux obligations réglementaires des collectivités ne sont pas éligibles ;
- L'accompagnement (investissement matériel et immatériel) de dynamiques d'excellence de territoires : exemple : Label UNESCO ;
- Les aménagements d'ouvrages linéaires (type véloroute-Voie-verte) inscrits dans un schéma directeur territorial (ex : schéma régional). Ces ouvrages linéaires peuvent être situés pour tout ou partie hors du zonage prioritaire du volet territorial.
- Les bénéficiaires : Communautés de communes ou d'agglomération, Parcs naturels régionaux, associations, Conseils Départementaux.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (BOP 112)	Conseil Régional	Conseils Départem entaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Montant	1 000 000					

2.7.3. Le soutien spécifique aux projets culturels

La région Champagne-Ardenne possède dans le domaine du spectacle vivant d'atouts importants en ce qui concerne les arts du cirque et de la marionnette avec deux écoles d'enseignement supérieur, rattachées au ministère de la culture et de la communication, le Centre national des arts du cirque (CNAC) à Châlons-en-Champagne et l'Institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières, ainsi que deux festivals de rayonnement national et international, le festival mondial des arts de la marionnette et le festival Furies.

Des stratégies régionales de développement de ces filières ont été engagées avec quatre objectifs :

- assurer en Champagne-Ardenne aux artistes la possibilité de construire une carrière artistique complète ;
- assurer l'attractivité du territoire régional pour les créateurs qui souhaiteraient y travailler de manière durable ;
- engager des programmes de recherche en partenariat avec d'autres écoles et universités en France et à l'étranger et favoriser la circulation des étudiants et des chercheurs ;
- affirmer une image de la Champagne-Ardenne comme terre de création et d'émergence.

Ces stratégies territorialisées autour des pôles de Châlons-en-Champagne et de Charleville-Mézières comportent ainsi des enjeux en matière d'emploi, d'attractivité et d'innovation.

Enjeux et objectifs qui en découlent :

- A Charleville-Mézières, la dynamique créée par la construction d'une nouvelle école constitue un élément fédérateur qui permettra de rassembler sur un même site des sièges de l'IIM (institut international de la marionnette), de l'Aviama (association des villes amies de la marionnette), de l'Unima (union internationale de la marionnette) et du festival international de marionnettes de Charleville-Mézières.
- L'opération prévue est la construction d'un pôle marionnette d'excellence à Charleville-Mézières.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (BOP 131)	Conseil Régional	Conseils Départem entaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Montant	1.200.000	1.000.000				

2.7.4. Le soutien spécifique au projet du fort de Charlemont

Le projet de reconversion de ce site militaire, par l'accueil d'un projet de développement économique, est destiné à redonner vie au site au moyen d'activités touristiques et sportives. Il s'inscrit donc dans le cadre de la redynamisation d'un territoire vulnérable ayant subi des restructurations économiques importantes. Il reste à mener, sur le site du Fort de Charlemont, 5 des 12 tranches de travaux qui y étaient prévues.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (BOP 212)	Conseil Régional	Conseils Départe mentaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Montant	1 250 000					

2.7.5. Le soutien aux projets d'intérêt régional dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (RPNRU)

Les projets d'intérêt national

Le Conseil d'administration de l'ANRU a identifié, le 15 décembre 2014, les 200 quartiers prioritaires « politique de la ville » d'intérêt national en matière de renouvellement urbain. Ces quartiers sont ceux qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants. Ils bénéficieront d'un montant global d'équivalent-subvention de 4,150 milliards d'euros.

En Champagne-Ardenne, ce sont 4 quartiers qui sont ainsi identifiés :

- Croix-Rouge à Reims,
- Orgeval à Reims,
- Jules Guesde à Troyes,
- Le Hamois à Vitry le François.

Les projets d'intérêt régional

L'ANRU a examiné, lors de son Conseil d'Administration du 21 avril dernier, notre proposition de quartiers d'intérêt régional susceptibles d'être soutenus au titre du NPNRU.

Ce sont 7 quartiers qui ont été retenus :

- « Cœur de vie » à Reims,
- « Chantreigne-Montvilliers » dans l'agglomération Troyenne,
- « Europe » et « Châtillons » à Reims,
- « Le Verbeau - la Bidée » à Châlons-en-Champagne,
- « le Vert bois » à Saint-Dizier,
- « La Rochotte » à Chaumont.

Les crédits mobilisés sur la période 2015-2020 sont les suivants :

	Etat (crédits ANRU)	Conseil Régional	Conseils Départementaux	Crédits Européens	Communes et EPCI	Autres
Quartiers d'intérêt national	A définir	28 000 000	x	14 789 000	x	x
Quartiers d'intérêt régional	27 000 000		x		x	x

Compte tenu de l'importance du parc de logement social en Champagne Ardenne, la Région maintiendra son engagement sur les projets de renouvellement urbain, non seulement pour les quartiers d'intérêt national ou régional, mais pour tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit 34 au total concernant 15 villes.

Elle pourra y consacrer 28 M€ maximum sur la période 2015 à 2025. En contrepartie, elle attend un engagement global de l'ANRU de 175 M€ ceci pour reconduire l'équilibre des financements ANRU/Région du précédent PNRU.

2.7.6. Récapitulatif global des crédits mobilisés sur le volet territorial

	Etat	BO P	Conseil Régional	Conseils Départe mentaux	Crédits Européens	Com munes et EPCI	Autr es
Lutte contre les disparités infrarégionales							
Montant dédié aux villes et petites villes	19 000 000	112	15 000 000				
Offre de santé et e-santé	1 000 000	112					
Actions transversales et inter-territoires	1 000 000	112					
TOTAL :	21 000 000		15 000 000	x	15 000 000	x	x
Le soutien spécifique aux projets culturels	1 200 000	131	1 000 000				
Le soutien spécifique au projet du Fort de Charlemont	1 250 000	212					
TOTAL	23 450 000		16 000 000		15 000 000		
PNRU – Quartiers d'intérêt régional	27 000 000		28 000 000	x	14 789 000	x	
PNRU – Quartiers d'intérêt national							
TOTAL	50 450 000		44 000 000	x	29 789 000	x	

2.7.7. Le rattachement des autres engagements contractuels territorialisés infrarégionaux (hors CPER)

Ces engagements contractuels sont rattachés au Contrat de Plan 2015-2020 pour assurer une meilleure visibilité de l'action publique au service de l'aménagement et du développement du territoire de la Champagne-Ardenne. Les montants correspondant à ces contractualisations, quand ils sont connus, sont comptabilisés hors CPER et viennent donc en supplément des montants identifiés ci-dessus pour chacune des actions du volet territorial.

Les conventions afférentes à ces différents dispositifs intégreront le CPER au gré de leur signature.

Les Contrats de ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale votée le 21 février 2014 vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le principal critère pour sélectionner les territoires concernés par la nouvelle politique de la ville a été celui du revenu des habitants.

Ces quartiers prioritaires sont au nombre de 34 en Champagne Ardenne (1300 au niveau national).

La nouvelle géographie prioritaire est mise en œuvre au moyen de « Contrats de ville » portés par les intercommunalités et fédérant tous les acteurs concernés par la politique de la ville.

Ce Contrat s'apparente à un projet de territoire, co-construit avec les habitants des quartiers et appuyé sur trois « piliers » : la cohésion sociale (réussite éducative, lutte contre la délinquance...), le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi.

L'élaboration des Contrats de ville est engagée depuis le mois de novembre 2014 et leur signature par les partenaires sera effective avant la fin du premier semestre 2015. Ces Contrats seront intégrés dans le volet territorial au fur et à mesure de leur signature.

Les contrats de bourg

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres bourgs » a été lancé au mois de juin 2014. Ce sont 12 territoires (à chaque fois sous la forme d'une association commune-EPCI) de la Champagne-Ardenne qui ont été invités à proposer une candidature.

Deux candidatures de Champagne-Ardenne ont été lauréates, parmi les 54 au niveau national :

- La ville de Langres et la Communauté de communes du pays de Langres (Haute-Marne) ;
- La ville de Joinville et la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne (Haute-Marne).

Les conventionnements en cours portent sur le volet « ingénierie » (ingénierie de projets, communication, études).

Les montants conventionnés sont les suivants pour la période 2015-2017 :

- Ville de Langres et Communauté de communes du pays de Langres : 172.000 € ;
- Ville de Joinville et Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne : 355.000 €.

Le Contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Châlons-en-Champagne

Le CRSD de Châlons-en-Champagne est la conséquence de l'annonce, le 14 octobre 2014, de la dissolution du 1er Régiment d'artillerie de marine (RAMa), de l'état-major de la 1ère Brigade mécanisée (BM) et de sa compagnie de commandement et des transmissions, tous implantés à Châlons-en-Champagne. Cette décision devrait conduire à la suppression d'environ 1000 emplois civils et militaires.

Le CRSD se construit en bénéficiant d'une forte mobilisation de tous les partenaires concernés : Etat, collectivités et acteurs locaux.

Deux études sont réalisées :

- Une étude d'inscription territoriale du site de défense, confiée à l'INSEE par l'Etat, maître d'ouvrage ;
- Une étude confiée par marché public à un prestataire extérieur, la SOFRED, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Cette étude, d'une durée de 6,5 mois, a débuté en janvier 2015 et doit permettre la signature du CRSD à la fin de l'été 2015. Elle aboutira à deux documents :
 - Un document stratégique à l'horizon 2030 : le projet du territoire de Châlons-en-Champagne et de son agglomération, adapté aux conséquences et aux nouveaux défis consécutifs au départ des militaires. Il identifiera des programmes d'actions à mener à partir de 2015 ;
 - Un document opérationnel : le CRSD, portant sur une durée de 4 ans, prorogeable un an. Ce CRSD participera à la déclinaison opérationnelle du projet stratégique de la ville et de l'agglomération. Il visera à mettre en œuvre les actions à caractère de développement économique visant à compenser les pertes d'emplois de la Défense.

A l'heure de la rédaction du CPER, les axes stratégiques du CRSD ont été définis. Ils sont au nombre de quatre :

- Axe 1 : Accompagner la redynamisation globale du centre-ville et faire de Châlons-en-Champagne un exemple de réussite économique et résidentielle ;
- Axe 2 : Développer le tissu économique local par une politique de soutien des pouvoirs publics favorable à l'investissement des entrepreneurs et à la transformation des opportunités économiques ;
- Axe 3 : Structurer les filières de croissance ;
- Promouvoir l'ambition internationale de l'agglomération.

D'autre part, 3 projets de Châlons en Champagne sont annexés au CPER pour bénéficier d'un soutien exceptionnel de l'Etat pour un montant total de 6 millions d'€, en dehors de l'enveloppe du Contrat de Redynamisation du Site de Défense :

- la création d'un campus de l'URCA (subvention de 1M € au titre du FNADT) ;
- la rénovation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et métiers (subvention de 2M€ au titre du FNADT) ;
- la réalisation d'une plate-forme multimodale (subvention de 3M€ au titre du FNADT).

2.7.8. Les modalités de suivi et d'évaluation du volet territorial

Les modalités de suivi et d'évaluation

La mise en œuvre du volet territorial s'appuie sur un « comité technique volet territorial ».

Celui-ci est co-présidé par la Préfecture de région (Secrétariat Général aux Affaires Régionales) et le Conseil régional.

Outre les représentants de la Préfecture de région et du Conseil régional, il associe :

- les représentants des quatre préfetures de département ;
- les représentants des Conseils Départementaux ;
- les autres services régionaux de l'Etat peuvent y être associés en fonction de son ordre du jour.

Il se réunit au minimum deux fois par an sous forme plénière et les autres consultations, pouvant se faire sous forme dématérialisée (visioconférence) ou par consultation écrite, se réalisent avec un rythme adapté à celui de la programmation des fonds européens.

Le « comité technique volet territorial » est chargé :

- de veiller à la bonne articulation des financements Etat-Région du CPER ;
- d'assurer la bonne information du comité de pilotage et du comité plénier de suivi et d'évaluation du CPER sur l'exécution du programme ;
- d'assurer l'évaluation préalable à la fusion des CPER consécutive à la réforme territoriale, ainsi que les travaux de contribution à l'évaluation à mi-parcours du CPER ;
- de préparer, pour le comité de pilotage, des bilans qualitatifs et quantitatifs annuels d'exécution du CPER ;

- de proposer les adaptations qui seraient nécessaires, tant dans les procédures, le contenu des domaines couverts par le volet territorial, le niveau des aides accordées, que dans la nature des bénéficiaires ;
- de définir la procédure d'instruction et de suivi des opérations notamment la répartition des fonctions entre services référents de l'Etat et de la Région ;
- de statuer sur les demandes d'aide et de proposer, pour l'Etat, les financements correspondants ;
- de proposer des indicateurs particuliers de suivi et d'évaluation au regard de la nomenclature nationale et le cas échéant au niveau local.

Son secrétariat est assuré par le SGAR Champagne-Ardenne. Les courriers d'invitation aux comités techniques et de diffusion des comptes-rendus sont proposés à la signature conjointe du Secrétaire général aux affaires régionales et du Directeur général des services du Conseil régional.

3. Les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du CPER

La nouvelle génération des Contrats de Plan Etat-Région ambitionne un investissement ciblé, efficace et utile pour les territoires. Le pilotage et l'évaluation stratégique du Contrat doivent participer de cette ambition via un suivi partenarial, des analyses et des recommandations sur son contenu, son pilotage et sa révision.

Pour répondre à ces attentes, une organisation générale du suivi et de l'évaluation du Contrat de Plan est mise en place. Elle s'articule avec différents niveaux (régional et national) et différents programmes (fonds européens par exemple).

3.1. Les modalités de gouvernance

Un Comité de pilotage du Contrat de Plan, coprésidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, est constitué.

Il réunit :

- les Présidents des Conseils départementaux,
- les Préfets de département,
- le président du CESER,
- les présidents des Communautés d'agglomération,
- un représentant des établissements publics qui participent au financement du Contrats de Plan Etat-Région,
- le Recteur,
- le DRFIP.

Ce comité se réunit au moins une fois par an.

Les services du Secrétaire général pour les affaires régionales et du Directeur général des services de la Région en assurent conjointement le secrétariat.

L'instance de préparation de ce Comité de pilotage est un groupe de pilotage constitué par les services de l'Etat (SGAR) et du Conseil régional (Direction générale).

Ce groupe de pilotage est alimenté par les travaux préalables des Comités techniques constitués pour chacun des volets du CPER. Ces Comités techniques sont co-présidés par les Services de l'Etat et du Conseil régional et se réunissent autant que de besoin. Ils auront également un rôle dans la conduite de l'évaluation du Contrat de Plan.

3.2. Les modalités de suivi

L'objectif est de permettre un suivi fin du Contrat de Plan pour :

- disposer d'une connaissance en continu de l'avancement du Contrat,
- vérifier la bonne réponse aux enjeux régionaux et l'atteinte des objectifs fixés,
- contribuer au suivi national des Contrats de Plan,
- anticiper les éventuelles difficultés de mise en œuvre,
- disposer d'une vision prospective sur le déroulement du Contrat de Plan.

C'est dans cet objectif qu'un bilan annuel du CPER est établi par les services de la Préfecture de région (SGAR) et ceux du Conseil régional. Réalisé avant la fin du premier semestre, il a pour objectif de fournir un état actualisé sur :

- la concrétisation de chacun des volets du CPER (nature des actions mises en œuvre, leur localisation sur le territoire régional...),
- les indicateurs de suivi des volets et actions,
- la mobilisation des contributions financières des partenaires,
- la prise en compte des thématiques transversales : égalité femmes-hommes et emploi,
- la prise en compte des indicateurs d'éco-conditionnalité.

Il doit permettre de proposer les éventuelles expertises à mener en vue d'adaptations au Contrat.

3.3. Les modalités de l'évaluation du Contrat de Plan

L'évaluation doit tout d'abord être définie, partagée et menée de manière partenariale par les parties prenantes du contrat, au premier rang desquelles figurent l'Etat et la Région Champagne-Ardenne.

La mise en œuvre et la diffusion des résultats de l'évaluation répondent ensuite à un objectif de transparence sur l'efficacité des politiques publiques dans l'objectif de disposer d'une connaissance en continu de la mise en œuvre des actions contractualisées.

L'évaluation sera également le support de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Plan, moment privilégié d'adaptation du cadre contractuel.

Enfin, l'évaluation doit se baser sur des méthodes rigoureuses et adaptées à l'objet évalué.

Les modalités de financement de l'évaluation.

Selon le sujet de l'évaluation, l'évaluation régionale pourra se réaliser en régie (services de l'Etat et du Conseil régional) ou en faisant appel à des prestataires extérieurs. Dans ce deuxième cas, le financement se réalisera soit à parts égales entre l'Etat (programme 112) et le Conseil régional ou dans le cadre d'une alternance de financement Etat - Conseil régional de ces évaluations.

3.3.1. La création d'un comité stratégique régional de suivi et d'évaluation.

Composé des représentants de l'Etat et du Conseil régional, ce Comité stratégique régional de suivi de l'évaluation suit l'exécution du contrat et adopte les modalités de suivi et d'évaluation. Il pourra, le cas échéant, être confondu ou concordant avec le Comité de pilotage.

Le comité stratégique régional de suivi et d'évaluation associe les représentants de l'Etat (SGAR), du Conseil régional et du CESER. Le chargé d'évaluation du SGAR et son homologue du Conseil régional en coordonnent la préparation et la gestion.

Le comité stratégique régional de suivi et d'évaluation se réunit au minimum une fois par an.

Il détermine annuellement le programme des évaluations à réaliser, au vu du bilan annuel réalisé pour le Comité de pilotage du Contrat. Il confie les évaluations aux groupes d'évaluation thématiques.

Il détermine les modalités techniques et financières de l'évaluation du Contrat de Plan.

En complément des études nationales réalisées par le CGET sur les années 2015-2016, le Comité stratégique régional de suivi et d'évaluation pourra décider de la mise en œuvre, à l'échelle régionale, d'études relatives, par exemple :

- à l'impact sur le CPER de la création de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- à l'impact du CPER sur l'attractivité régionale ;
- à la participation du CPER à l'économie régionale et ses conséquences sur l'activité du secteur du BTP.

Le Comité stratégique régional de suivi et d'évaluation pourra décider de confier cette étude à un prestataire extérieur (cabinet de conseil).

3.3.2. Le rôle des Comités techniques thématiques dans l'évaluation

Les Comités techniques constitués pour le suivi du CPER (voir ci-dessus les modalités de gouvernance) seront également en charge de son évaluation.

Ils auront pour charge :

- d'être force de proposition auprès du Comité stratégique régional d'évaluation pour les évaluations à mener sur son domaine d'intervention ;
- de réaliser ou faire réaliser les évaluations qui seront décidées par le Comité stratégique régional d'évaluation. Dans ce cas, il est chargé de la mise au point du cahier des charges, de la consultation, de la réalisation ou du suivi de l'étude, et de la préparation de sa présentation au Comité stratégique régional.

3.3.3. Le pilotage technique des évaluations

Le pilotage technique des évaluations sera assuré par le(s) chargé(s) d'évaluation du SGAR (notamment pour la partie marché public) et du Conseil régional ainsi que par le(s) chargé(s) de mission CPER respectifs.

3.3.4. La définition d'une stratégie d'évaluation et de méthodes évaluatives.

La stratégie d'évaluation et les méthodes évaluatives.

L'évaluation quantitative et qualitative du programme d'actions doit précéder une évaluation stratégique, mieux à même d'étudier l'impact du CPER sur la région.

Dans les premiers temps du Contrat, l'évaluation se concentrera sur la mise en œuvre des opérations du CPER afin de déterminer, notamment :

- si la mise en œuvre des opérations est effective ;
- si le calendrier prévisionnel de concrétisation du CPER est respecté ;
- si les modalités de mise en œuvre de l'opération sont conformes aux prévisions ;
- si les moyens (humains, matériels et financiers) prévus pour la mise en œuvre et l'évaluation sont réellement disponibles et adaptés aux enjeux ;
- si les modalités de l'opération sont en cohérence avec les attentes définies au départ ;
- si le déroulement de l'opération est cohérent avec les autres opérations du même volet thématique, avec les besoins du territoire, avec les autres plans ou programmes régionaux.

Cette première évaluation se fera sur la base des indicateurs d'évaluation validés par le Comité stratégique régional de suivi et d'évaluation et par le biais de plusieurs questions évaluatives.

Le point de départ de l'évaluation de l'impact est l'analyse des données des groupes d'évaluation thématique. Elles seront mises en perspective avec le diagnostic initial, les orientations stratégiques et les objectifs généraux définis dans le document contractualisé entre l'Etat et le Conseil Régional pour mesurer les effets et donc l'impact des politiques publiques.

La réalisation de cette évaluation ex post sera également alimentée par des données transversales relatives à la gouvernance du CPER (pilotage, acteurs, révision mi-parcours et évaluation *in itinere*) et à la mobilisation des programmes sectoriels hors CPER (fonds structurels ; investissements d'avenir ; appels à projets nationaux) sur la région Champagne-Ardenne.

Une première étude d'impact sera réalisée en 2019 afin de préparer une nouvelle génération de CPER.

Liste d'indicateurs d'évaluation.

Le Comité stratégique régional de suivi et d'évaluation doit valider une liste d'indicateurs nationaux et régionaux (en cours de validation par le CGET à l'heure de la rédaction du CPER).

Les indicateurs retenus seront annexés au CPER et transmis au CGET.

L'articulation entre les différentes évaluations.

❖ L'articulation régionale et nationale.

Elle se concrétise par :

- la mise en commun d'indicateurs nationaux d'évaluation communs à l'ensemble des CPER ;
- l'avis du Comité stratégique national de suivi et d'évaluation sur les méthodes et procédures d'évaluation et de suivi régionales ;
- la prise en compte des résultats de l'évaluation régionale au plan national ;
- la prise en compte au plan régional des évaluations et orientations nationales.

Sous la responsabilité du Comité stratégique régional de suivi et d'évaluation, le chargé de mission CPER du SGAR assurera l'interface entre les instances régionales et nationales.

❖ L'articulation entre le CPER et d'autres plans ou programmes régionaux.

Le CPER porte sur un large spectre de politiques publiques dont il ne couvre pas la totalité du périmètre. De ce fait, l'évaluation du CPER Champagne-Ardenne doit s'articuler avec celles d'autres plans ou programmes et principalement :

- Le programme opérationnel FEDER-FSE et le programme FEADER : plusieurs objectifs stratégiques de ces programmes sont partagés (recherche et innovation, développement des infrastructures et des usages numériques, environnement, emploi, aménagement urbain, insertion...) ;
- Les nouveaux programmes nationaux et régionaux de renouvellement urbain et la mise en œuvre des Contrats de ville, rattachés au volet territorial du CPER ;
- La Mission France Très Haut Débit sur les objectifs d'aménagement numérique du territoire ;
 - Les appels à projets nationaux dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir ;
 - Tout projet ou programme régional dont les objectifs rejoignent ceux du CPER.

Les propositions d'articulation entre les évaluations seront émises par les groupes d'évaluation thématiques et validées par le Comité stratégique régional de suivi et d'évaluation.

4. Récapitulatif global des crédits mobilisés pour le CPER 2015-2020

Les modalités de l'évaluation du Contrat de Plan

CONTRAT DE PLAN 2015-2020 (en €)	Crédits contractualisés						Crédits valorisés				TOTAL
	Etat (dont VNF)	Région	Autres Collectivités	URCA	SNCF-R	Autres	Etat	Région	Fonds européens		
									Programmes régionaux	Programmes nationaux	
MOBILITE DURABLE	172 905 001	76 148 338	71 827 363	0	19 050 000	0	0	0	5 000 000	5 080 000	350 010 702
Routier	105 696 667	32 851 170	27 332 163	0	0	0	0	0	0	0	165 880 000
<i>Achèvement des travaux de la RN44 - déviation de Chepy</i>	21 070 000		3 010 000								24 080 000
<i>Aménagement de sécurité sur la RN 31 - carrefour de Fismes / Muizon</i>	7 140 000		1 260 000								8 400 000
<i>RN 4 (Esternay et section de Vitry le François / Perthes) et RN 44 (section, de Châlons en Champagne / Vitry le François)</i>	5 525 000		975 000								6 500 000
<i>Derniers travaux sur l'échangeur de Reim-Cormontreuil (A4 / A34)</i>	1 100 000	300 000	600 000								2 000 000
<i>Etudes générales</i>	666 667		333 333								1 000 000
<i>Poursuite des travaux d'écran acoustique et doublement partiel de la RN4 déviation de Saint Dizier</i>	4 000 000		0								4 000 000
<i>Poursuite des études du contournement sud de Langres jusqu'à la DUP et engagement des acquisitions foncières</i>	3 000 000		2 000 000								5 000 000
<i>Achèvement des travaux de l'autoroute A 304 dans les Ardennes</i>	63 195 000	32 551 170	19 153 830								114 900 000
Ferroviaire	57 287 000	39 087 000	38 716 000	0	19 050 000	0	0	0	5 000 000	0	159 140 000
<i>Electrification de la ligne Paris-Troyes</i>	27 087 000	27 087 000	21 106 000		9 260 000						84 540 000
<i>Remise à niveau de la ligne Charleville-Mézières / Givet</i>	30 000 000	4 000 000	13 310 000		9 690 000						57 000 000

CONTRAT DE PLAN 2015-2020 (en €)	Crédits contractualisés						Crédits valorisés				TOTAL
	Etat (dont VNF)	Région	Autres Collectivités	URCA	SNCF-R	Autres	Etat	Région	Fonds européens		
									Programmes régionaux	Programmes nationaux	
Mise en accessibilité des quais des gares		4 000 000	0						3 000 000		7 000 000
Plateformes frêt multimodales		2 000 000	4 000 000								6 000 000
Pôles d'échange multimodaux		2 000 000	0						2 000 000		4 000 000
Etudes prospectives	200 000		300 000		100 000						600 000
Fluvial	8 071 334	2 410 168	1 629 200	0	0	0	0	0	0	5 080 000	17 190 702
Mise en gabarit de la section Bray-sur-Seine / Nogent-sur-Seine	3 427 333	1 164 000	582 000							2 586 667	7 760 000
Reconstruction du barrage de Beaulieu	2 693 299	1 246 168	1 047 200							2 493 333	7 480 000
Autres opérations	1 950 702										1 950 702
Portuaire	1 850 000	1 800 000	4 150 000	0	0	0	0	0	0	0	7 800 000
Aménagement de la plateforme portuaire du port de l'Aube	300 000	300 000	400 000								1 000 000
Aménagement de la digue et du port de Givet	1 500 000	1 500 000	3 200 000								6 200 000
Etudes prospectives	50 000		550 000								600 000
ENSEIGNEMENT SUP RECHERCHE ET INNOVATION	19 650 000	66 400 000	18 400 000	4 700 000	0	600 000	0	0	26 510 000	0	136 260 000
Immobilier universitaire	14 300 000	47 900 000	18 400 000	4 700 000	0	600 000	0	0	8 800 000	0	94 700 000
Ecole supérieure de professorat et de l'éducation	1 500 000		10 000 000								11 500 000
Pôle d'ingénierie		11 500 000	0	2 000 000							13 500 000
Halle technologique du pôle d'ingénierie et deconstruction des batiments 6 et 7	9 100 000		0								9 100 000

CONTRAT DE PLAN 2015-2020 (en €)	Crédits contractualisés						Crédits valorisés				TOTAL
	Etat (dont VNF)	Région	Autres Collectivités	URCA	SNCF-R	Autres	Etat	Région	Fonds européens		
									Programmes régionaux	Programmes nationaux	
Laboratoire de recherche maths, physique et sciences de l'ingénieur		13 000 000	3 300 000						8 800 000		25 100 000
Laboratoire de recherche chimie, biologie et biochimie	3 700 000	14 200 000	2 600 000	1 200 000							21 700 000
UFR Santé			2 000 000								2 000 000
Bâtiment Présidence		8 500 000	0	1 500 000							10 000 000
Antenne de l'UTT à Nogent		700 000	500 000			600 000					1 800 000
Recherche (9 projets)	4 708 000	14 500 000	0	0	0	0	0	0	13 900 000		33 108 000
Innovation	642 000	4 000 000	0	0	0	0	0	0	3 810 000		8 452 000
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	54 290 000	72 785 000	0	0	0	0	0	0	0	0	127 075 000
Effacité énergétique des bâtiments	2 870 000	52 870 000	0	0	0	0	0	0	0	0	55 740 000
ADEME - animation / ingénierie	2 150 000	2 150 000	0								4 300 000
ADEME - investissement	720 000	720 000	0								1 440 000
Effacité énergétique dans Lycées		50 000 000	0								50 000 000
Energie et changement climatique	7 770 000	7 770 000	0	0	0	0	0	0	0	0	15 540 000
ADEME - animation / ingénierie	2 040 000	2 040 000	0								4 080 000
ADEME - investissement	5 730 000	5 730 000	0								11 460 000
Economie circulaire et prévention des déchets	3 120 000	3 120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	6 240 000
ADEME - animation / ingénierie	1 320 000	1 320 000	0								2 640 000
ADEME - investissement	1 800 000	1 800 000	0								3 600 000
Prévention des risques naturels	4 330 000	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	5 330 000
Fonds Barnier - risques	2 000 000	750 000	0								2 750 000

CONTRAT DE PLAN 2015-2020 (en €)	Crédits contractualisés						Crédits valorisés				TOTAL
	Etat (dont VNF)	Région	Autres Collectivités				Etat	Région	Fonds européens		
				URCA	SNCF-R	Autres			Programmes régionaux	Programmes nationaux	
<i>d'inondation PAPI</i>											
<i>Fonds Barnier - autres opérations risques d'inondation</i>	830 000	250 000	0								1 080 000
<i>Fonds Barnier - autres risques naturels</i>	1 500 000		0								1 500 000
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	31 020 000	5 605 000	0	0	0	0	0	0	0	0	36 625 000
<i>Biodiversité - BOP 113</i>	2 460 000	2 460 000	0								4 920 000
<i>Performance économique et environnementale des exploitations agricoles - Agence de l'eau</i>	12 400 000	2 100 000	0								14 500 000
<i>Opération de réduction du risque inondation sur les milieux - Agence de l'eau</i>	1 045 000	1 045 000	0								2 090 000
<i>Préservation des milieux aquatiques et des espèces - Agence de l'eau</i>	15 115 000		0								15 115 000
Projets territoriaux de développement durable	2 320 000	2 290 000	0	0	0	0	0	0	0	0	4 610 000
<i>Agenda 21 - BOP 217</i>	30 000		0								30 000
<i>Chartes de Parc - BOP 113</i>	1 800 000	1 800 000	0								3 600 000
<i>Démarches territoriales énergie - climat (PCET) - ADEME</i>	490 000	490 000	0								980 000
Education à l'environnement et au développement durable - BOP 217	70 000	70 000	0								140 000
Paysage, patrimoine culturel et naturel - BOP 175	2 790 000	60 000	0								2 850 000
NUMERIQUE	1 094 300	22 126 000	250 000	0	0	0	48 640 000	0	24 990 000	0	97 100 300

CONTRAT DE PLAN 2015-2020 (en €)	Crédits contractualisés						Crédits valorisés				TOTAL
	Etat (dont VNF)	Région	Autres Collectivités				Etat	Région	Fonds européens		
				URCA	SNCF-R	Autres			Programmes régionaux	Programmes nationaux	
<i>Gouvernance et organisation de l'écosystème numérique</i>	520 000	200 000	0						3 000 000		3 720 000
<i>Soutenir les projets départementaux d'infrastructures numériques</i>		12 300 000	0				48 640 000		17 060 000		78 000 000
<i>Résorber les dernières zones blanches sur les territoires enclavés</i>	190 000		0								190 000
<i>Favoriser les usages du numérique pour l'enseignement et la formation</i>		7 500 000	0								7 500 000
<i>Favoriser les usages du numérique dans d'autres domaines prioritaires</i>		1 200 000	0						4 930 000		6 130 000
Favoriser les usages du numérique pour le patrimoine et la culture	384 300	926 000	250 000	0	0	0	0	0	0	0	1 560 300
<i>Inventaire des objets mobiliers et édifices religieux de la Marne</i>	324 000	426 000	250 000								1 000 000
<i>Portail régional du patrimoine</i>		500 000	0								500 000
<i>Ouverture électronique des églises du futur parc national</i>	60 300		0								60 300
VOLET FILIERE D'AVENIR ET USINE DU FUTUR (PIA)	3 333 000	22 533 000	0	0	0	0	23 000 000	0	0	5 930 000	54 796 000
<i>Plan usine du futur : aide à l'investissement</i>		18 000 000	0				23 000 000			5 930 000	46 930 000
<i>Plan usine du futur : aide au conseil</i>		1 200 000	0								1 200 000
<i>Appel à projets expérimental investissement d'avenir</i>	3 333 000	3 333 000	0								6 666 000
EMPLOI	4 800 000	4 800 000	0	0	0	540 000	0	24 636 000	0	0	34 776 000
<i>CARIF Améliorer les missions structurantes communes zu</i>	2 897 000	3 390 000	0								6 287 000

CONTRAT DE PLAN 2015-2020 (en €)	Crédits contractualisés						Crédits valorisés				TOTAL
	Etat (dont VNF)	Région	Autres Collectivités				Etat	Région	Fonds européens		
				URCA	SNCF-R	Autres			Programmes régionaux	Programmes nationaux	
<i>développement de dispositifs de l'Etat et de la Région</i>											
<i>OREF Améliorer les diagnostics de territoire, de filières et de secteurs professionnels</i>	660 000	660 000	0			540 000					1 860 000
<i>ARACT Améliorer les conditions de travail en région</i>	750 000	750 000	0								1 500 000
<i>GPEC Anticiper les mutations économiques</i>	493 000		0					24 636 000			25 129 000
VOLET TERRITORIAL	50 450 000	44 000 000	0	0	0	0	0	0	29 789 000	0	124 239 000
<i>Lutte contre les disparités infrarégionales</i>	21 000 000	15 000 000	0						15 000 000		51 000 000
<i>Soutien aux projets culturels : pôle marionnette à Charleville-Mézières</i>	1 200 000	1 000 000	0								2 200 000
<i>Soutien spécifique au projet du fort de Charlemont</i>	1 250 000		0								1 250 000
<i>Quartiers prioritaires de la politique de la ville : quartiers d'intérêt national (crédits valorisés) et régional</i>	27 000 000	28 000 000	0						14 789 000		69 789 000
TOTAL CPER 2015-2020	306 522 301	308 792 338	90 477 363	4 700 000	19 050 000	1 140 000	71 640 000	24 636 000	86 289 000	11 010 000	924 257 002

5. Annexes.

Le principe d'éco-conditionnalité : élément d'appréciation transversal de l'ensemble des projets des contrats de plan.

Cohérente avec les modalités d'éco-conditionnalité du PIA 2, la démarche d'éco-conditionnalité est complémentaire de la future stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable 2014-2020 qui vient en appui des démarches territoriales de transition écologique et énergétique.

L'éco-conditionnalité doit garantir que les projets financés au titre du CPER permettent d'enclencher la transition écologique et énergétique de notre modèle de développement et exclure du financement du CPER des projets qui auraient des incidences néfastes pour l'environnement malgré les mesures correctives.

Les critères d'éco-conditionnalité sont de deux niveaux :

Niveau 1—éligibilité: ces critères nationaux sont utilisés pour juger de l'éligibilité d'un projet au CPER et donc pour l'exclure s'il ne répond pas aux critères. Ces critères sont soit des conditions liées à l'environnement physique ou stratégique du projet (*en zone PPA...*), soit à l'atteinte d'une performance environnementale (*gain en émissions de particules...*), soit encore à l'utilisation d'une démarche d'étude spécifique (*étude de la densité optimale...*). Leur énoncé au plan national permet de garantir une règle commune applicable à tous les territoires.

Niveau 2—classification/dosage: ces critères sont utilisés pour sélectionner préférentiellement les meilleurs projets du point de vue écologique ou de développement durable parmi les projets éligibles, ou pour majorer/minorer le taux d'aide selon les performances du projet et inciter ainsi à optimiser sa conception et sa réalisation.

Grille thématique « mobilité »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Modernisation et développement des réseaux de transport existants	Favoriser la performance environnementale des chantiers Encourager les techniques de construction innovantes et économes en consommation et transport de matériaux ainsi qu'en dépenses énergétiques Favoriser l'emploi notamment en faveur des personnes et des territoires	Projets routiers, ferroviaires, voie d'eau, ports maritimes ; Grand Paris Express, Vallée de la Seine, ...	Engagement du porteur de projet sur: -L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux: évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité	Qualité environnementale de la conception du projet Prise en compte des modes actifs dans le projet	-

	<p>en difficultés Optimisation de la conception des projets quant à leur impact sur l'environnement Fédérer et mettre en cohérence les initiatives environnementales locales à l'occasion du projet</p>		<p>de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ... -L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique -l'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés -Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet (gaz à effet de serre, eau, biodiversité, trame verte et bleue, articulation avec d'autres projets d'infrastructures ou de services de transport ...), puis mise à jour au fur et à mesure de la définition du projet.</p>		
--	---	--	--	--	--

Grille thématique «Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires	Favoriser l'innovation, l'emploi et le développement économique local durable	Partenariats innovants R&D et innovation Equipements scientifiques Actions de formation...	Volet valorisation et mutualisation des ressources et des synergies locales dans le projet	Prise en compte des enjeux du développement durable dans le déroulement du projet (achat public durable, analyse en cycle de vie, ...)	-
Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels Soutenir une politique de site dynamique, cohérente et économiquement soutenable	Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques Renforcer la compacité et la qualité urbaine Mettre en œuvre des technologies propres visant la sobriété énergétique et des ressources	Création de logements étudiants Réhabilitation et aménagement des campus Connexion des campus au numérique	Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques et Desserte (existante ou programmée) du site par des transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité, ainsi que l'encouragement au développement des mobilités douces	Priorité aux opérations de réhabilitation et démolition/reconstruction sans création de surface complémentaire	-

Grille thématique « transition écologique et énergétique » (1)

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Energie et changement climatique	Favoriser la sobriété des bâtiments : conseils, plateformes, accompagnement et mobilisation des professionnels, études	Efficacité énergétique des bâtiments : réseaux, conseils, plateformes, accompagnement et mobilisation des professionnels, études	Pour les plateformes: articulation avec les PRIS Pour les réseaux et conseils: consolidation et développement du réseau des PRIS	Consolidation, développement et mutualisation des dispositifs existants	-
		Efficacité énergétique des bâtiments: démonstration de solutions techniques innovantes	Démarche structurée de valorisation et de capitalisation des expérimentations objet du projet	Potentiel de diffusion de l'innovation	-
		Efficacité énergétique des bâtiments : outils de financement innovants dédiés à la rénovation énergétique (en particulier études préalables et études de préfiguration)	Projet ciblant prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique et Cohérence avec les dispositifs locaux et nationaux existants	Pas de critère national	-
		Energies renouvelables: développement de la méthanisation, des EnR thermiques et expérimentations du stockage des EnR	<i>Cf. critères spécifiques PIA et ADEME</i>	Performance énergétique visée Utilisation de matériaux biosourcés. Qualité et proximité du plan d'approvisionnement	-

Grille thématique « transition écologique et énergétique » (2)					
			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Économie circulaire et économie de ressources	Gérer durablement les ressources naturelles	Développement de l'écologie industrielle territoriale: démarches d'animation locale, mise en place de filières de recyclage, innovation par l'éco-conception de biens ou de services, réseaux locaux de réparation et réutilisation de produits	Animation ou action prévue dans la durée, pour une période d'au moins 3 ans	<p>Pertinence de la démarche par rapport aux spécificités économiques territoriales</p> <p>Implication active et motivation des acteurs territoriaux</p> <p>Cohérence avec les actions engagées des plans de prévention et de gestion des déchets</p>	-
		Plan, programme et schémas de prévention et gestion des déchets	Diagnostic d'économie circulaire dans le projet	Volet gestion des biodéchets performants	-
Qualité de l'air	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Transports moins émetteurs et mobilités douces	Localisation au moins partielle du projet en zone PPA + L'évaluation ex-ante du projet doit montrer un gain en émissions de particules et/ou NOx	<p>Recouvrement du projet avec les zones sensibles pour la qualité de l'air ou PPA</p> <p>Intégration du projet dans une réflexion globale (schéma local de déplacement, schéma modes doux, plan de déplacement urbain...)</p> <p>Efficiences du projet en terme en terme report modal (selon retour expérience CEREMA)</p>	-
		Renouvellement des installations de combustion de biomasse bois-énergie	Localisation du projet en zone PPA + étude ex-ante montrant les gains en émissions + réalisations d'audits énergétiques	Projet accompagné de travaux de réhabilitation énergétique conformes aux préconisations de l'audit	-

Grille thématique « transition écologique et énergétique » (3)					
			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques Préserver les ressources naturelles	Projets ou programme de restauration des continuités écologiques et des milieux naturels	Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, ...)	Traitement des points noirs discontinuités identifiés par les SRCE Restauration de l'hydromorphologie, des zones humides et de la libre circulation dans les cours d'eau	-
		Protection des ressources naturelles et des sols	Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, PAMM) et Projet partenarial mobilisant du FEDER ou Mise en œuvre des plans de gestion d'espaces protégés (incluant Natura 2000) ou des PNA ou des conservatoires	Convergence avec la politique de biodiversité et de développement de l'économie verte	-
		Protection de la ressource en eau, de la qualité des eaux et efficacité des services publics d'eau et d'assainissement	Cas général: compatibilité avec le SDAGE et inscription dans son programme de mesures Pour les Outremer: compatibilité avec le plan «eau potable et assainissement» Pour l'hydraulique: compatibilité avec un projet de territoire (visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement)	Convergence avec les politiques biodiversité, risques, changement climatique et de développement de l'économie verte	-

Grille thématique « transition écologique et énergétique » (4)					
			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Projets territoriaux de développement durable		Projets globaux: agenda 21, charte de parc, PCET, animations, formations, veille et observation prévues au SRCAE ...	Démarche prévoyant des indicateurs de mesures d'impact des actions	Démarche supra-communale ou mutualisée Collectivités engagées dans une démarche développement durable ou un Agenda 21	-
		Projets spécifiques: rénovation d'un patrimoine bâti et/ou naturel, opération grand site, projet culturel, éducation à l'environnement et au développement durable, ...	<i>Selon le type de projet, un au moins des critères suivants:</i> -Densité optimale et qualité paysagère du projet étudiées dans la démarche -Prestataire RGE étude	Niveau d'exigence du point de vue de la transition écologique et énergétique (TEE)	-
Prévention des risques	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Lutte contre les inondations	Inscription dans un programme d'action labellisé PAPI et/ou opération labellisée «PSR» et Compatibilité plans de gestion et stratégies locales (PGRI, SLGRI, SDAGE...)	Prise en compte de l'adaptation au changement climatique Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces...	-
		Mouvement de terrain	Méthodologie intégrant des considérations écologiques et énergétiques(cf. guide BRGM,..)	Contribution à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, du paysage, de la biodiversité, etc.	-

Grille thématique «Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique»

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Rechercher une couverture exhaustive du territoire en réseau THD à l'horizon 2022 et veiller à apporter des solutions opérationnelles à tous les acteurs économiques	Permettre l'accès pour tous aux services numériques en préservant la santé des populations Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique Réduire l'impact paysager des infrastructures Développer et soutenir l'économie circulaire (déchets et éco conception)	Réseaux hertziens	Démarche de conception du projet intégrant une concertation large et Prise en compte approfondie de la sensibilité aux ondes électromagnétiques intégrée au projet	Efficacité énergétique du projet Chantier propre et éco responsable	-
Favoriser l'émergence et soutenir le développement de nouveaux services, usages et contenus	Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique Favoriser l'emploi et le développement local	Etudes et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les usages, services et contenus numérique	Intégration dans la démarche d'étude d'une réflexion sur le développement durable	Démarche de mutualisation locale	-
		Data-center ou assimilé	Examen de la faisabilité de mobiliser les énergies renouvelables et de valoriser la « chaleur fatale » produite		

Grille thématique « emploi »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Amélioration de la connaissance des territoires, des filières et de secteurs professionnels Accompagnement de la réforme du service public de l'orientation professionnelle	Développer les analyses prospectives relatives aux secteurs d'activité, métiers et compétences de la transition écologique Mettre en place un système d'orientation et de formation pour tous les publics (salariés, jeunes, populations éloignées de l'emploi) sur les filières et métiers de l'économie verte	Diagnostics de territoires, de filières et de secteurs professionnels Démarches GPEC territoriales Actions mutualisées de professionnalisation des acteurs Parcours de formation et de professionnalisation pour les membres des réseaux d'accueil et d'accompagnement jeunes	Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu. Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu	Prise en compte de la transition écologique et énergétique (TEE) dans un volet spécifique des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles Mise à disposition au niveau territorial adapté de l'information et des ressources en orientation sur l'économie verte Existence d'actions spécifiques d'orientation de publics jeunes ou éloignés de l'emploi vers les filières et métiers de l'économie verte	-
Sécurisation des parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail	Soutenir les reconversions des bassins d'emploi, des entreprises et des salariés en accompagnant les adaptations et acquisitions de compétences vers les filières vertes	Accroissement de la sécurisation des parcours professionnels Identification et accompagnement des entreprises concernées par les mutations économiques Accompagnement du déploiement des accords de branches	Prise en compte des métiers porteurs de la transition écologique et énergétique, ou ceux de l'économie sociale et solidaire	Existence de dispositifs locaux de soutien aux reconversions professionnelles/transitions professionnelles des filières impactées par la TEE	-

Grille « volet territorial » (1)

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Projets de territoires: - territoires connaissant une situation socio-économique difficile - territoires confrontés à un déficit de services au public - villes petites et moyennes remplissant des fonctions de centralités - pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - pôles métropolitains - territoires littoraux - territoires de montagne - bassins fluviaux - territoires transfrontaliers	a-Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère b-Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources c-Épanouissement de tous les êtres humains d-Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations e-Dynamiques de développement suivant des	Etudes, ingénierie de projet, diagnostics, plan d'aménagement, convention territoriale, investissement dans des équipements collectifs...	Engagement du porteur de projet à intégrer dans la conduite du projet, quel que soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable, définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement et Critères des grilles thématiques correspondant à la nature du projet	Existence d'une démarche de projet territorial de développement durable ou A21 sur le territoire de projet Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique supra-territorial (SRCAE, PPA, SRADDT...)	-

Grille « volet territorial » (2)

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Contrats spécifiques - contrat de ville et projet de renouvellement urbain - contrat de redynamisation de site de défense - contrat de bourg de l'AMI «revitalisation des centre-bourgs» - éco-cité - opération d'intérêt national (OIN) ou porté par un établissement public d'aménagement (EPA) - contrat de métropole - territoires catalyseurs d'innovations - projets culturels - ...	modes de production et de consommation responsables	Etudes, ingénierie de projet, animation, communication, investissement dans des équipements collectifs ou des démonstrateurs, renouvellement urbain, ...	Critères d'éco-conditionnalité spécifiques des dispositifs nationaux dont relèvent ces projets ou, à défaut, critères définis ci-dessus pour les projets de territoire	Cf. critères définis ci-dessus pour les projets de territoire	-